



**GOUVERNEMENT**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Annexe au projet de loi de finances pour 2026

## Rapport relatif aux politiques de l'enfance



**2026**

Table des matières

<b>1. Introduction</b> .....	<b>4</b>
1.1 Périmètre .....	4
1.2 Méthodologie .....	4
<b>2. Financements de l'État</b> .....	<b>5</b>
2.1 Premier ministre .....	5
2.1.1 Programme 129 « Coordination du travail gouvernemental », action 15 « mission interministérielle de lutte contre les drogues et les conduites addictives ».....	5
2.1.2 Programme 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables ».....	8
2.1.3 Programme 308 « Protection des droits et libertés », action 09 « Défenseur des droits » .....	11
2.2 Ministère de la Justice .....	18
2.2.1 Programme 182 « Protection judiciaire de la jeunesse » .....	18
2.2.2 Programme 166 « Services judiciaires » .....	21
2.2.3 Programme 107 « Administration pénitentiaire » .....	23
2.3 Ministère de l'Éducation nationale .....	24
2.3.1 Programmes 140 « Enseignement scolaire public du premier degré », 141 « Enseignement scolaire public du second degré » et 230 « Vie de l'élève ».....	24
2.3.2 Programme 139 « Enseignement privé du premier et du second degré ».....	30
2.3.3 Programme 214 « Soutien de la politique de l'éducation nationale ».....	32
2.4 Ministère des Sports et de la Jeunesse et de la Vie associative .....	34
2.4.1 Programme 219 « Sport » .....	34
2.4.2 Programme 163 « Jeunesse et vie associative ».....	43
2.5 Ministère du travail, de la santé, des solidarités et des familles .....	46
2.5.1 Programme 102 « Accès et retour à l'emploi » .....	46
2.5.2 Programme 304 « Inclusion sociale et protection des personnes » 49	
2.5.3 Programme 157 « Handicap et dépendance ».....	52
2.5.4 Programme 137 « Égalité entre les femmes et les hommes » .....	54

2.5.5	Programme 204 « Prévention, sécurité sanitaire et offre de soins »	58
2.6	Ministère de l'Intérieur et des Outre-mer	71
2.6.1	Programme 176 « Police nationale »	71
2.6.2	Programme 152 « Gendarmerie nationale »	75
2.6.3	Programme 123 « Conditions de vie outre-mer »	77
2.6.4	Programme 138 « Emploi outre-mer »	80
2.6.5	Programme 104 « intégration des étrangers primo-arrivants »	84
2.7	Ministère de l'Europe et des Affaires étrangères	85
2.7.1	Programme 151 « Français à l'étranger et affaires consulaires »	85
2.7.2	Programme 185 « Diplomatie culturelle et d'influence »	87
2.7.3	Programme 209 « Solidarité à l'égard des pays en développement »	89
2.7.4	Programme 384 « Fonds de solidarité pour le développement »	94
2.8	Ministère de la Culture	98
2.8.1	Programme 361 « Transmission des savoirs et démocratisation de la culture »	98
2.8.2	Programme 131 « Création »	105
2.8.3	Programme 175 « Patrimoines »	106
2.8.4	Programme 224 « Soutien aux politiques culturelles du ministère de la culture »	110
2.9	Ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire	110
2.9.1	Programme 143 « Enseignement technique agricole »	110
2.10	Ministère des Armées	114
2.10.1	Programme 178 « Préparation et emploi des forces »	114
2.10.2	Programme 212 « Soutien de la politique de la défense »	115
2.10.3	Programme 169 « Reconnaissance et réparation en faveur du monde combattant, mémoire et liens avec la nation »	117
<b>3.</b>	<b>Financements de la sécurité sociale</b>	<b>120</b>
3.1	Assurance maladie	120
3.1.1	CNAM, MSA et régimes spéciaux	120
3.1.2	Dispositif « article 51 »	125
3.1.3	Santé publique France	127

3.2	Caisse nationale des allocations familiales (CNAF).....	129
3.3	Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA).....	130
<b>4.</b>	<b>Financements des collectivités territoriales .....</b>	<b>133</b>
<b>5.</b>	<b>France enfance protégée .....</b>	<b>135</b>
<b>6.</b>	<b>Synthèse.....</b>	<b>137</b>
6.1	Contributions de l'État à la politique de l'enfance.....	137
6.2	Contributions de la sécurité sociale à la politique de l'enfance.....	139
6.3	Contributions des collectivités territoriales en faveur de la politique de l'enfance .....	140
6.4	Synthèse des financements relatifs à la politique de l'enfance.....	141

## **Avant-propos**

La loi de finances pour 2023 prévoit l'ajout aux annexes budgétaires habituelles d'un rapport sur les politiques de l'enfance afin de présenter l'ensemble des moyens qui leur sont dédiés. Ce « jaune budgétaire enfance » est destiné à retracer l'ensemble des actions menées en faveur de l'enfance. Il participe de la volonté du Parlement et du Gouvernement de mieux identifier l'effort national dédié à l'enfance. En effet, les crédits destinés à ces actions de prévention et de protection relèvent à la fois des conseils départementaux, chefs de file de l'aide sociale à l'enfance, de la sécurité sociale et, au sein de l'État, de nombreux ministères.

Par ailleurs, cet exercice de synthèse budgétaire sur la thématique de l'enfance vise également à répondre aux recommandations formulées par le comité des droits de l'enfant de l'Organisation des Nations unies qui préconisent de recenser de manière exhaustive les financements que les États consacrent aux politiques de l'enfance.

## **1. Introduction**

### **1.1 Périmètre**

Ce jaune budgétaire s'inscrit dans une logique d'exhaustivité et a vocation à englober l'ensemble des actions des entités qui financent des mesures en faveur des enfants âgés de 0 à 18 ans et ont un impact sur leur vie quotidienne, leur santé, le bien-être, leur éducation, leur sécurité, leur accès à la culture ainsi que tous les autres domaines contributifs, de près ou de loin, à leur développement.

### **1.2 Méthodologie**

La politique en faveur de l'enfance revêt une dimension à la fois interministérielle et décentralisée, intrinsèquement nécessaire en vue de répondre au mieux aux besoins de ce public spécifique que constituent les enfants âgés de 0 à 18 ans.

Le présent document recense donc, par entité, les dépenses de l'État, de l'Assurance maladie, des collectivités territoriales et de leurs différents opérateurs, dans le cadre des politiques en faveur de l'enfance.

Eu égard à la multiplicité des acteurs contribuant au financement des politiques en faveur de l'enfance au sens large, le périmètre des acteurs sollicités pourra être amené à évoluer et être complété au fil des exercices budgétaires.

Cette année, la structuration des dépenses est présentée selon une nomenclature par programme et par opérateur, qui recense l'ensemble des crédits engagés dans le cadre de la politique de l'enfance.

## **2. Financements de l'État**

### **2.1 Premier ministre**

#### **2.1.1 Programme 129 « Coordination du travail gouvernemental », action 15 « mission interministérielle de lutte contre les drogues et les conduites addictives »**

Placé sous la responsabilité de la Secrétaire Générale du Gouvernement, le programme 129 « Coordination du travail gouvernemental » rassemble des entités diverses rattachées au Premier ministre. Au sein de ce programme, l'action 15 regroupe les crédits permettant d'impulser et de coordonner les actions de l'État en matière de lutte contre les drogues et les conduites addictives. La question des drogues constitue un problème de société majeur et complexe qui génère des dommages importants, sanitaires et sociaux, tant pour l'utilisateur que pour la collectivité dans son ensemble. La coordination interministérielle est réalisée par la Mission Interministérielle de Lutte contre les Drogues et les Conduites Addictives (MILDECA), notamment à travers la stratégie interministérielle de mobilisation contre les conduites addictives 2023-2027.

La stratégie interministérielle de mobilisation contre les conduites addictives 2023-2027 porte un ensemble d'ambitions, fondées sur la programmation d'actions réalistes et efficaces, afin de prévenir les consommations à risque de substances psychoactives (alcool, tabac, stupéfiants) et les conduites addictives (jeux d'argent et de hasard, jeux vidéo et usages problématiques des écrans). Toutes les catégories de population sont concernées, quels que soient leur âge, leurs lieux de vie et leurs fragilités. La stratégie interministérielle se donne cependant comme public prioritaire les jeunes et accorde une attention particulière au caractère protecteur de leurs milieux de vie (famille, lieux dédiés à la petite enfance, milieu scolaire et périscolaire, établissements et services sociaux et médico-sociaux, etc.).

Concernant l'enfance, le programme 129 contribue ainsi à la mise en œuvre d'actions visant :

- La prévention entreprise dès le plus jeune âge, y compris pendant la grossesse, puis tout au long de la scolarité, de la maternelle à l'enseignement supérieur. Elle s'appuie en particulier sur les programmes de renforcement des compétences psycho-sociales ;
- La constitution d'un environnement protecteur pour les enfants et adolescents, notamment en veillant à l'application des dispositions législatives et réglementaires visant à les soustraire aux incitations à consommer, telles l'interdiction de vente d'alcool, de tabac et de jeux d'argent et de hasard et l'encadrement de la publicité ;
- L'aide à la parentalité pour favoriser le développement des compétences parentales, facteur de protection vis-à-vis de la consommation de substances psychoactives ainsi que le bon usage des écrans par les enfants et adolescents ;

- Le repérage des conduites addictives à mettre en œuvre dans les différents milieux de vie : en milieu scolaire, familial mais également dans le cadre des activités de loisirs et sportives.

La MILDECA développe, en partenariat étroit avec le ministère de la Santé et de la Prévention, le ministère de l'Éducation nationale et le ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire (enseignement agricole), une politique ambitieuse de prévention qui se traduit par le financement d'actions coordonnées au niveau national ou menées localement sous l'égide des chefs de projet MILDECA (les directeurs de cabinet des préfets).

Les chefs de projet MILDECA dans les préfetures disposent de 75 % des crédits LFI ouverts à la MILDECA, pour mettre en œuvre sur leur territoire une politique de prévention des conduites addictives qui soit adaptée aux spécificités locales. En 2024, 52 % de ces crédits étaient ciblés sur des actions en faveur de la jeunesse<sup>1</sup>.

### **Concernant spécifiquement les mineurs vulnérables (ex : protection de l'enfance, handicap, etc.)**

Au sein du programme 129, une partie des crédits du fonds de concours drogues sont alloués par le ministère de la Justice à des projets de prévention des conduites addictives en faveur des mineurs confiés à la protection judiciaire et de la jeunesse. A titre d'illustration, la direction inter-régionale du sud-est a développé depuis 2017, en partenariat avec l'Agence régionale de santé et la préfeture de région, un projet structurant visant à prévenir les conduites addictives de jeunes confiés à la protection judiciaire de la jeunesse accueillis dans des établissements et services de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur. Les objectifs sont plus précisément de renforcer :

- les compétences psycho-sociales des jeunes (facilitation de la prise de décision, notamment le refus, capacité à se situer dans un groupe, estime de soi) et de favoriser un continuum dans leur parcours de santé (développement de la réduction des risques, amélioration de l'expression des questions de santé, orientation des jeunes les plus éloignés vers les dispositifs de prévention et de soins les plus adaptés) ;
- l'autonomie des professionnels dans la prise en charge des addictions : sensibilisation/formation/transferts de compétences/co-construction d'actions individuelles et collectives ;
- les capacités d'agir de l'entourage familial *via* des méthodes de santé communautaire : soutenir l'amélioration du lien parents/enfants et la fonction parentale par le renforcement des CPS des parents.

Par ailleurs, en 2025, la MILDECA a engagé une évaluation (FORS) de l'expérimentation visant à accompagner des territoires souhaitant se mobiliser **pour limiter l'implication des mineurs dans les trafics de stupéfiants** (dispositif baptisé LIMIT'S).

---

<sup>1</sup> Données du rapport d'activité de la MILDECA 2024

Les enseignements tirés du travail mené avec les trois collectivités (Lille, Loos et Sarcelles), ainsi que les conclusions de l'évaluation menée par le Centre de Recherche sociologique sur le droit et les institutions pénales (CESDIP), ont permis de montrer que les réseaux attirent principalement les jeunes les plus vulnérables (décrochage scolaire, précarité économique et sociale, difficultés familiales) et que des mesures spécifiques pouvaient être mises en œuvre à l'échelle locale à leur intention et celle de leurs parents.

En 2025, la MILDECA a donc lancé un appel à projet national sur cette thématique spécifique visant à accompagner une quinzaine de collectivités dans une démarche LIMIT'S.

La démarche LIMIT's peut notamment intégrer la mise en œuvre du **Programme de Soutien aux Familles et à la Parentalité (PSFP)**.

PSFP est un programme international de prévention primaire, visant à augmenter les compétences familiales. Destiné aux parents, aux enfants et aux familles, il peut être mis en œuvre depuis la petite enfance jusqu'à l'adolescence. Il a fait la preuve de son efficacité pour l'amélioration de la résilience familiale, de la communication intrafamiliale, mais aussi la réduction de la consommation substances psychoactives (alcool, tabac, drogues illicites) chez les jeunes et les parents, l'augmentation de la confiance et du sentiment d'efficacité en matière de parentalité et d'amélioration des résultats scolaires.

La MILDECA soutient également le dispositif TAPAJ (**Travail Alternatif Payé à la Journée**). TAPAJ est un programme porté par des structures d'addictologie, qui propose aux jeunes de 16 à 25 ans en situation de précarité un accompagnement global et une activité professionnelle payés à la journée ne les engageant pas immédiatement sur la durée. L'objectif est de permettre à ces jeunes de répondre immédiatement à leurs besoins économiques et de s'engager dans un processus de réinsertion sociale et professionnelle sur la durée. Une des forces de ce dispositif consiste en sa modalité singulière fondée sur l'immédiateté (contact par un professionnel pour travailler dès le lendemain sur un chantier de 4h rémunéré le jour-même). Cette singularité constitue un fort atout pour des jeunes qui peuvent être méfiants ou hostiles vis-à-vis de toute forme d'engagement.

Actions	Exécution 2024		LFI 2025		PLF 2026	
	AE	CP	AE	CP	AE	CP
Action 15 - MILDECA	5 529 060	5 529 060	5 500 000	5 500 000	5 300 000	5 300 000
<b>Total</b>	<b>5 529 060</b>	<b>5 529 060</b>	<b>5 500 000</b>	<b>5 500 000</b>	<b>5 300 000</b>	<b>5 300 000</b>

### **2.1.2 Programme 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables »**

En 2017, le Gouvernement s'est engagé dans une démarche volontariste et ambitieuse pour assurer l'accès au logement des personnes sans domicile et lutter contre le sans-abrisme.

Alors que l'accès au logement était auparavant considéré comme l'aboutissement du parcours de réinsertion d'une personne sans-domicile, le Logement d'abord, lancé par le président de la République il y a plus de sept ans, a inversé cette perspective en faisant de l'accès accéléré et prioritaire à un chez-soi le préalable à tout projet de réinsertion.

Grâce à la politique du Logement d'abord, plus de 710 000 personnes ont ainsi accédé au logement depuis la rue ou l'hébergement depuis le 1er janvier 2018.

Depuis 2018, 195 000 logements sociaux ont été attribués à des personnes sans-domicile, qui représentent désormais 8 % du total des attributions, contre moins de 4 % en 2017.

Les budgets consacrés au logement adapté et accompagné et à la veille sociale ont par ailleurs doublé en huit ans (+400 M€).

Au cours des années écoulées, le plan a aussi démontré l'effectivité d'une stratégie de diversification de l'offre locative abordable et, pour répondre à la crise du logement, mis en place plusieurs mesures visant à faciliter l'accès au logement privé pour les personnes sans-domicile. À cet effet, on comptabilise plus de 90 000 places financées dans le parc privé en 2024 (intermédiation locative).

Grâce au logement d'abord, ce sont au total plus de 160 000 enfants qui ont pu, avec leurs parents, accéder à un logement pérenne.

Alors que la part des personnes isolées parmi les sans-domicile décroît depuis plusieurs années, celle des familles avec enfants n'a cessé d'augmenter.

En 2025, plus de 80 000 enfants sont sans domicile ou vivent en habitat précaire :

- Plus de 70 000 enfants grandissent à l'hôtel ou dans les structures d'hébergement d'urgence ou d'insertion. En Île-de-France, région ayant le plus fortement recours aux nuitées hôtelières, les familles représentent plus de 80 % des ménages ;
- Environ 6 000 enfants vivent avec leurs familles dans des squats et des bidonvilles en France métropolitaine. La grande majorité d'entre eux rencontrent des difficultés pour accéder à l'école, ont une scolarité discontinue ou sont en décrochage scolaire ;

- Par ailleurs, en 2024, sur l'ensemble des 349 770 personnes ayant contacté le 115, 28 % étaient des mineurs, dont 26 357 (8 %) avaient moins de 3 ans. En volume, chaque semaine, on dénombrait en moyenne 8 091 mineurs, dont 4 685 n'avaient pas de demande pourvue (50 % en moyenne de demandes non pourvues). Les familles sont restées sans abri ou en situation précaire (hébergement chez des tiers) ;
- Enfin, plusieurs milliers d'enfants issus de familles itinérantes ne sont pas scolarisés en établissements, particulièrement au niveau secondaire, avec des conséquences dramatiques en termes d'illettrisme et pour leur insertion future.

L'ensemble des actions du programme 177 bénéficient aux enfants et aux jeunes, à proportion de leur importance parmi les populations en grande difficulté et sans domicile. Par ailleurs, un autre élément marquant du Logement d'abord porte sur la recherche de solutions de logement et d'hébergement adaptées aux besoins spécifiques, notamment à destination des enfants et des jeunes.

La politique financée par le programme 177 vise à :

- **Protéger les mineurs par la mise à l'abri** (compétence partagée avec les conseils départementaux qui sont responsables de l'hébergement des femmes isolées avec enfants de moins de 3 ans). On peut estimer le montant spécifique dédié par l'État à l'hébergement des enfants à environ 785 M€ en 2024.

L'accompagnement social est principalement réalisé dans les structures d'hébergement mais un travail est engagé depuis plusieurs années pour intensifier l'accompagnement des ménages hébergés à l'hôtel. En Île-de-France, région concentrant à elle seule 70 % des nuitées mobilisées au niveau national, les équipes d'intervention des plateformes d'accompagnement social à l'hôtel (PASH) travaillent à l'amélioration des conditions de vie des familles et contribuent à fluidifier les sorties vers d'autres dispositifs. En 2024, 27 696 personnes ont ainsi été accompagnées sur site, dont 13 353 enfants.

- **Favoriser l'accès au logement et l'insertion des familles**, notamment en sécurisant et facilitant leur accès au logement locatif privé abordable grâce au mécanisme d'intermédiation locative. On peut estimer qu'environ 25 000 enfants sont logés avec ce dispositif (soit environ 52 M€ pour le financement de ces places occupées par des mineurs). Avec 700 000 personnes, dont plus de 160 000 enfants ayant accédé au logement depuis la rue ou l'hébergement depuis le 1er janvier 2018, le Logement d'abord a transformé en profondeur le système de prise en charge des personnes sans domicile.
- **Accélérer la résorption des bidonvilles par l'insertion globale, améliorer et sécuriser les conditions de vie en bidonvilles et faciliter la scolarisation des enfants**. Sur ce dernier point, depuis la rentrée 2020, des actions de médiation scolaire sont déployées dans 16 départements. Au nombre de 52, les médiateurs contribuent chaque année à la scolarisation durable de près de 4 000 enfants (contre 1 430 en 2019) et à une baisse de 80 % des refus de

scolarisation. Leur présence sur sites favorise également une meilleure prise en charge des situations relevant de l'accès aux droits, de la santé, de l'insertion socio-professionnelle pour les jeunes et de protection de l'enfance (mendicité, mariages précoces...). La médiation scolaire favorise également une adhésion croissante des familles à un projet d'insertion plus global. Le renfort de cette action est inscrit dans le Pacte des solidarités 2024-2027.

En 2026, la prévision d'exécution ciblant les familles sur les actions de résorption des bidonvilles s'élève à 8,2 M€.

- **Renforcer la scolarisation des enfants issus de familles itinérantes et de voyageurs (EFIV) :** malgré une évolution favorable du taux de scolarisation, des difficultés importantes persistent au niveau de l'école maternelle et de l'enseignement secondaire. Sur la base de ce constat, un programme de médiation socio-éducative destiné à favoriser la scolarisation en établissement et l'accès au périscolaire des enfants résidant sur et hors aires d'accueil réglementées a été inscrite au Pacte national des Solidarités 2024-2027 avec un recrutement prévu à l'horizon 2027 de 40 postes déployés sur 20 départements. Les médiateurs auront pour missions d'accompagner les familles pour faciliter le lien avec l'école, renforcer la persévérance scolaire des enfants et surmonter les difficultés liées à l'itinérance. L'action a été lancée à titre expérimental dans 4 départements en 2024-25. La prévision d'exécution 2026 liée à cette mesure s'élève à 0,4 M€.
- **Favoriser la santé de la mère et de l'enfant,** et en particulier sur le plan nutritionnel, en donnant accès pour les ménages hébergés à l'hôtel à des équipements de cuisine. Ces dispositifs prennent la forme de « tiers lieux alimentaires ». Installés à proximité des hôtels mobilisés par les 115, ils ciblent particulièrement les mères isolées avec enfants. Ils proposent également des ateliers (sociolinguistique, cuisine et nutrition, santé materno-infantile...). L'objectif est de pouvoir toucher 20 000 personnes différentes chaque année pour 100 000 passages. Le coût de ces dispositifs s'élève à 8 M€ par an.

Actions	Exécution 2024		LFI 2025		PLF 2026	
	AE	CP	AE	CP	AE	CP
Action 11 - Prévention de l'exclusion	19 273 523	19 319 893	16 750 000	16 750 000	16 589 319	16 589 319
Action 12 - Hébergement et logement adapté	829 241 622	837 169 276	781 833 506	790 497 211	806 851 913	815 515 618
<b>Total</b>	<b>848 515 145</b>	<b>856 489 169</b>	<b>798 583 506</b>	<b>807 247 211</b>	<b>823 441 232</b>	<b>832 104 937</b>

### **2.1.3 Programme 308 « Protection des droits et libertés », action 09 « Défenseur des droits »**

L'article 71-1 de la Constitution, issu de la loi constitutionnelle n° 2008-724 du 23 juillet 2008, a créé l'institution du Défenseur des droits en vue d'apporter un fondement constitutionnel à la mission de protection des droits et des libertés. Depuis le 1<sup>er</sup> mai 2011, l'institution regroupe les missions de quatre anciennes autorités, à savoir le Médiateur de la République, la Haute autorité de lutte contre les discriminations et pour l'égalité, le Défenseur des enfants et la Commission nationale de déontologie de la sécurité. Y a été ajoutée en 2016 et renforcée en 2022 sa compétence relative à la protection des lanceurs d'alerte.

Dans le cadre de ses missions, l'institution du Défenseur des droits est ainsi chargée de défendre et de promouvoir l'intérêt supérieur et les droits de l'enfant consacrés par la loi ou par un engagement international régulièrement ratifié ou approuvé par la France. Pour cela, la Défenseure des droits Claire Hédon, est assistée par un adjoint, Défenseur des enfants, Eric Delemar, vice-président du collège chargé de la défense et de la promotion des droits de l'enfant.

L'institution est compétente pour examiner les situations :

- des enfants français et étrangers vivant en France ;
- et des enfants français vivant à l'étranger.

Elle peut être saisie :

- par un enfant qui invoque la protection de ses droits ou une situation mettant en cause son intérêt ;
- par ses représentants légaux ;
- les membres de sa famille ;
- les services médicaux ou sociaux ;
- ou toute association régulièrement déclarée depuis au moins 5 ans à la date des faits et se proposant par ses statuts de défendre les droits de l'enfant.

Elle peut également se saisir d'office des cas lui paraissant mettre en cause l'intérêt supérieur d'un enfant.

Les interventions se font dans les domaines suivants :

- Adoption et recueil des enfants (par exemple, enfants adoptés bloqués dans leur pays d'origine, car ils n'ont pas de visa de sortie) ;
- Justice chargée d'appliquer les sanctions découlant du code pénal ;
- Mineurs étrangers (enfants placés avec leurs parents en centre de rétention administratif, accès à la scolarité de certains enfants...) ;
- Protection de l'enfance (faire appel par exemple à l'aide sociale à l'enfance) ;
- Santé et handicap (prise en charge médicale des enfants handicapés...) ;
- Éducation (petite enfance, scolarité, périscolaire).

Lorsque l'institution du Défenseur des droits intervient en matière de défense et de promotion des droits de l'enfant, la Défenseure consulte, sur toute question nouvelle, le collègue chargé de la défense et de la promotion des droits de l'enfant.

Enfin, chaque année, est présenté au président de la République, au président de l'Assemblée nationale et au président du Sénat un rapport consacré aux droits de l'enfant à l'occasion de la journée internationale des droits de l'enfant (20 novembre), ce rapport insistant sur une thématique particulière tous les ans.

A l'international, l'institution du Défenseur des droits publie à chaque examen périodique de la France devant le Comité des droits de l'enfant un rapport à l'attention du Comité des droits de l'enfant de l'Organisation des Nations Unies, sur la mise en œuvre de la Convention internationale des droits de l'enfant (CIDE).

Ce rapport s'appuie sur un dispositif inédit de suivi de la mise en œuvre des observations finales du Comité, créé au lendemain du précédent examen périodique, et qui comporte trois niveaux :

- une veille juridique et documentaire couvrant l'ensemble des domaines de la Convention et assurée par les référents droits de l'enfant au sein de l'institution ;
- une veille opérationnelle ayant pour objectif de mesurer l'effectivité des droits, sur la base des saisines adressées à l'institution et des remontées de son réseau territorial, et enrichi des échanges réguliers entretenus avec la société civile ;
- la consultation des enfants intitulée « J'ai des droits, entends-moi - Consultation nationale du Défenseur des droits auprès des moins de 18 ans ».

Grâce à l'implication de la Défenseure des droits et du Défenseur des enfants, l'institution du Défenseur des droits est très active au sein du Réseau européen des Défenseurs des enfants (ENOC – *European Network of Ombudspersons for Children*), qui suit de près la situation de tous les enfants pour garantir le respect de leurs droits en vertu de la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant et des autres instruments européens et internationaux relatifs aux droits de l'Homme. Chaque année, ENOC travaille sur un domaine de plaidoyer spécifique concernant les droits de l'enfant dans le but de :

- d'acquérir une expertise sur le domaine choisi ;
- de partager les expériences nationales, les défis et les bonnes pratiques sur le sujet ;
- d'écouter les points de vue des jeunes d'ENYA sur les enjeux ;
- de rédiger des recommandations politiques sur le domaine sélectionné en s'adressant aux institutions européennes et à d'autres parties prenantes.

La participation et les commentaires des enfants et des jeunes constituent l'autre élément important du travail visant à leur donner la parole (article 12 de la CIDE). À travers le Réseau Européen des Jeunes Conseillers (ENYA), l'ENOC met en œuvre chaque année une approche participative des enfants sur le terrain en impliquant directement les enfants et les jeunes. Chaque année l'institution fait participer des jeunes au programme européen ENYA.

Tout au long de l'année, les membres d'ENOC d'une part et les jeunes d'ENYA d'autre part, participent à des séminaires, des études, des forums et des ateliers soutenus par des experts et animés par ENOC.

Par ailleurs, au sein de l'AOMF (Association des Ombudsmans et des Médiateurs de la Francophonie) qui a pour but principal de faire connaître et de développer les structures de médiation dans l'espace francophone, une formation en ligne (CLOM) sur les droits de l'enfant a été développée avec le concours de l'institution du Défenseur des droits : « Faire vivre les droits de l'enfant : des clés pour l'action ». Fin 2024, le Défenseur des enfants a été élu président du comité Enfant de l'AOMF. Enfin, le Défenseur des enfants est aussi membre :

- du Conseil d'orientation de la Miviludes ;
- du Haut Conseil de Famille de l'Enfance et de l'Age – HCFEA ;
- du Conseil National de la Protection de l'enfance – CNPE ;
- du Comité d'experts du jeune public de l'ARCOM ;
- de la Commission de classification des œuvres cinématographiques du CNC ;
- de la Commission de surveillance et de contrôle des publications destinées à l'enfance et à l'adolescence CSCPJ.

Au-delà, les actions, projets et travaux relatifs à l'enfance au sens large et aux mineurs les plus vulnérables plus particulièrement sont mis en œuvre au sein de l'institution par deux canaux principaux : le pôle Défense des droits de l'enfant de la direction de la protection des droits – affaires judiciaires – en charge de l'instruction des saisines en la matière - et le pôle Jeunesse, formation et prospective de la direction de la promotion de l'égalité et de l'accès aux droits – en charge des actions de sensibilisation et promotion.

Le pôle Défense des droits de l'enfant, composé d'une douzaine d'agents essentiellement juristes, est le principal acteur de l'instruction des dossiers de réclamations intéressant les droits de l'enfant.

A titre d'exemple, il a traité en 2024, sur les 3 073 dossiers reçus par l'institution en matière de défense des droits de l'enfant, 1 522 dossiers, ce qui marque une très forte augmentation depuis 2014. 1 551 dossiers ont été traités par les délégués territoriaux répartis sur l'ensemble du territoire, ou la direction Protection des

droits – Relation avec les usagers de l'institution (qui assure l'examen de la recevabilité et le traitement de certaines saisines à l'entrée)

En charge principalement de l'instruction des saisines portant sur une atteinte aux droits d'un enfant, il est compétent pour tous les mineurs de moins de 18 ans présents sur le territoire français et français en situation de détresse à l'étranger ainsi que les jeunes jusqu'à 21 ans pris en charge en protection de l'enfance ou par la protection judiciaire et de la jeunesse. Il couvre l'ensemble des droits de l'enfant, tels que définis notamment par la Convention internationale des droits de l'enfant (CIDE).

Dans ces différents domaines, il examine les dossiers par rapport au respect des droits de l'enfant et de la prise en considération de son intérêt supérieur, par les différents acteurs qu'ils soient publics (toutes les administrations), privés exerçant une mission de service public (les établissements d'enseignement privé par exemple) ou privés (entreprises, associations, dans le cadre des activités de loisirs notamment).

Les juristes du pôle Défense des droits de l'enfant sont amenés, comme peut le faire un délégué, à traiter les situations par des règlements amiables. Il s'agit alors soit de tenter d'infléchir une position qui n'est pas conforme aux droits de l'enfant ou ne prend pas en compte son intérêt supérieur ; soit de rétablir une communication interrompue entre famille/service ou les services entre eux ; soit encore de remettre de l'information et orienter.

Le pôle procède également à des instructions formelles qui peuvent aboutir à la prise d'une décision de la Défenseure des droits portant recommandations (individuelles et/ou générales) ou observations en justice (30 en 2024). Il a dans ce cadre de nombreux contacts avec les familles parfois simplement pour transmettre de l'information, orienter, expliquer une situation, une procédure.

Il participe également à des travaux de l'institution sortant du champ de l'instruction des réclamations individuelles ou collectives. Il participe ainsi aux travaux d'élaboration du rapport annuel dédié aux droits de l'enfant publié chaque 20 novembre ; il élabore également d'autres rapports ponctuels, tels que ceux rédigés dans le cadre de l'examen par le comité des droits de l'enfant de l'ONU du respect de la CIDE par la France. Il participe également à la préparation des éléments nécessaires aux avis/auditions/déplacements/interventions diverses, au suivi de certaines études menées par l'institution, à la formation interne des délégués et des JADE (Jeunes Ambassadeurs des Droits, voir *infra*), à la participation à des commissions du Conseil national de la protection de l'enfance (CNPE), et à des groupes de travail (tel que le groupe d'appui de la CNAPE).

Parallèlement et en complément de son activité d'instruction des saisines, l'institution du Défenseur des droits conduit des actions de promotion en matière

de droits de l'enfant. Prévues à l'article 4 de la loi organique n° 2011-333 du 29 mars 2011, cette action est conduite par la direction de la promotion de l'égalité et de l'accès aux droits (PEAD) et, notamment en son sein, par le pôle Jeunesse, formation et prospective à vocation.

Outre les chargés de mission de la direction PEAD qui sont susceptibles de traiter de droits de l'enfant dans leurs autres missions (par ex. logement des familles et enfants pauvres, droits des mineurs trans, droits des enfants en situation de handicap, etc.), 6 agents affectés aux questions de promotion des droits de l'enfant et des jeunes sont notamment chargés :

- d'organiser les réunions biennuelles du comité d'entente protection de l'enfance. Il s'agit d'une instance de dialogue regroupant une vingtaine d'associations ou collectifs d'associations (Association française des magistrats de la jeunesse et de la famille - AFMJF, Défense des Enfants - International - DEI France, Enfance et Partage, Groupe SOS Jeunesse, SOS Villages d'Enfants France, Fonds des Nations unies pour l'enfance - UNICEF France, Fondation pour l'Enfance, Fondation Droit d'enfance, Convention nationale des associations de protection de l'enfance - CNAPE, Conseil français des associations de droits de l'enfant - COFRADE, Fédération des acteurs de la solidarité - FAS, Fédération nationale des administrateurs ad hoc - FENAAH, Fédération nationale des Associations Départementales d'Entraide des Pupilles et anciens Pupilles de l'État et des personnes admises ou ayant été admises à l'Aide Sociale à l'Enfance - FNADEPAPE, La Voix de l'Enfant, Union nationale des associations familiales - UNAF, Union nationale des acteurs de la formation et de la recherche en intervention sociale - UNAFORIS, Union nationale interfédérale des œuvres et organismes privés non lucratifs sanitaires et sociaux - UNIOPSS, le collectif AEDE - Agir Ensemble pour les Droits de l'Enfant, et Dominique ATTIAS, Avocate, Présidente du Conseil d'administration de la Fondation des Avocats Européens) actifs dans le domaine de la protection de l'enfance et des droits de l'enfant, avec pour objectifs d'identifier les problématiques émergentes, de nourrir les actions de l'institution, et de faire remonter des pratiques de terrain qui, compte tenu du domaine du comité, concernent pour l'essentiel les enfants en situation de vulnérabilité ;
- de coordonner le programme des « Jeunes Ambassadeurs des Droits » (JADE). Il s'agit d'un dispositif du Défenseur des droits en faveur de l'éducation des jeunes à leurs droits par leurs pairs. Il permet à des jeunes volontaires en service civique, âgés de 16 à 25 ans, de s'engager pour neuf mois afin de promouvoir les droits de l'enfant et l'égalité. Cette année, quarante-deux JADE Enfant ont ainsi été appelés à sensibiliser des collégiens ainsi que des enfants en accueils de loisirs aux droits fondamentaux de l'enfant et à son intérêt supérieur. Parallèlement, vingt-cinq JADE Égalité sont intervenus auprès d'un public lycéen ainsi qu'en missions locales et en foyers de jeunes travailleurs afin de faire comprendre la notion de discrimination, les critères prohibés, les domaines dans lesquels le droit de

la non-discrimination peut être mobilisé ainsi que les moyens qui peuvent être déployés pour assurer le respect de l'égalité. Parallèlement, quinze JADE mêlant la double compétence Enfant- Egalité sont intervenus à la Réunion et à Mayotte. 40 722 enfants et jeunes ont été sensibilisés cette année, dont 30 681 en milieu scolaire (6 745 lycéens, 20 849 collégiens et 3 087 en écoles primaires), 1 464 en accueil de loisirs, 1 461 en structures spécialisées (jeunes hospitalisés, en situation de handicap, de jeunes sous la protection de l'aide sociale à l'enfance ou sous protection judiciaire de la jeunesse, ainsi que de mineurs non accompagnés), 1 303 en structures d'insertion professionnelle et 5 813 à l'occasion d'évènements grand public ;

- d'animer le programme Educadroit. Il s'agit d'un programme éducatif visant à sensibiliser les enfants et les jeunes au(x) droit(s). Articulé autour de onze thèmes clés : « C'est quoi le droit ? », « Qui crée le droit ? », « les droits et le monde numérique » etc.) ce programme a pour objectifs d'aider les enfants et les jeunes à la compréhension des grandes règles de droit dans un langage non académique. Le site Educadroit.fr propose deux parcours pédagogiques destinés aux 6-11 ans et aux plus de 12 ans sous forme de vidéos pour les plus jeunes et d'une exposition pour les plus âgés ; un centre de ressources recensant plus de 275 outils pédagogiques ; un répertoire d'intervenants permettant à toute personne de solliciter l'intervention d'un professionnel du droit ou de l'accès au(x) droit(s) ; un espace dédié à la formation présentant un manuel pédagogique et des modules de formation en ligne. Cette année, une trentaine de prêts de l'exposition auront ainsi permis de promouvoir les droits de l'enfant en milieu scolaire, périscolaire ou à l'occasion d'évènements ad-hoc, touchant plus de 5 000 jeunes. Près de 200 professionnels ont été sensibilisés au travers de sessions d'information au programme ;
- de piloter la consultation annuelle des enfants : conformément aux recommandations du Comité des droits de l'enfant de l'ONU visant à améliorer la prise en compte de la parole des enfants sur l'effectivité de leurs droits, le Défenseur des droits a mis en place depuis 2019 son propre dispositif de consultation. Pour préparer son dernier rapport dédié au droit des enfants à un environnement sain, plus de 3 400 enfants et jeunes de 2 à 22 ans ont été consultés. Cette démarche a notamment été rendue possible grâce à la mobilisation de plus de deux cent structures partenaires. Les retours des enfants ont nourri les réflexions de la Défenseure des droits et ont été intégrés dans ce rapport. La consultation 2025 porte sur leur droit à une justice adaptée (thème du rapport annuel) lorsqu'ils sont suspectés, accusés ou condamnés pour avoir commis une infraction. Elle est relayée par une centaine de structures, et notamment des structures de protection de l'enfance, de la Protection judiciaire de la jeunesse et de l'administration pénitentiaire, ce qui permet de recueillir la parole des personnes concernées ;
- de produire des analyses ou rapports en lien avec les droits des enfants et des jeunes. Ainsi, le Défenseur des droits a publié en juin dernier un rapport

intitulé « Le droit à l'orientation dans l'enseignement secondaire, un droit à déployer pour tous les jeunes ». En effet, le droit au conseil en orientation et à l'information tel que prévu par le code de l'éducation, renvoie à de nombreux droits de l'enfant garantis par la Convention internationale des droits de l'enfant (CIDE), mais reste très méconnu et très mal appliqué. Le Défenseur des droits appelle à une véritable reconnaissance du droit à l'orientation comme un droit fondamental de l'enfant et formule plusieurs recommandations pour garantir un accompagnement adapté, lisible et égalitaire ;

- D'autres productions visant à la promotion des droits et de l'égalité abordent les questions de l'enfance, sans y être entièrement dédiées. C'est le cas notamment avec la publication, en juin 2024, d'une décision-cadre consacrée au respect de l'identité de genre des personnes transgenres.

Enfin, conformément aux dispositions de l'article 36 de la loi organique du 29 mars 2011, le Défenseur des droits publie chaque année un rapport consacré aux droits de l'enfant à l'occasion de la journée internationale des droits de l'enfant. Il sera consacré cette année 2025 au droit des enfants à une justice adaptée (sujet sur lequel la consultation annuelle évoquée précédemment est aussi organisée).

Pour mener l'ensemble de ses actions, projets et travaux, l'institution peut aussi s'appuyer sur un certain nombre de délégués référents enfants, répartis sur l'ensemble du territoire et au nombre d'une quarantaine. Pour mémoire, les délégués de la Défenseure sont des bénévoles assurant des permanences et venant au soutien des personnes les plus fragiles et exposées, dont les enfants donc. S'ils ne font pas partie des personnels de l'institution à proprement parler, leur implication permet de les valoriser à 6 ETPT.

Ainsi, en comptabilisant environ 21 ETPT pour les agents travaillant au siège de l'institution, ce sont près de 27 ETPT qui sont consacrés à la mise en œuvre des missions de l'institution en faveur des enfants.

Les champs de compétence de la Défense des droits de l'enfant, loin d'être un simple agrégat de thématiques diverses, se recoupent et sont transversaux. Ils résultent d'une volonté de rationaliser l'action publique en matière de droits. La situation d'un enfant en situation de handicap, privé d'accompagnant d'élèves en situation de handicap (AESH) à l'école, est au croisement de la défense des droits de l'enfant, de la lutte contre les discriminations, et des relations des usagers avec les services publics. On ne peut penser les faits de discriminations lors de contrôles d'identité sans avoir aussi la compétence du contrôle externe de la déontologie des forces de sécurité. Ces exemples se multiplient à la lecture des décisions du Défenseur des droits.

Actions	Exécution 2024		LFI 2025		PLF 2026	
	AE	CP	AE	CP	AE	CP
Action 09 – Défenseur des droits	1 866 140	1 866 140	2 023 276	2 023 276	2 050 834	2 050 834
<b>Total</b>	<b>1 866 140</b>	<b>1 866 140</b>	<b>2 023 276</b>	<b>2 023 276</b>	<b>2 050 834</b>	<b>2 050 834</b>

## 2.2 Ministère de la Justice

### 2.2.1 Programme 182 « Protection judiciaire de la jeunesse »

La direction de la protection judiciaire de la jeunesse (DPJJ) est chargée de l'ensemble des questions intéressant la justice des mineurs<sup>2</sup>. En lien avec les autres directions du ministère de la Justice, elle en conçoit les normes et les cadres d'organisation. Depuis le décret du 25 avril 2017<sup>3</sup>, elle anime et contrôle l'action du ministère public en matière de protection de l'enfance. La DPJJ garantit et assure, directement ou par les associations qu'elle habilite et finance, d'une part, la prise en charge des mineurs et jeunes majeurs confiés par les magistrats et, d'autre part, une aide aux décisions de l'autorité judiciaire en matière civile et pénale. Elle contrôle et évalue l'ensemble des structures publiques et associatives accueillant les mineurs sous mandat judiciaire. La DPJJ pilote la politique publique transversale « justice des mineurs » et, dans un cadre interministériel, veille à ce que les politiques publiques à destination des jeunes prennent en compte les besoins du public qui lui est confié. La DPJJ dispose, au 1<sup>er</sup> juin 2025 de 601 établissements, services et lieux de vie et d'accueil :

- 222 autorisés en gestion directe relevant du secteur public (SP) ;
- 379 habilités et contrôlés par le ministère de la justice et relevant du secteur associatif (SAH).

La DPJJ joue un rôle central dans la politique de protection de l'enfance. Elle a ainsi collaboré à l'élaboration de la loi du 7 février 2022 relative à la protection des enfants<sup>4</sup> et a rédigé le décret d'application du 2 octobre 2023 relatif à l'assistance éducative<sup>5</sup>. Elle s'investit dans la conception et le suivi de grands plans nationaux en matière de protection de l'enfance. Elle assure la représentation du ministère de la Justice au sein des instances nationales de protection de l'enfance, tels que le Groupement d'intérêt public (GIP) « France Enfance Protégée », le Conseil national de la protection de l'enfance (CNPE) ou le Haut conseil de la famille, de l'enfance et de l'âge (HCFEA), et participe activement à leurs travaux. Elle concourt, dans certains départements, à l'évaluation des situations de danger au moyen de la mise à

<sup>2</sup> Tant en ce qui concerne les mineurs délinquants (avec l'entrée en vigueur le 30 septembre 2021, du code de justice pénale des mineurs, qui reprend les grands principes de l'ordonnance de 1945 et favorise l'efficacité des prises en charge au travers d'une refonte de la procédure pénale) que les mineurs en danger (articles 375 et suivants du code civil, articles L226-1 et suivants du code de l'action sociale et des familles).

<sup>3</sup> Décret n° 2017-634 du 25 avril 2017 modifiant le décret n° 2008-689 du 9 juillet 2008 relatif à l'organisation du ministère de la justice.

<sup>4</sup> Loi n°2022-140 du 7 février 2022 relative à la protection des enfants.

<sup>5</sup> Décret n° 2023-914 du 2 octobre 2023 portant diverses dispositions en matière d'assistance éducative.

disposition d'un professionnel de la PJJ au sein de la cellule de recueil, d'évaluation et de traitement des informations préoccupantes (CRIP). A la discrétion de chaque département, elle peut également être associée, localement, aux schémas départementaux enfance famille.

En janvier 2023, la DPJJ a publié le référentiel de l'évaluation de la situation des jeunes dans le champ pénal. Ce document s'inscrit en complément du cadre national de référence pour l'évaluation globale de la situation des enfants en danger ou risque de danger. L'un de ses objectifs est de partager avec l'ensemble des acteurs de la protection de l'enfance des références communes en matière d'évaluation, notamment quant à la dimension protectionnelle de toute prise en charge, au civil comme au pénal et dans le respect des besoins fondamentaux de l'enfant et de l'adolescent. Ce référentiel est le pendant pénal du référentiel développé en 2021 par la Haute autorité de santé (HAS) sur la qualification et l'évaluation des informations préoccupantes relatives à l'enfance en danger, à l'écriture de laquelle la DPJJ a participé.

Afin de soutenir la cause de l'enfance, la DPJJ développe des partenariats par le biais de conventions pluriannuelles d'objectifs. Elle soutient de nombreuses associations œuvrant pour la justice des mineurs, collabore très régulièrement avec les acteurs majeurs de la protection de l'enfance, qu'ils soient institutionnels ou associatifs (CIIVISE, Défenseur des droits, ONPE, etc.) et participe à la construction des événements nationaux phares du secteur (Assises nationales de la protection de l'enfance, Rencontres territoriales de la protection de l'enfance, etc.).

La DPJJ pilote, pour le ministère de la Justice, le nouveau plan de lutte contre les violences et les maltraitances faites aux enfants 2023-2027 et participe à la mise en œuvre de plusieurs mesures. Elle se mobilise également dans le cadre de la stratégie nationale de lutte contre le système prostitutionnel et l'exploitation sexuelle, sur le volet relatif aux mineurs. En sus, elle intervient dans le plan national de lutte contre l'exploitation et la traite des êtres humains 2024-2027, porté par la Mission interministérielle pour la protection des femmes contre les violences et la lutte contre la traite des êtres humains (MIPROF) ainsi que dans le plan national de répression de la traite des êtres humains à des fins d'exploitation sexuelle porté par l'Office central de répression de la traite des êtres humains (OCRTEH). Par ailleurs, elle a participé au plan de lutte contre le harcèlement, notamment par le biais de l'élaboration d'outils.

En matière de santé, les enfants et jeunes majeurs suivis par la PJJ constituent une population particulièrement vulnérable. Les négligences et les maltraitances subies dans l'enfance (violences physiques, sexuelles et/ou psychologiques, conjugales, négligences lourdes...) ont un impact sur la santé tout au long de la vie, en particulier sur la santé mentale et les conduites à risque (addictions, mises en danger, comportements sexuels à risque, hétéro-agressivité...). Pour apporter des réponses adaptées et individualisées, la DPJJ, la direction générale de la cohésion sociale (DGCS) et la direction générale de l'offre de soins (DGOS) proposent un cahier des charges accompagnant la création d'internats socio-éducatifs médicalisés pour adolescents

(ISEMA), permettant de développer des prises en charge coordonnées, éducatives, pédagogiques et soignantes. Par ailleurs, depuis 2013, une démarche volontariste « PJJ promotrice de santé » vise à améliorer la santé globale des jeunes pris en charge en agissant sur les déterminants de santé accessibles. Des données objectives en la matière pourront être apportées par le rapport de l'étude sur la santé des jeunes conduite en 2024 et attendu pour septembre 2025. La DPJJ est également investie dans la mise en œuvre de la feuille de route intersectorielle 2023-2027 pour le développement des compétences psychosociales chez les enfants et les jeunes sous protection (ASE/PJJ). Enfin, la DPJJ porte un plan de prévention du suicide des mineurs et jeunes majeurs suivis en hébergement, insertion et en milieu ouvert (2024-2027), complémentaire du plan de prévention du suicide en milieu carcéral piloté par la direction de l'administration pénitentiaire.

Au sein de la sous-direction des missions de protection judiciaire et d'éducation (SDMPJE) de la DPJJ, la mission nationale mineurs non accompagnés (MMNA) coordonne le dispositif national d'orientation des MNA. Elle assure, sur saisine de l'autorité judiciaire, un travail opérationnel d'aide à la décision des magistrats favorisant la répartition des MNA dans les services départementaux de l'aide sociale à l'enfance, en application de la loi du 14 mars 2016<sup>6</sup>. La MMNA est également chargée d'accompagner la mise en œuvre de la politique du ministère de la Justice relative aux mineurs non accompagnés, incluant notamment la lutte contre la traite des êtres humains.

À ce titre, elle participe pleinement au développement d'actions de formation et à la diffusion des connaissances sur leur prise en charge à travers notamment la promotion de différents supports tels qu'un guide européen relatif à la prise en charge et la protection des MNA, piloté par la DPJJ, financé par la commission européenne et publié en mai 2023 ou encore un guide relatif à la prise en charge des MNA à destination des professionnels de la PJJ diffusé en juillet 2025.

En outre, la DPJJ se mobilise autour de la question de la prise en charge globale des MNA en participant au développement de dispositifs innovants : par exemple, un service territorial de milieu ouvert dédié à la prise en charge des MNA a été créé à Paris ou encore, un lieu d'accueil « à bas seuil » situé dans les Hauts-De-Seine facilitant un accès à un lieu ressource et permettant une accroche éducative avec les MNA en errance est en cours de création. Par ailleurs, la DPJJ est mobilisée dans des instances multi-partenariales. Les territoires développent un réel travail de coordination autour de la prise en charge des MNA en organisant des réunions entre les différents acteurs du pénal (direction départementale de la sécurité publique, tribunal judiciaire et protection judiciaire de la jeunesse). Parallèlement, un réseau des référents MNA au niveau interrégional, piloté par la MMNA, a été créé en 2023 afin d'identifier les besoins des territoires et de diffuser des bonnes pratiques.

Enfin, la DPJJ accompagne et renforce la formation des professionnels pour améliorer la prise en charge des enfants. Elle a notamment développé un partenariat avec « Idéal

---

<sup>6</sup> Loi n° 2016-297 du 14 mars 2016 relative à la protection de l'enfant.

Connaissances » qui propose des sessions de formation en ligne et gère des plateformes numériques d'échanges entre professionnels en protection de l'enfance (Communauté protection de l'enfance, Réseau Outre-mer jeunesse enfance famille).

Actions	Exécution 2024		LFI 2025		PLF 2026	
	AE	CP	AE	CP	AE	CP
Action 1 - Mise en œuvre des décisions judiciaires	898 148 028	893 441 869	987 820 018	971 408 016	978 877 412	972 350 526
Action 3 - Soutien	150 760 247	158 037 371	135 354 883	132 612 139	138 542 304	137 908 480
Action 4 - Formation	37 232 294	35 916 410	47 254 434	46 715 085	49 949 319	49 331 891
<b>Total</b>	<b>1 086 140 569</b>	<b>1 087 395 649</b>	<b>1 170 429 335</b>	<b>1 150 735 240</b>	<b>1 167 369 035</b>	<b>1 159 590 897</b>

## 2.2.2 Programme 166 « Services judiciaires »

Le code de la justice pénale des mineurs (CJPM) est en vigueur depuis le 30 septembre 2021. Dans le cadre d'une démarche d'évaluation de cette réforme d'ampleur, des indicateurs ont été établis en 2022 afin de favoriser une évaluation la plus pertinente possible dans sa mise en place pratique et de ses effets.

### Précisions méthodologiques

Pour évaluer les moyens budgétaires engagés, en ce qui concerne l'activité civile, est prise en compte la part des mesures prononcées en faveur des mineurs par rapport au volume global des affaires traitées devant l'ensemble des juridictions civiles.

Pour l'activité pénale, les moyens sont calculés en fonction de la part des affaires traitées concernant les mineurs par rapport au volume global d'affaires traitées au parquet et de la part des mineurs jugés par rapport au nombre global de décisions rendues devant les juridictions pénales.

- **Les moyens humains**

En ce qui concerne les moyens humains, il convient de préciser que l'affectation fonctionnelle précise des magistrats du parquet, des conseillers de cours d'appel chargés de la protection de l'enfance et des fonctionnaires de greffe est fonction de l'organisation interne de chaque juridiction.

- *Les magistrats*

Au cours des 10 dernières années, le nombre des emplois localisés de magistrats du siège chargés des enfants au sein des tribunaux judiciaires a augmenté de 19,69 % (de 457 en 2014 à 547 en 2025). L'augmentation des contentieux, la création de tribunal pour enfant (TPE) et la réforme de la justice pénale des mineurs expliquent l'évolution de ces effectifs.

Les magistrats du siège chargés des enfants au sein des tribunaux judiciaires représentent 11,14 % des magistrats du siège affectés au sein des tribunaux judiciaires (TJ).

Ainsi en 2025, 547 emplois de magistrats du siège chargés des enfants sont localisés au sein des TJ : 20 1<sup>er</sup> vice-présidents chargés des fonctions de juges des enfants, 247 au 1<sup>er</sup> grade et 280 au 2<sup>nd</sup> grade.

La circulaire de localisation des emplois pour l'année 2025 a notamment permis de créer 25 postes de juge des enfants dans les juridictions, dans le cadre des 1500 créations de postes de magistrats répartis par la cible 2027. Conformément aux demandes des chefs de cour lors des derniers dialogues de gestion, 37 magistrats supplémentaires devraient être localisés à horizon 2027.

S'agissant des magistrats du parquet, chaque TJ comprenant un TPE, comporte au moins un substitut chargé des mineurs.

Enfin, les juges des enfants et les substituts des mineurs peuvent être amenés à assumer des tâches annexes au sein de leur tribunal. La détermination des attributions annexes des juges spécialisés, notamment des juges des enfants, relève du pouvoir d'administration du chef de juridiction. De même, la répartition des tâches entre les magistrats du parquet relève de la compétence de chaque procureur de la République.

- *Les personnels de greffe*

S'agissant des personnels de greffe, l'évaluation du nombre d'emplois utiles au fonctionnement des services s'apprécie lors des dialogues de gestion au vu des besoins exprimés par les chefs de cours et des indicateurs d'activité analysés par l'administration centrale. Une localisation annuelle des emplois est alors élaborée par juridiction et par catégorie de personnels (A, B et C).

Il appartient aux chefs de cours, chefs de juridictions et aux directeurs de greffes, en fonction des moyens dont ils disposent, de déterminer la répartition des fonctionnaires entre les services du tribunal judiciaire ou de la cour d'appel.

Le recensement général des missions exercées par les fonctionnaires des greffes par l'intermédiaire du Référentiel des métiers et compétences des greffes (RMCG) peut être effectué à partir de l'outil RMCG, sur la base du déclaratif effectué par les directeurs de greffe.

A la date du 5 août 2025, le taux de renseignement au national de l'ensemble des juridictions de l'ordre judiciaire de 87,46 % permet d'estimer les ressources humaines affectées à la justice des mineurs (TPE-tribunal pour enfants et AE-assistance éducative) à 952 équivalents temps plein (ETP), en augmentation de 7,3 % par rapport

à l'année 2024. Ces ETP se répartissent en 523 ETP pour l'action civile (assistance éducative par le juge pour enfants et chambre des appels mineurs), 379 ETP pour l'action pénale (matière pénale traitée devant le TPE et chambre des appels mineurs) et 50 ETP pour l'action soutien.

Le volume des ETP consacrés à cette activité en cour d'appel représente 3,3 % du total des effectifs affectés à la justice des mineurs, et celui dans les tribunaux judiciaires 96,7 % du total des effectifs affectés à la justice des mineurs.

- **Les moyens budgétaires**

Les crédits consacrés à la justice des mineurs par le programme 166 comprennent les dépenses de personnel liées aux magistrats et aux personnels de greffe ainsi que les frais de justice consacrés à la justice des mineurs.

Le calcul de la part du budget du programme 166 consacrée à la politique transversale s'effectue pour les crédits de titre 2 et les crédits hors titre 2 sur la base des dépenses de l'action n°1 « Traitement et jugement des contentieux civils » et de l'action n° 2 « Conduite de la politique pénale et jugement des affaires pénales ».

La prévision LFI 2025 des dépenses consacrées à la justice des mineurs est de 348 M€ en AE et CP, en augmentation de 4 % en AE et en CP par rapport à l'exécution 2024 établie à 334,9 M€ en AE et 334,7 M€ en CP.

Concernant le PLF 2026, l'estimation du montant alloué à la justice des mineurs s'établit à 372 M€ en AE et en CP et s'inscrit en hausse de 7 % en AE et en CP par rapport aux moyens budgétaires consacrés en 2025.

Actions	Exécution 2024		LFI 2025		PLF 2026	
	AE	CP	AE	CP	AE	CP
Actions 01 – Traitement et jugement des contentieux civils	264 573 235	264 496 567	273 605 356	273 605 356	294 835 732	294 835 732
Action 02 – Conduite de la politique pénale et jugement des affaires pénales	70 365 518	70 186 328	74 342 031	74 342 031	77 165 037	77 165 037
<b>Total</b>	<b>334 938 754</b>	<b>334 682 895</b>	<b>347 947 387</b>	<b>347 947 387</b>	<b>372 000 768</b>	<b>372 000 768</b>

### 2.2.3 Programme 107 « Administration pénitentiaire »

La direction de l'administration pénitentiaire (DAP) contribue à la politique de l'enfance à plusieurs égards.

D'une part, elle agit en faveur du maintien des liens familiaux des personnes détenues, contribuant ainsi à leur réinsertion. En détention, il s'agit de permettre aux personnes incarcérées de conserver, voire de restaurer, leur rôle et statut au sein de leur famille.

D'autre part, elle est engagée pour garantir de bonnes conditions d'accueil aux femmes enceintes comme aux enfants vivant auprès de leur mère en détention.

Enfin, l'administration pénitentiaire veille à garantir une prise en charge adaptée des mineurs détenus afin de prendre en compte les besoins spécifiques de ce public vulnérable.

Actions	Exécution 2024		LFI 2025		PLF 2026	
	AE	CP	AE	CP	AE	CP
Action 1 - Assurer le maintien des liens familiaux des personnes détenues	209 416	199 061	195 831	195 831	195 831	195 831
Action 2 - Agir en faveur des femmes enceintes et des enfants vivant auprès de leur mère en détention			10 101	10 101	10 101	10 101
Action 3 - Autre	18 000	18 000	18 000	18 000	18 000	18 000
<b>Total</b>	<b>227 416</b>	<b>217 061</b>	<b>223 932</b>	<b>223 932</b>	<b>223 932</b>	<b>223 932</b>

## 2.3 Ministère de l'Éducation nationale

### 2.3.1 Programmes 140 « Enseignement scolaire public du premier degré », 141 « Enseignement scolaire public du second degré » et 230 « Vie de l'élève »

Les programmes 140 « Enseignement scolaire public du premier degré » et 141 « Enseignement scolaire public du second degré » regroupent l'ensemble des moyens affectés aux actions mises en place par l'État au profit des élèves des écoles maternelles et élémentaires publiques pour le programme 140 et des élèves des collèges et des lycées publics pour le programme 141.

Le programme 230 « Vie de l'élève » regroupe l'ensemble des moyens affectés par l'État à l'accompagnement de l'élève pendant sa scolarité. Les actions du programme visent d'une part à « faire respecter l'école, améliorer le climat scolaire et favoriser l'apprentissage de la responsabilité et de la citoyenneté » (premier objectif de performance du programme), et, d'autre part, à « promouvoir la santé des élèves et à améliorer leur qualité de vie » (second objectif du programme). Les actions en faveur de la protection de l'enfance relèvent plus particulièrement du programme 230.

La protection de l'enfance vise à garantir la prise en compte des besoins fondamentaux de l'enfant, à soutenir son développement physique, affectif, intellectuel et social et à préserver sa sécurité, sa moralité et son éducation dans le respect de ses droits. Elle comprend :

- des actions de prévention en faveur de l'enfant et de ses parents ;
- le repérage et le traitement des situations de danger ou de risque de danger pour l'enfant ;
- les décisions administratives (aide financière, aide éducative à domicile, contrat jeune majeur, accueil familial ou en établissement) et judiciaires (ordonnance de placement, etc.) prises pour sa protection.

Le ministère de l'éducation nationale contribue à la protection de l'enfance aux différents niveaux du système éducatif. En effet, l'École est un lieu privilégié d'observation, de repérage, d'évaluation des difficultés scolaires, personnelles, sociales, familiales et de santé des élèves. Au contact quotidien des élèves et des parents, l'école offre un cadre favorable au recueil de la parole de l'enfant et aux échanges avec les parents sur les questions éducatives.

Cette mission du ministère a été réaffirmée lors des Assises de la santé scolaire qui se sont tenues le 14 mai 2025. Trois mesures du plan « Agir pour les élèves, au cœur de l'École » visent à améliorer la santé, le bien-être des élèves et de la protection de l'enfance. Des actions de prévention et de détection vont être mises en œuvre afin de garantir une prise en charge plus efficace.

## **I. La protection de l'enfance en milieu scolaire**

### **Le cadre législatif**

Dans son article L. 112-3, le code de l'action sociale et des familles précise que « la protection de l'enfance vise à garantir la prise en compte des besoins fondamentaux de l'enfant, à soutenir son développement physique, affectif, intellectuel et social et à préserver sa santé, sa sécurité, sa moralité et son éducation, dans le respect de ses droits ».

Plusieurs articles du code de l'éducation en précisent les modalités d'application dans les établissements scolaires. Au sein des classes, des séances d'information et de sensibilisation sur l'enfance en danger et notamment sur les violences intrafamiliales à caractère sexuel sont prévues dans l'emploi du temps des élèves par l'article L. 542-3 du code de l'éducation.

L'article L. 541-1 du code de l'éducation prévoit pour les élèves un parcours de santé constitué d'actions de prévention et d'information, de visites médicales et de dépistages obligatoires. Des visites médicales prévues par l'article L. 542-2 du code de l'éducation ont notamment pour objet de prévenir et détecter les enfants impactés dans leur développement par des carences éducatives et de soins ainsi que les maltraitements. Ces visites médicales doivent également permettre de détecter les cas d'enfants victimes de harcèlement scolaire.

L'article D. 542-1 du code de l'éducation énumère les thèmes qui doivent être traités dans le cadre de formations relevant de la protection de l'enfance au bénéfice de

l'ensemble des professionnels de l'éducation. Ces formations traitent de la connaissance du dispositif de protection de l'enfance et de sa prise en charge ou encore de la sensibilisation au repérage des signaux d'alerte.

### **Les acteurs impliqués**

Les personnels éducatifs : enseignants, personnels administratifs, de santé, et de direction participent directement à la prévention des violences, dont le harcèlement entre élèves, les violences sexuelles et les violences intrafamiliales selon les modalités suivantes :

- Ils repèrent les situations d'enfants en danger ou en risque de danger et transmettent les informations préoccupantes aux conseils départementaux et les signalements au procureur de la République dans les situations les plus graves ;
- Les enseignants contribuent par ailleurs à la protection de l'enfance dans le cadre des enseignements, de séances dédiées ou la mise en place de projets. La protection de l'enfance qui constitue un enseignement transversal peut être abordée dans le premier degré comme dans le second degré dans le cadre de l'enseignement moral et civique (EMC). Lors de ces séances et plus particulièrement en cycle 3 sont abordées les droits de l'enfant ainsi que la convention internationale des droits de l'enfant (CIDE). L'éducation à la sexualité encadrée par les articles L. 121-1 et L. 312-16 du code de l'éducation et par la circulaire n°2018-111 du 12 septembre 2018 contribue également à cet enseignement transversal. Formalisé par un arrêté en date du 3 février 2025, le programme d'éducation à la vie affective et relationnelle, et à la sexualité, a pour objectif notamment de favoriser des comportements responsables par une meilleure perception des risques liés à la sexualité, par la construction d'une culture de l'égalité, ou par le respect mutuel entre hommes et femmes et la lutte contre les violences sexuelles. Trois séances annuelles obligatoires doivent être organisées par an et par groupe d'âge homogène à partir du cours préparatoire (CP). Les élèves reçoivent des informations et des connaissances scientifiques et peuvent échanger avec les personnels de santé ;
- Les personnels de santé contribuent également à cette politique transversale dans le cadre des visites médicales et de dépistages obligatoires. En vertu des articles L. 541-1 et L. 542-2 du code de l'éducation, les élèves bénéficient au cours de leur scolarité d'actions de prévention et d'information, de visites médicales et de dépistage infirmier obligatoires permettant d'établir un bilan de santé de l'enfant. Une visite médicale est ainsi prévue à l'école maternelle pour tous les enfants âgés de 3 à 4 ans, une visite au cours de la 6<sup>ème</sup> année de l'enfant, en grande section de maternelle et un dépistage infirmier est effectué en 12<sup>ème</sup> année. Le dépistage des violences physiques, psychologiques ou sexuelles, y compris intrafamiliales, fait partie intégrante des visites médicales

et du dépistage infirmier. En dehors de ces visites obligatoires, les personnels effectuent de nombreux examens à la demande pour des motifs aussi bien de santé physique que de santé psychique ;

- Enfin, le MEN apporte une aide financière aux associations à dimension nationale ou régionale, intervenant en milieu scolaire dans le domaine de la prévention des violences sexuelles et de la maltraitance.

### **La lutte contre le harcèlement dans le cadre du déploiement du dispositif PHARe**

Afin de lutter contre le harcèlement et le cyber harcèlement, le MENESR a déployé le programme de lutte contre le harcèlement à l'école (PHARe) :

- les écoles et les établissements peuvent constituer une équipe pluri-catégorielle formée à la prise en charge spécifique du harcèlement ou mettre en place un atelier de sensibilisation pour les familles et les parents ;
- les collèges doivent entre autres se doter d'élèves ambassadeurs « non au harcèlement » ;
- un plan de formation et d'accompagnement est proposé à l'ensemble des personnels éducatifs ;
- des ressources et des guides, notamment sur le site « non au harcèlement ! » sont accessibles aux personnels, élèves et familles ;
- deux numéros d'alerte gratuits, le 3020 (harcèlement) et le 3018 (cyberharcèlement) sont à disposition des élèves et des familles. Ils permettent d'améliorer la coordination ainsi que la réactivité des acteurs de terrain. Depuis la rentrée scolaire 2023, la communication de ces numéros est systématisée à chaque rentrée scolaire dans les carnets de correspondance et autres supports numériques.

Afin de prendre en charge les situations de harcèlement dans les établissements, au moins 3 référents harcèlement ont été déployés par département. Ils prennent connaissance des signalements, entrent en contact avec le signalant, en informent le chef d'établissement et l'Inspection de l'Education nationale (IEN) et assurent le suivi du traitement des cas de harcèlement. Les deux référents académiques harcèlement supervisent le suivi du traitement des cas et coordonnent l'action des référents départementaux. Ils sont par ailleurs les interlocuteurs privilégiés du MEN pour assurer le déploiement et le suivi du dispositif. Depuis la rentrée scolaire 2023, un référent harcèlement rattaché auprès du chef d'établissement est nommé dans chaque établissement.

La formation des personnels éducatifs est au cœur du dispositif de lutte contre le harcèlement et le cyberharcèlement. Des modules de formation visent notamment à comprendre et repérer le harcèlement scolaire, à mettre en place des techniques de prévention et à prendre en charge les situations de harcèlement.

## II. La protection des mineurs vulnérables

Dans le cadre du renforcement de l'école inclusive et du soutien financier aux élèves issus de familles socialement défavorisées, le MEN participe activement à la protection de l'enfance vulnérable.

### L'école inclusive

L'école inclusive consacre le droit à l'éducation pour tous les enfants, de la maternelle au lycée, et la prise en compte de leurs singularités comme de leurs besoins éducatifs particuliers. Elle concerne les élèves en situation de handicap, les élèves malades, les élèves en grande difficulté scolaire, les élèves allophones nouvellement arrivés et les enfants issus de familles itinérantes et de voyageurs.

- La scolarisation des élèves en situation de handicap suppose des conditions d'accueil adaptées à ses besoins particuliers. Des enseignants spécialisés et des accompagnants des élèves en situation de handicap (AESH) facilitent par leurs actions les actes de la vie quotidienne de ces élèves ainsi que leur accès aux activités d'apprentissage. Dans certains cas, le dispositif d'accueil propose une scolarisation hors classe ordinaire dans les unités localisées pour l'inclusion scolaire (ULIS) ou dans les unités d'enseignement maternel autisme (UEMA). Les ULIS, dispositifs collectifs ouverts au sein des écoles et établissements scolaires ordinaires, facilitent la mise en œuvre des projets personnalisés de scolarisation, favorisent la continuité des parcours de formation et concourent à la réussite des élèves en situation de handicap ;
- Les élèves allophones nouvellement arrivés en France (EANA) sont inscrits dans les classes du cursus ordinaire et bénéficient parallèlement, en fonction des besoins identifiés, d'un soutien linguistique renforcé, notamment dans le cadre d'« unités pédagogiques pour élèves allophones arrivants » (UPE2A). Les élèves allophones nouvellement arrivés (EANA), non scolarisés antérieurement (NSA), ou très peu, dans leur pays d'origine, sont inscrits dans des unités pédagogiques pour élèves allophones arrivants non scolarisés antérieurement (UPE2A-NSA) pour acquérir dans un premier temps le français oral courant, puis des bases en lecture et écriture. En 2023-24 88 500 élèves allophones nouvellement arrivés relevant d'un besoin pédagogique d'enseignement en français langue seconde étaient scolarisés en France soit, environ 1 000 élèves de moins par rapport à l'année scolaire précédente ;
- Les enfants issus de familles itinérantes et de voyageurs sont, comme tous les autres enfants de trois à seize ans présents sur le territoire national, quelle que soit leur nationalité, soumis à l'obligation d'instruction et d'assiduité scolaire et à l'obligation de formation entre seize et dix-huit ans. Ils ont droit à une scolarisation et à une scolarité dans les mêmes conditions que les autres élèves, quelles que soient la durée et les modalités du stationnement et de l'habitat. L'inclusion dans la classe ordinaire constitue la modalité principale de scolarisation. Ces élèves peuvent également, le cas échéant, être pris en charge dans le cadre d'unités pédagogiques spécifiques (UPS). Les enfants en situation

de grande itinérance peuvent bénéficier d'un enseignement à distance avec le centre national d'enseignement à distance (CNED).

### **Une école qui prend en compte les disparités sociales entre élèves**

L'École a vocation de permettre la réussite de tous les élèves quelles que soient leurs situations sociales et territoriales. Par le biais de différents dispositifs (« petits déjeuners », bourses, fonds sociaux), l'école vise à agir sur les inégalités sociales pour offrir à tous les élèves les meilleures conditions d'apprentissage.

- Le MEN contribue activement à l'orientation stratégique « lutter contre les inégalités à la racine » du nouveau « pacte des solidarités » en distribuant notamment des petits déjeuners à des élèves du premier degré dans les territoires les plus fragilisés. Le dispositif participe à la réduction des inégalités alimentaires pour le premier repas de la journée, indispensable à une concentration optimale et une disponibilité aux apprentissages scolaires. Il est financé par des transferts de crédits en gestion issus du programme 304 « inclusion sociale et protection des personnes » piloté par le ministère de la santé et de la prévention.
- Le code de l'éducation (articles L. 531-1 et L. 531-4) prévoit l'attribution de bourses nationales d'étude aux familles défavorisées lorsque leurs enfants sont inscrits dans un établissement du second degré : il s'agit des bourses de collège et des bourses de lycée. Des aides complémentaires à ces deux dispositifs principaux sont accordées sous forme de primes en fonction de la formation suivie par l'élève, des résultats scolaires ou de la situation de l'élève. Le programme vie de l'élève finance les bourses allouées aux élèves de l'enseignement public. Toutes les bourses nationales sont attribuées en fonction des ressources et des charges des familles.
- Des enveloppes de fonds sociaux sont versées aux établissements pour apporter une aide exceptionnelle aux familles défavorisées. Le chef d'établissement après consultation de la communauté éducative décide des aides à accorder aux familles des élèves de son établissement. Les fonds sociaux pour les cantines ont été mis en place pour faciliter l'accès à la restauration scolaire du plus grand nombre de collégiens et de lycéens et éviter que certains enfants se retrouvent privés de repas pour des raisons financières. Les fonds sociaux collégiens et lycéens sont destinés à faire face aux situations difficiles que peuvent connaître certains élèves ou leurs familles pour assurer les dépenses de scolarité ou de vie scolaire.

Actions	Exécution 2024		LFI 2025		PLF 2026	
	AE	CP	AE	CP	AE	CP
<b>Programme 140</b>	2 076 123 222	2 076 123 222	2 367 144 023	2 367 144 023	2 404 134 842	2 404 134 842
Action 01 - Enseignement pré élémentaire	15 108 856	15 108 856	15 286 523	15 286 523	15 978 738	15 978 738
Action 02 - Enseignement élémentaire	31 713 287	31 713 287	31 037 133	31 037 133	32 441 976	32 441 976
Action 03 - Besoins éducatifs particuliers	2 021 331 144	2 021 331 144	2 308 562 520	2 308 562 520	2 347 354 309	2 347 354 309
Action 04 - Formation des personnels enseignants	2 511 220	2 511 220	6 760 929	6 760 929	2 772 983	2 772 983
Action 06 - Pilotage et encadrement pédagogique	5 458 716	5 458 716	5 496 918	5 496 918	5 586 836	5 586 836
<b>Programme 141</b>	1 179 198 267	1 179 198 267	1 641 041 192	1 641 041 192	1 637 286 485	1 637 286 485
Action 01 - Enseignement en collège	28 705 290	28 705 290	28 962 187	28 962 187	29 420 693	29 420 693
Action 02 - Enseignement général et technologique en lycée	19 297 585	19 297 585	16 439 819	16 439 819	17 661 877	17 661 877
Action 03 - Enseignement professionnel sous statut scolaire	7 950 785	7 950 785	9 944 359	9 944 359	10 100 961	10 100 961
Action 06 - Besoins éducatifs particuliers	1 088 454 502	1 088 454 502	1 519 722 272	1 519 722 272	1 544 276 540	1 544 276 540
Action 10 - Formation des personnels enseignants et d'orientation	15 571 337	15 571 337	47 234 337	47 234 337	16 940 013	16 940 013
Action 12 - Pilotage, administration et encadrement pédagogique	19 218 769	19 218 769	18 738 217	18 738 217	18 886 400	18 886 400
<b>Programme 230</b>	4 649 840 405	4 649 840 405	4 815 666 346	4 815 666 346	4 970 258 694	4 970 258 694
Action 02 - Santé scolaire	677 568 902	677 568 902	731 949 462	731 949 462	748 193 274	748 193 274
Action 03 - Inclusion scolaire des élèves en situation de handicap	2 922 136 417	2 922 136 417	3 008 767 211	3 008 767 211	3 110 815 608	3 110 815 608
Action 04 - Action sociale	1 049 576 912	1 049 576 912	1 074 391 499	1 074 391 499	1 110 691 638	1 110 691 638
Action 06 - Actions éducatives complémentaires aux enseignements	558 174	558 174	558 174	558 174	558 174	558 174
<b>Total</b>	<b>7 905 161 894</b>	<b>7 905 161 894</b>	<b>8 823 851 560</b>	<b>8 823 851 560</b>	<b>9 011 680 021</b>	<b>9 011 680 021</b>

### 2.3.2 Programme 139 « Enseignement privé du premier et du second degré »

Le programme « Enseignement privé du premier et du second degré » regroupe les moyens accordés aux établissements privés sous contrat, qui couvrent la rémunération des enseignants et les dépenses de fonctionnement des classes sous contrat ; en contrepartie, ils mettent en place les structures pédagogiques et les programmes d'enseignement existant dans l'enseignement public.

Les établissements d'enseignement privés peuvent passer avec l'Etat, sous certaines conditions, en vertu des articles L. 442-5 et L. 442-12 du code de l'éducation, un contrat simple (premier degré et enseignement adapté) ou d'association (écoles, collèges et lycées).

Il en résulte que les finalités générales de l'enseignement primaire et secondaire public s'appliquent à l'enseignement privé sous contrat, tout en respectant le caractère propre de l'établissement

Comme dans l'enseignement public, la contribution de l'enseignement privé sous contrat à la politique de l'enfance porte principalement sur les crédits du titre 2 du programme et concerne la prise en charge de la rémunération des enseignants intervenant dans les actions contribuant à cette politique.

La contribution est répartie sur les actions suivantes :

- action 02 « Enseignement élémentaire » ;
- action 03 « Enseignement au collège » ;
- action 04 « Enseignement général et technologique en lycée » ;
- action 05 « Enseignement professionnel sous statut scolaire » ;
- action 07 « Dispositifs spécifiques de scolarisation » ;
- action 08 « Actions sociales en faveur des élèves ».

Les principaux champs d'actions en termes de politique de l'enfance sont les suivants :

- 2 heures annuelles en moyenne dispensées à tous les élèves scolarisés dans les écoles et établissements d'enseignement privé sous contrat du second degré dans le cadre de l'enseignement moral et civil prévu à l'article L. 312-15 du code de l'éducation. Cet enseignement vise notamment à amener les élèves à devenir des citoyens responsables et libres à se forger un sens critique et à adopter un comportement réfléchi. En 2025, près de 13 M€ de crédits de rémunération sont dédiés à cette action. En 2026, il est prévu d'en consacrer 13 M€. Ce financement est réparti sur les actions n°02, 03, 04 et 05 du programme ;
- 2 heures annuelles d'information et de sensibilisation sur l'enfance maltraitée notamment sur les violences intrafamiliales à caractère sexuel en vertu de l'article L. 542-3 inscrite, comme dans l'enseignement public, dans l'emploi du temps de tous les élèves scolarisés dans l'enseignement privé sous contrat. Les montants destinés à ces heures sont identiques aux précédents dans la mesure où il s'agit de la rémunération des enseignants, laquelle ne varie pas en fonction des savoirs dispensés ;
- Les aides apportées à des élèves identifiés par leurs besoins particuliers liés, selon les cas, à une situation de handicap ou de maladie, à des grandes difficultés d'apprentissage ou d'adaptation, à des décrochages scolaires, à l'absence de maîtrise de la langue de scolarisation, ou encore à une situation

familiale ou sociale difficile En 2024, 215,7 M€ de crédits de rémunération ont été dédiés à cette action. Il est prévu d'en consacrer près de 198 M€ en 2025 et en 2026. Ce financement est regroupé dans l'action 07.

Outre la prise en charge des rémunérations des enseignants, l'État contribue également à la politique de l'enfance en finançant les aides sociales à la scolarité, ainsi que les enveloppes de fonds sociaux dont les élèves scolarisés dans les établissements d'enseignement secondaire privés sous contrat et, sous conditions, dans les écoles peuvent bénéficier comme ceux de l'enseignement public. Cette prise en charge sur les crédits hors titre 2 (action 08 du programme) s'élevait à 80,8 M€ en 2024. En 2026, il est prévu d'en dédier 84,3 M€.

Actions	Exécution 2024		LFI 2025		PLF 2026	
	AE	CP	AE	CP	AE	CP
Action 02 - Enseignement élémentaire	7 115 763	7 115 763	7 464 633	7 464 633	7 481 730	7 481 730
Action 03 - Enseignement au collège	10 783 053	10 783 053	9 687 907	9 687 907	9 737 370	9 737 370
Action 04 - Enseignement général technologique en lycée	6 890 329	6 890 329	5 595 236	5 595 236	5 624 496	5 624 496
Action 05 - Enseignement professionnel sous statut scolaire	2 866 335	2 866 335	3 387 316	3 387 316	3 403 670	3 403 670
Action 07 - Dispositifs spécifiques de scolarisation	215 734 471	215 734 471	198 226 645	198 226 645	197 467 611	197 467 611
Action 08 - Actions sociales en faveur des élèves	80 799 945	80 781 150	84 625 725	84 625 725	84 318 870	84 318 870
<b>Total</b>	<b>324 189 896</b>	<b>324 171 101</b>	<b>308 987 462</b>	<b>308 987 462</b>	<b>308 033 747</b>	<b>308 033 747</b>

### 2.3.3 Programme 214 « Soutien de la politique de l'éducation nationale »

Le programme 214 « Soutien de la politique de l'éducation nationale » porte les ressources nécessaires aux fonctions support du ministère de l'Éducation nationale (MEN), du ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Espace ; et du ministère des sports, de la jeunesse et de la vie associative (MSJVA) pour mettre en œuvre les politiques publiques relevant des missions interministérielles de l'enseignement scolaire (MIES) et de la recherche et de l'enseignement supérieur (MIREs) et de la mission sport, jeunesse et vie associative (MSJVA).

Les ressources du programme 214 ont pour finalité d'améliorer les résultats du système éducatif français (métropole et outre-mer) au service de la réussite de tous et de l'excellence de chacun des élèves.

Le programme 214 contribue à la politique de l'enfance à travers plusieurs actions :

- Les crédits T2 et HT2 de l'action 06 « Politique des ressources humaines » regroupent notamment les crédits d'action sanitaire et sociale à destination de l'ensemble des personnels et de leurs enfants ;
- les crédits HT2 de l'action 10 « Transports scolaires » représentent la participation de l'Etat au financement des dépenses de transports scolaires (terrestre, aérien ou maritime) en Polynésie française, à Saint-Pierre-et-Miquelon et à Wallis-et-Futuna.

- **Action 6 – Politique des ressources humaines**

- Prestations interministérielles séjours enfants et enfants handicapés

Ces prestations sont définies par circulaire interministérielle (prestations à réglementation commune) qui en détermine les bénéficiaires (personnels titulaires, stagiaires, employés à temps plein ou à temps partiel rémunérés sur le budget de l'État, les retraités...), ainsi que les conditions de ressources. Elles financent le séjour des enfants des bénéficiaires dans des centres familiaux, des centres de vacances ou de loisirs, ou encore des séjours linguistiques. Elles octroient également une aide financière versée aux parents d'enfants en situation de handicap (**voir 2<sup>e</sup> partie**).

- Prestations ministérielles d'aide à l'enfance et aux études

Ces prestations font partie des actions sociales à initiative académique (ASIA) mises en place au niveau académique et financées par le ministère. Au-delà des objectifs nationaux assignés, la politique d'action sociale doit également répondre aux besoins spécifiques locaux. Elles s'inscrivent parmi les six champs d'intervention définis dans la circulaire ministérielle n°07-121 du 23 juillet 2007 relative aux prestations d'action sociale ministérielles individuelles : accueil/information/conseil, enfances et études, vacances culture et loisirs, environnement privé et professionnel, logement et restauration.

- Subvention à l'association les Fauvettes

Le ministère verse une subvention annuelle à l'association Les Fauvettes pour l'organisation d'activités de loisirs, de séjours culturels, linguistiques et sportifs destinés aux enfants des personnels.

Cette subvention permet de développer la qualité éducative et ludique des loisirs adaptés aux besoins et attentes des jeunes et de pratiquer une réduction financière des tarifs pour séjours d'enfants. Ces crédits ont permis l'accueil de 2 330 enfants en 2024.

- **Action 10 – Transports scolaires**

Ces crédits couvrent les subventions allouées aux familles en vue de la prise en charge partielle des transports scolaires de 18 723 élèves.

Les modalités de la participation financière de l'Etat à ces dépenses dans ces trois collectivités étaient définies par le décret n° 69-520 du 31 mai 1969, abrogé en 2004.

Celui-ci prévoyait que l'Etat était compétent pour les transports scolaires à Wallis-et-Futuna, alors que pour la compétence était exercée pour les deux autres par les territoires. Toutefois, l'Etat continue de cofinancer les transports scolaires avec les collectivités de Polynésie française et de Saint-Pierre-et-Miquelon sur la base d'une convention.

S'agissant de Wallis-et-Futuna, le vice-rectorat prend en charge le transport aérien des élèves deux fois par an, entre les deux îles, vers la Nouvelle-Calédonie, la Polynésie française ou la métropole.

- **Action 06 – Politique des ressources humaines**

- Prestations interministérielles enfants handicapés

Ces prestations sont versées par l'administration dont dépend le parent, agent de l'État. Les montants sont fixés chaque année par une circulaire interministérielle relative aux prestations d'action sociale à réglementation commune.

Ces prestations pour les parents d'enfants handicapés ne sont soumises à aucune condition de ressources. Elles sont destinées à apporter une aide financière partielle aux parents d'enfants handicapés ou infirmes de moins de 20 ans, justifiant le versement de l'Allocation pour Enfant Handicapé servie par la CAF, afin de leur permettre de faire face aux soins coûteux.

Actions	Exécution 2024		LFI 2025		PLF 2026	
	AE	CP	AE	CP	AE	CP
Action 6 - Politique des ressources humaines (T2)	20 473 927	20 473 927	16 117 869	16 117 869	16 524 039	16 524 039
Action 6 - Politique des ressources humaines (HT2)		2 900 000		2 900 000		2 900 000
Action 10 - Transports scolaires (HT2)	3 396 145	3 372 491	3 322 845	3 322 845	3 322 845	3 322 845
<b>Total</b>	<b>23 870 072</b>	<b>26 746 418</b>	<b>19 440 714</b>	<b>22 340 714</b>	<b>19 846 884</b>	<b>22 746 884</b>

## 2.4 Ministère des Sports et de la Jeunesse et de la Vie associative

### 2.4.1 Programme 219 « Sport »

L'organisation réussie des Jeux olympiques et paralympiques en France en 2024, année au cours de laquelle la promotion de l'activité physique et sportive a été déclarée grande Cause nationale, offre les conditions les plus favorables pour porter l'ambition d'un héritage durable faisant de la France une nation sportive.

Par son action, le ministère des Sports, de la Jeunesse et de la Vie associative (MSJVA) et des Jeux olympiques et paralympiques contribue au rayonnement de la France. Le succès des Jeux atteste du savoir-faire français pour l'accueil des grands événements sportifs internationaux (GESI) et le classement de la France au tableau des médailles confirme l'efficacité de l'organisation de la performance.

Le ministère soutient le développement de l'activité physique et sportive pour le plus grand nombre, notamment pour les publics qui en sont les plus éloignés. Le sport est ainsi appréhendé dans sa dimension éducative, inclusive, sociale, comme vecteur d'insertion et déterminant de santé.

Après avoir enregistré 3,7 millions de pratiquants sportifs réguliers sur la période 2018-2023, un objectif de 3 millions de pratiquants réguliers supplémentaires est fixé pour la période 2024-2027. En cette année post-olympique et avec un objectif d'augmentation de plus de 3 millions de pratiquants d'ici la fin du quinquennat, la disponibilité et la diversité des équipements sportifs sont plus que jamais déterminantes pour permettre le développement des pratiques, c'est pourquoi. L'Etat poursuit et a mené sa politique d'investissement ambitieuse, notamment avec les « 5 000 terrains de sport – Génération 2024 ». Par ailleurs, une action volontariste est conduite en soutien des ressources humaines du mouvement sportif, salariés, volontaires et bénévoles.

Enfin, l'action de l'État vise à renforcer le modèle sportif et à conforter le sport en tant qu'il porte les valeurs qui fondent le pacte républicain : le respect de l'autre, la fraternité et la tolérance, l'égalité, notamment entre les hommes et les femmes, la laïcité, le refus de toute forme de violence ou de discrimination, et plus généralement le respect des règles pour mieux vivre ensemble. Le ministère est ainsi engagé pour s'assurer du respect de ces règles essentielles dans le cadre du contrat d'engagement républicain et des contrats de délégation signés avec les fédérations sportives.

Dans le cadre d'un volet éducation-jeunesse, le MSJOP MSJVA contribue à la politique globale d'accès aux sports et aux loisirs pour chaque enfant quel que soit son âge. Ces dispositifs sont présentés ici chronologiquement dans la vie de l'enfant. Il est à noter que certains dispositifs ne sont pas quantifiables sur la politique publique traitée par ce document budgétaire.

## **1. Les 2 heures supplémentaires de sport au collège**

Le dispositif « 2 heures de sport en plus au collège » a pour objet, au-delà de l'ouverture vers une pratique sportive, de promouvoir la santé et le bien-être des collégiens par l'activité physique. Les collèges volontaires REP/REP+ sont invités à faciliter l'accès des élèves de tous les niveaux, de la 6<sup>e</sup> à la classe de 3<sup>e</sup>, vers les structures sportives de leur territoire. Le dispositif contribue à mieux apprendre, à limiter le décrochage des jeunes filles dans le sport et à modifier les représentations des collégiens les plus éloignés de la pratique sportive.

Pour l'année scolaire 2024-2025, le dispositif a été réorienté et est désormais articulé comme le volet Sport du dispositif 8h-18h pour les collèges en REP/REP+, soit 1 100 établissements concernés. Le montant consacré au dispositif « 2 heures supplémentaires de sport au collège » en 2025 a été de 11,5 M€ et sera de 4,3 M€ en 2026.

## **2. Le Pass'sport**

Le Pass'sport permet de soutenir la pratique d'une activité sportive chez des jeunes sur critères sociaux (14 à 17 ans révolus pour les bénéficiaires de l'allocation de rentrée scolaire, 6 à 19 ans pour les bénéficiaires de l'allocation d'éducation de l'enfant handicapé, 16 à 30 ans pour les bénéficiaires de l'allocation aux adultes handicapés et jusqu'à 28 ans pour les étudiants de l'enseignement supérieur ayant une bourse sur critères sociaux). En 2025, le dispositif est, dans un contexte budgétaire contraint, recentré sur les jeunes de 14 à 30 ans, qui représentent aujourd'hui les publics les plus éloignés d'une pratique sportive régulière, et pour qui les freins à l'inscription sont les plus marqués.

L'objectif 2025 est de permettre à 524 000 jeunes d'être accueillis.

Le montant inscrit au PLF 2026 est de 39,2 M€. Le public étudiant fait l'objet d'une attention particulière compte tenu de leur situation sociale et sanitaire.

## **3. Le savoir rouler à vélo**

Le 9 janvier 2018, le Comité Interministériel à la sécurité routière (CISR) a adopté une mesure visant à « accompagner le développement de la pratique du vélo en toute sécurité ». Le dispositif « savoir rouler Savoir rouler à vélo » (SRAV), destiné aux enfants de 6 à 11 ans, permet à la direction des sports de porter cette mesure qui doit faire l'objet d'un relais médiatique important.

Le SRAV vise à promouvoir les bons comportements à adopter sur la route pour les enfants dans tous les temps de vie et éducatifs. L'harmonisation et la consolidation du SRAV avec les dispositifs éventuellement préexistants doivent permettre à tous les jeunes de bénéficier des apprentissages nécessaires à une réelle autonomie à vélo pour l'entrée au collège. Le déploiement du SRAV a été réaffirmé par la Première ministre en septembre 2022 lors de l'annonce du deuxième plan vélo pour 2023-2027, avec l'objectif de former annuellement à terme, en 2027, l'entièreté d'une classe d'âge au SRAV, soit 850 000 enfants par an.

Le SRAV est piloté par le MSJVA et s'appuie sur le financement du dispositif par l'Agence nationale du sport (ANS) d'un montant de 3,3 M€ en 2024. Ces crédits ont permis de financer 766 projets et contribuer à la professionnalisation de 58 emplois dans 11 fédérations pour 0,5 M€. Par ailleurs, 2,8 M€ ont été attribués à des fédérations et des collectivités territoriales pour mettre en œuvre le SRAV.

En 2024, près de 230 000 enfants ont été formés au SRAV et les objectifs fixés pour 2025 ont été fixés dans une logique de montée en puissance progressive jusqu'en 2027 (+25 %).

Depuis le 1er janvier 2025, 215 000 enfants ont déjà été formés au SRAV (données actualisées au 30/07/2025).

#### **4. La prévention des noyades des enfants**

Depuis 2023, Santé publique France, en collaboration avec le Système national d'observation de la sécurité des activités nautiques (Snosan), met en œuvre, entre le 1er juin et le 30 septembre, une surveillance épidémiologique des noyades en France (Hexagone et outre-mer). L'ensemble des noyades accidentelles prises en charge par une structure d'urgence ou suivies d'un décès sur le lieu de noyade est pris en compte. Les résultats de cette surveillance montrent que l'une des deux catégories d'âge la plus impactée concerne les enfants âgés de moins de 6 ans (29 %, 361 noyades accidentelles dont 19 suivies de décès en 2024). En conséquence, le ministère des sports, de la jeunesse et de la vie associative s'est engagé dans la prévention des noyades, et particulièrement celle des enfants.

Cette année encore, la campagne de communication « vous tenez à eux, ne les quittez pas des yeux », a été réalisée en réutilisant les supports de la campagne 2024 mis à jour. Cette campagne lancée le 23 juin 2025, est axée sur les bons gestes à adopter pour une surveillance efficace des baignades avec enfants. Des témoignages filmés de parents relatant les drames qu'ils ont vécu avec la noyade de leur jeune enfant seront diffusés pour impacter les messages.

Les supports médias envisagés sont les suivants :

- Spots radio sur le réseau 107.7 les radios locales ICI autour des littoraux et les radios du groupe TF1 ;
- Replay TV ;
- Réseaux sociaux (Facebook, Instagram, TikTok) ;
- Emission Consomag de l'Institut national de la consommation ;
- Une campagne organique par la DELCOM (site [sports.gouv.fr](https://sports.gouv.fr), les services déconcentrés, les fédérations sportives, ministère de la santé et de l'intérieur, ENSM, communes du littoral).

Une attention particulière concernera la mise en avant des risques liés aux fortes chaleurs et aux conditions météorologiques changeantes.

Le coût total de cette opération s'élève à 220 864 € (incluant la campagne jeunes et seniors) en 2024.

Par ailleurs, l'ANS finance sur son propre budget des actions sur tout le territoire visant l'acquisition de l'aisance aquatique pour les enfants de 4 à 6 ans et celle du savoir nager (dispositif JAN « j'apprends à nager ») pour les enfants de 8 à 12 ans à hauteur de 3,5 millions d'euros par an.

#### **5. La lutte contre les violences sexuelles et le harcèlement dans le sport**

Le ministère chargé des Sports a engagé depuis 2019 une stratégie de lutte contre toutes les formes de violences et de discriminations qui se produisent dans le champ du sport. Celle-ci repose sur 4 piliers :

- Le traitement des signalements grâce à la mise en place d'une cellule dédiée (Signal Sports) qui s'accompagne d'un travail autour de la prise en charge des victimes pour donner suite à une parole libérée ;
- La généralisation du contrôle d'honorabilité des encadrants et dirigeants bénévoles et exploitants licenciés des fédérations sportives pour prévenir la récurrence ;
- Une politique nationale de prévention partagée avec tous les acteurs et actrices du champ du sport pour sensibiliser aux bonnes postures éducatives et techniques ;
- Un travail autour des contenus de formation pour changer les comportements.

Les mineurs restent un public particulièrement touché par les violences, comme le montrent les statistiques annuelles de la cellule Signal-Sports : depuis sa création fin 2019, les mineurs représentent 65 % des victimes, et 33 % d'entre elles avaient moins de 15 ans au moment des faits.

C'est la raison pour laquelle les actions engagées par le ministère visent particulièrement ce public, et ce à travers plusieurs objectifs :

- Sensibiliser les mineurs sur le phénomène des violences et des discriminations (dans le sport, et plus généralement dans la société) ;
- Former les intervenants auprès de mineurs, notamment les éducateurs et éducatrices sportifs, mais aussi l'encadrement médical, les assistants d'éducation dans les établissements publics, au repérage de ces phénomènes ;
- Sensibiliser et former les personnes en charge de la mise en œuvre d'enquêtes (disciplinaires ou administratives) au recueil de la parole auprès d'enfants.

Les plans de prévention et stratégies éthique et intégrité qui doivent être mis en place au sein des trois réseaux du ministère des Sports (établissements publics, fédérations sportives et services déconcentrés) intègrent ces différents objectifs. Ainsi, les CREPS proposent chaque année plusieurs actions de sensibilisation en direction de leurs sportifs et sportives de haut niveau mineurs, mais également à destination de l'encadrement médical, des assistants d'éducation, et des stagiaires en formation.

Afin de pouvoir accompagner la mise en œuvre de ces actions, le ministère finance chaque année plusieurs associations spécialisées dans le cadre d'un appel à projet portant sur la prévention des violences et des discriminations dans le sport. Pour l'année 2024-2025, ce sont 21 associations œuvrant dans des thématiques différentes (violences sexuelles, violences numériques, bizutage, racisme, LGBTphobies...) qui ont pu être subventionnées, pour un montant total de 605 000 €. Parmi les projets subventionnés, neuf associations projetaient de mener des actions directement à destination des enfants ou bien de leurs parents ; la subvention de ces neuf associations représente un total de 291 000 €. Parmi elles, l'Association e-Enfance/3018 est engagée aux côtés du MSJOP et de plusieurs fédérations sportives depuis 2005 et a signé une convention cadre le ministère qui s'inscrit dans ses objectifs relatifs à la sécurité des pratiquants d'activités physiques et sportives et à la prévention des

violences, notamment des violences numériques, le bizutage ou le harcèlement, commises dans le cadre du sport comme en dehors, à l'égard ou entre mineurs.

Une formation a également été organisée par la direction des Sports en juin 2025 à destination des référents et référents « Lutte contre les violences » en fédération, réunissant près d'une quarantaine de personnes. L'association La Voix de l'enfant est notamment intervenue sur le sujet du recueil de la parole.

## 6. Les actions de l'Agence nationale du sport (ANS) en faveur de la jeunesse

- a) **A compter de 2020**, l'Agence nationale du sport (ANS) reprend le soutien financier aux fédérations sportives, dont les fédérations sportives scolaires et universitaires, au plan national. Ce soutien a représenté en 2024 un montant de 2,23 M€, répartis comme suit :

Fédération	Contrat de développement 2023
Fédération Française du Sport Universitaire	890 000 €
Union générale sportive de l'enseignement libre (U.G.S.E.L)	188 000 €
Union Nationale des Clubs Universitaires	120 000 €
Union Nationale du Sport Scolaire	780 000 €
Union sportive de l'enseignement du premier degré	250 000€
<b>Total FF scolaires/universitaires</b>	<b>2 228 000 €</b>

*NB : ces crédits incluent l'accompagnement à la conduite des campagnes PSF (projets sportifs fédéraux) d'un montant forfaitaire de 30K€ pour chacune de ces fédérations.*

En dehors des fédérations scolaires/universitaires, 40 fédérations ont intégré la thématique du sport à l'école dans leur contrat de développement 2021-2024 (43 actions au total) pour un total de 1,15 M€ :

- 26 fédérations avec au moins une action intégralement dédiée à la thématique pour un total de 559 000 €
- 15 fédérations avec au moins une action partiellement dédiée à la thématique pour un total de 593 900 €

- b) **Les crédits** de l'Agence nationale du sport au plan territorial attribués à des actions menées en faveur des jeunes (mineurs, collégiens et élèves du primaire) représentaient, en 2024, 42,9 M€ (dont 4,68 M€ pour les seules fédérations scolaires et universitaires), soit 29,9 % de ses crédits d'intervention déconcentrés (hors Corse, Polynésie Française et Wallis et Futuna). Concernant les fédérations scolaires/universitaires, la répartition 2024 est la suivante :

Fédération	Projets sportifs fédéraux (PSF)	Projets sportifs territoriaux (PST-hors emploi)	Projets sportifs territoriaux - professionnalisation	TOTAL
Fédération française Sport Universitaire	174 500 €	1 500 €	36 000 €	212 000 €
U.G.S.E.L	164 200 €	81 485 €	12 000 €	257 685 €
Union Nationale des Clubs Universitaires	279 600 €	10 500 €	72 000 €	362 100 €
Union Nationale Sport Scolaire	1 347 500 €	370 905 €	6 000 €	1 724 405 €
Union Sportive de l'Enseignement du Premier Degré	1 412 400 €	639 535 €	589 100 €	2 641 035 €
<b>Sous-total FF scolaires/universitaires</b>	<b>3 378 200 €</b>	<b>1 103 925 €</b>	<b>715 100 €</b>	<b>5 197 225 €</b>
Autres fédérations	25 145 858 €	5 242 773 €	6 877 964 €	37 266 595 €
Collectivités territoriales*		1 315 788 €		1 315 788 €
<b>TOTAL CREDITS TERRITORIAUX</b>	<b>28 524 058 €</b>	<b>7 662 486 €</b>	<b>7 593 064 €</b>	<b>43 779 608 €</b>

*NB méthodologie : depuis 2023, un item « étudiants » a été introduit parmi les « tranches d'âge à sélectionner » lors de la demande de subvention. Sont considérés ici les items « Mineurs » et « Étudiants ».*

*Concernant les fédérations scolaires universitaires, est incluse ici l'intégralité des crédits fléchés sur ces fédérations. Pour les autres fédérations, sont pris uniquement en compte les items identifiés.*

*\* Les collectivités territoriales étaient éligibles en 2024 uniquement sur les savoirs sportifs fondamentaux (savoir nager/savoir rouler) qui priorise les enfants de 4 à 12 ans, et jusqu'à 18 ans pour les enfants en situation de handicap.*

c) **L'Agence nationale du sport** mobilise également des crédits nationaux via notamment des appels à projets nationaux pour accompagner des actions menées en faveur des jeunes :

- *L'appel à projets national « Formation à l'encadrement à l'aisance aquatique »*

Cet appel à projets, lancé en 2019, a été clôturé à l'issue de l'édition 2023. Il visait à financer des formations d'encadrants et d'instructeurs Aisance aquatique, le temps que les dispositifs de droits communs puissent mettre à jour leur curriculum. Il a ainsi financé pendant 5 ans des fédérations, des CREPS et des collectivités, afin de permettre aux enfants d'acquérir les premières étapes du « Savoir nager ».

- *Le dispositif « Team Go Girls »*

L'Agence nationale du sport et l'équipementier Nike portent une ambition commune : rendre la jeunesse plus active, et en priorité les jeunes filles (de 7 à 14 ans). Alors que l'OMS recommande aux jeunes de pratiquer 60 minutes d'activité physique par jour, 7 % des filles en région parisienne suivent cette recommandation, et 8 % des filles de moins de 14 ans sont licenciées dans une fédération sportive. Forts de ce constat, l'Agence nationale du sport et Nike se sont unis autour d'un projet sur 18 mois le partenariat avec Nike vient de s'étendre jusqu'à juin 2026, cela fera **36 mois** au total.

Le projet Team Go Girls, lancé au printemps 2023, s'étend jusqu'à l'été 2026, décomposé en :

- une phase expérimentale de 10 mois en ciblant les territoires prioritaires du Grand Paris (sept 2023-juin 2024) ;
- une phase de prospection auprès des villes pour adoption du dispositif (sept 2024-août 2025) ;
- puis en une phase de déploiement du dispositif par les villes à l'échelle nationale (sept 2025-juin 2026).

L'analyse des résultats en temps réel permet de faire évoluer et d'enrichir la solution au fur et à mesure du projet.

Les impacts et les résultats de cette démarche collaborative entre l'Agence nationale du sport et Nike seront présentés dans les mois à venir à travers un Playbook. Ce Playbook sera mis à disposition de toutes les villes de France qui souhaitent mettre en place le dispositif Team Go Girls. "Les villes auront accès à une sorte de programme clé en main si elles souhaitent se lancer dans l'aventure". Le playbook est à présent disponible via ce lien : [Playbook Team Go Girls](#)

- *Les kits 30' APQ à l'école (le tableau ne comprend que la participation 2024 financée par le P219)*

L'Agence nationale du sport finance aux côtés de Paris 2024 un kit de matériel sportif pour mettre en œuvre le programme « 30' d'activités physiques et sportives (APQ) à l'école ». Chaque école primaire (publique, privée sous contrat, du réseau d'enseignement français à l'étranger) a été dotée à la rentrée scolaire 2024 d'un kit sportif, qui comprend entre autres 1 chronomètre, des coupelles/cônes de sport, différents types de balles et ballon dont un ballon sonore pour la pratique par exemple du ceci foot, des bandes de marquages, des chasubles et foulards de couleurs différentes, etc.

La convention initiale a été signée en 2021 et est renouvelée chaque année par voie d'avenant. En 2023, Paris 2024 a contribué à hauteur de 0,5 M€ et l'Agence à hauteur de 3,73 M€, issus notamment du reliquat Pass'Sport, soit un total de 4,23 M€. La valeur unitaire de ce kit est d'environ 220 € (hors flocage et distribution).

En 2024, l'Agence a abondé la dotation de 0,5 M€ afin de financer 1 350 kits complémentaires pour doter l'ensemble des établissements scolaires identifiés par les services du ministère de l'Éducation nationale.

- *Les cours d'écoles actives et sportives*

L'Agence nationale du sport en étroite collaboration avec le ministère des Sports, de la Jeunesse et de la Vie associative, le Ministère de l'Éducation nationale et le comité d'organisation Paris 2024, ont lancé, en 2023, un plan visant à accompagner le déploiement de cours d'école actives au sein des établissements scolaires du 1<sup>er</sup> degré.

L'appel à projet doté d'une enveloppe de 1 M€ a permis de financer l'aménagement de 170 cours d'école sur tout le territoire, en réalisant des tracés ludiques et sportifs favorisant une pratique mixte et moins genrée au sein de ces espaces.

En 2024, ce dispositif a intégré le Plan « 5 000 Équipements – Génération 2024 » (axe 2), afin de financer l'aménagement de cours d'écoles actives et sportives (écoles maternelles, primaires, secondaires et universitaires) par du design actif sportif, de l'acquisition de matériels sportifs et/ou des créations d'équipements sportifs de proximité.

Doté d'une enveloppe de 10 M€, réduite à 2,5 M€ suite à la publication du Décret n°2024-124 en date du 21 février 2024 portant annulation de crédits, ce dispositif a quand même permis de financer l'aménagement de 499 cours d'écoles sur tout le territoire, dont 37 % situées en territoires carencés urbains et 32 % situées en territoires carencés ruraux.

- *L'appel à projets national « Impact 2024 »*

Depuis 2020, en partenariat avec le fonds de dotation Paris 2024, le Comité national olympique et sportif français (CNOSF), le Comité paralympique et sportif français (CPSF), la Ville de Paris, le Conseil départemental de la Seine-Saint-Denis, la FDJ, la métropole du Grand Paris et la Ville de Marseille, l'Agence porte l'appel à projets national Impact 2024, destiné aux acteurs du mouvement sportif, aux associations et aux collectivités locales et territoriales.

Après avoir soutenu, en 2022, 316 lauréats et labellisé 350 porteurs de projets pour un montant de 6,3 M€, l'édition 2023 a permis à la quatrième promotion d'accueillir 311 lauréats et plus de 600 labellisés grâce à une enveloppe totale de 4,98 M€. En 2024, ce sont 585 projets qui ont été soutenus pour un montant total de 6,24 M€.

S'agissant plus précisément des actions en faveur de la jeunesse, 116 projets sur la thématique « réussite éducative et citoyenneté par le sport » ont été soutenus pour un montant total de 1,2 M€.

- *L'appel à projets « Transformation numérique des fédérations »*

En 2024, cet appel à projets a financé 17 projets pour 16 fédérations. Aucune fédération scolaire/universitaire n'a été soutenue cette sur ce dispositif.

Actions	Exécution 2024		LFI 2025		PLF 2026	
	AE	CP	AE	CP	AE	CP
Action 1 - Promotion du sport pour le plus grand nombre	79 599 513	79 577 913	86 400 000	86 400 000	43 467 423	43 467 423
Action 3 - Prévention par le sport et protection des sportifs	3 711 000	3 711 000	3 746 000	3 746 000	3 746 000	3 746 000
<b>Total</b>	<b>83 310 513</b>	<b>83 288 913</b>	<b>90 146 000</b>	<b>90 146 000</b>	<b>47 213 423</b>	<b>47 213 423</b>

#### **2.4.2 Programme 163 « Jeunesse et vie associative »**

Le programme 163 « Jeunesse et vie associative » regroupe une partie des crédits alloués aux politiques en faveur de la jeunesse, de l'éducation populaire et du développement de la vie associative. Ces politiques publiques engagent, par nature, de multiples intervenants. Les politiques de jeunesse revêtent une forte dimension partenariale : elles sont construites en lien avec l'ensemble des échelons des collectivités territoriales mais aussi en étroite collaboration avec les acteurs associatifs.

Les crédits du programme 163 « Jeunesse et vie associative » contribuant à l'effort de l'État en faveur de l'enfance regroupent une part des montants alloués en faveur des accueils collectifs de mineurs et de l'information jeunesse, mais aussi les actions menées en faveur de l'engagement des jeunes au travers du dispositif Classes et lycées engagés (CLE).

- **L'information jeunesse**

L'information des jeunes, destinée prioritairement aux 13-30 ans, s'inscrit dans les attributions relevant du ministère en charge de la jeunesse. L'article 54 de la loi « Égalité et Citoyenneté » apporte une reconnaissance législative à l'Information Jeunesse. Le travail de l'Information Jeunesse est dit généraliste. Il couvre tous les sujets qui intéressent les jeunes dans leur vie quotidienne.

- **Le dispositif CLE**

Le dispositif CLE, destiné aux élèves des classes de Seconde et de 1<sup>ère</sup> année de CAP, adossé à un séjour permet de mettre en œuvre concrètement les éléments constitutifs du « parcours citoyen », de mobiliser et construire des compétences en lien avec l'enseignement moral et civique (EMC). Il vise à faciliter et valoriser l'engagement des jeunes sur le temps scolaire et extra-scolaire, y compris lors de l'année de Première

(mission d'intérêt général) et à l'issue des années lycée (bénévolat, service civique, réserves). Il permet également le renforcement liaison collège-lycée (avec l'intervention de lycéens ambassadeurs en collège).

- **Accueils Collectifs de Mineurs (ACM)**

Le paysage des temps éducatifs des mineurs est caractérisé par une diversité des organisations du temps scolaire et par une hétérogénéité des politiques éducatives territoriales. Les débats autour de l'organisation du temps scolaire ont mis en évidence l'importance des loisirs éducatifs qui contribuent à l'épanouissement de l'enfant, à sa socialisation et à sa réussite scolaire.

Le lancement de la convention citoyenne sur le temps de l'enfant (prévue de juin à l'automne 2025), par le président de la République visent à identifier l'ensemble des facteurs de réussite éducative au sens large (rythmes de vie, cohérence, articulation des temps, constitution des alliances éducatives, ancrages et ressources territoriaux). La tenue de cette convention dont l'organisation a été confiée au Conseil économique, social et environnemental (CESE), témoigne de cette reconnaissance. Cette initiative repose sur la conviction des acteurs que l'école, en dépit de sa position centrale dans le système éducatif national, ne peut à elle seule assurer l'égalité des chances et relever ainsi les défis de la réussite de tous les enfants et les jeunes.

Cette ambition partagée est portée à tous les niveaux de l'action publique – départemental, régional, et national. Elle vise à garantir la continuité éducative dans les parcours des enfants et des jeunes, en assurant la complémentarité entre les temps scolaires, périscolaires et extrascolaires. Portée historiquement par la DJEPVA et ses services, la politique publique de continuité éducative, ses objectifs et les modalités de sa mise en œuvre sont précisées, chaque année, par une note de service signée conjointement par la DGESCO et le DJEPVA. Depuis la crise sanitaire, et après la fin de la réforme des rythmes scolaires (2013/2017), la DJEPVA a réorienté sa stratégie, désormais, davantage centrée sur les structures socio culturelles, en particulier sur les accueils collectifs de mineurs.

- **La continuité éducative**

En matière de continuité éducative, sur le plan stratégique, le ministère chargé de la jeunesse a initié une politique publique de structuration administrative des services déconcentrés chargés de l'éducation nationale et de la jeunesse (création de référents départementaux et régionaux, relance des groupes d'appui départementaux-GAD, etc.) et de développement qualitatif des accueils collectifs de mineurs périscolaires (pendant les périodes scolarisées) et extrascolaire (pendant les vacances). tout en renforçant le niveau de sécurité attendu par les familles dans ces accueils.

Pendant les temps périscolaires, le « Plan mercredi », créé en 2018, a toujours pour ambition, au sein des projets éducatifs territoriaux (PEdT), de construire un cadre de confiance pour les usagers et les organisateurs des accueils collectifs de mineurs. Depuis la fin de la crise sanitaire, la DJEPVA a pérennisé des crédits permettant de financer des appels à projets départementaux avec des montants de 5 M€ en 2022 et

3,4 M€ en 2023, 2024 et 2025. Ces enveloppes visent à accompagner, en partenariat avec les fédérations d'associations populaires, les collectivités en matière d'ingénierie pédagogique pour la consolidation et le développement des PEdT/Plan mercredi.

- **Le Mentorat**

Le plan « 1 jeune 1 mentor » a été lancé par le président de la République en mars 2021. Il vise à la massification du mentorat pour les jeunes, en s'adressant en priorité aux plus fragiles d'entre eux (jeunes de l'ASE, jeunes réfugiés, jeunes en situation de handicap, jeunes en QPV, etc.). Ce plan a permis l'accompagnement de plus de 100 000 jeunes en 2021, puis 150 000 et 160 000 jeunes en 2022, 2023 et 2024, contre environ 30 000 par an jusqu'au lancement du plan. Parmi les jeunes, certains relèvent du secteur de l'enfance (aide aux devoirs mais également jeunes de l'ASE).

- **L'Office franco-allemand pour la Jeunesse (OFAJ)**

La politique de soutien à la mobilité internationale, permet aux enfants d'acquérir notamment des compétences sociales et linguistiques, et de les ouvrir sur l'interculturel. Cette mobilité en dehors des frontières est ouverte aux enfants, que ce soit dans un cadre scolaire, ou d'éducation non formelle. Ainsi, l'Office Franco-Allemand pour la Jeunesse, financé par le programme 163 à hauteur de 13,628 millions d'euros par an, soutient des programmes de mobilité à l'attention des enfants de 3 ans à 18 ans (et plus largement des jeunes de moins de 30 ans). Financé à part égale par le Ministère en charge de la jeunesse français et allemand, cet office bi-gouvernemental permet à de nombreux enfants d'aller découvrir, par le biais notamment d'un échange scolaire, culturel ou sportif, la langue et la culture allemande en Allemagne et de rencontrer des jeunes allemands de leur âge.

Par ailleurs, le programme européen « Erasmus + Jeunesse », mis en place par l'Agence Erasmus + Jeunesse et Sport, au sein de l'Agence du service civique, et placée sous l'autorité du Ministère en charge de la jeunesse, offre des opportunités de mobilité internationale, en dehors du cadre scolaire, dès l'âge de 13 ans.

Tant pour les programmes de l'OFAJ que ceux financés par les crédits européens du programme Erasmus + Jeunesse, une attention toute particulière est donnée dans la mise en œuvre de ces programmes à l'inclusion des jeunes les moins favorisés.

- **Le dispositif CLE**

La participation de jeunes de 15-17 ans quelle que soit leur situation (jeunes scolarisés ou jeunes en voie de décrochage scolaire, jeunes résidant en QPV ou en milieu rural, jeunes suivis par la PJJ ou l'ASE, jeunes en situation de handicap, etc.) constitue un objectif du dispositif. Les conditions d'accueil, en particulier durant le séjour de cohésion, font l'objet d'une attention soutenue et d'une concertation entre les différents acteurs.

La prévention des conduites addictives est mise en œuvre au quotidien par les encadrants visant à aider chaque jeune à s'approprier progressivement les moyens d'opérer des choix, d'adopter des comportements responsables, de connaître

l'écosystème et les différents acteurs en matière de santé. Elle permet ainsi de se préparer à être un citoyen responsable, pour soi-même et pour autrui. Les addictions peuvent également ressurgir dans le quotidien du centre si certains jeunes manifestent des signes de sevrage pendant le séjour de cohésion (addictions à l'alcool, cannabis/tabac, ou d'autres substances psychoactives, etc.). La Direction générale de la santé (DGS) a réalisé un *escape game* sur la santé et les addictions dont les jeunes pourraient bénéficier.

Les questions de santé mentale et de prévention des addictions sont traitées dans le cadre de la formation des encadrants.

Les vulnérabilités de nombreux volontaires sont particulièrement révélées durant le séjour de cohésion en raison de différents facteurs liés aux changements de repère et de rythme de vie quotidienne, l'éloignement du domicile, l'intensité des activités proposées ; Pour permettre à l'encadrement d'être à même de répondre de manière appropriée dans la conduite à tenir face à la révélation de souffrances psychologiques et de délits parfois non révélés jusque-là, la formation des encadrants bénéficie d'un module de premiers secours en santé mentale.

Parmi les volontaires présents au premier semestre 2024, la représentation à l'échelle nationale était de 4,6 % de jeunes issus de QPV et de 1,36 % de jeunes en situation de handicap. En revanche, il n'est pas possible d'apprécier le niveau de participation des jeunes suivis par l'ASE ou par la PJJ dans la mesure où il a été jugé préférable par les structures en charge de ces derniers de ne pas déclarer leur statut au moment de l'inscription.

Le dispositif est mis en extinction en 2026 et est amené à être remplacé par un nouveau dispositif d'engagement des jeunes.

Actions	Exécution 2024		LFI 2025		PLF 2026	
	AE	CP	AE	CP	AE	CP
Action 2 - Actions en faveur de la jeunesse et de l'éducation populaire	54 799 755	53 779 634	56 822 648	56 822 648	15 554 491	15 554 491
Action 6 - Service National Universel	116 041 922	121 061 597	65 887 188	65 887 188		
<b>Total</b>	<b>170 841 677</b>	<b>174 841 232</b>	<b>122 709 836</b>	<b>122 709 836</b>	<b>15 554 491</b>	<b>15 554 491</b>

## 2.5 Ministère du travail, de la santé, des solidarités et des familles

### 2.5.1 Programme 102 « Accès et retour à l'emploi »

Le programme 102 a pour principal objectif de favoriser l'accès ou le retour à l'emploi des demandeurs d'emploi, notamment ceux d'entre eux qui en sont les plus éloignés, chômeurs de longue durée, jeunes sans qualification, travailleurs handicapés et tous

ceux qui rencontrent des difficultés spécifiques d'accès et/ou de maintien sur le marché du travail.

Plusieurs lignes de crédits sont ainsi dédiées à des actions à destination des jeunes en vue de leur insertion, notamment les crédits dédiés à l'activité des missions locales qui déploient des modalités d'accompagnement diversifiées, dont le contrat d'engagement jeune (CEJ), en vue d'aider les jeunes de 16 à 25 ans révolus à résoudre l'ensemble des problèmes que pose leur insertion professionnelle et sociale, et le dispositif Promo 16-18 qui est, lui, spécialement conçu pour les mineurs décrocheurs scolaires.

- **L'offre de service des missions locales**

Les missions locales sont chargées de l'accompagnement global des jeunes pour leur insertion sociale et professionnelle. Elles assurent des fonctions d'accueil, d'information et d'accès aux droits ainsi que, dans les conditions prévues par la loi pour le plein emploi, des fonctions d'orientation vers la formation professionnelle ou vers un emploi. Elles ont également la charge du contrôle du respect de l'obligation de formation des 16-18 ans et travaillent dans ce cadre en étroite collaboration avec l'Éducation nationale.

En 2024, les missions locales ont reçu en entretien plus d'un million de jeunes et ont été en contact avec plus de 120 000 mineurs.

Les missions locales déploient une gamme d'outils diversifiés et adaptés à la situation du jeune telle qu'elle a été préalablement évaluée par les conseillers (besoins de formations, apprentissage, E2C, EPIDE...). Elles mobilisent en outre des dispositifs d'accompagnement qui leur sont propres et adaptés à la situation et aux besoins du jeune tels que l'accompagnement des jeunes en contrat d'engagement jeune (CEJ) et en parcours contractualisé d'accompagnement vers l'emploi et l'autonomie (PACEA). A cela s'ajoute le nouveau parcours d'appui et d'orientation (PAO) qui cible les jeunes non-demandeurs d'emploi.

Mis en œuvre depuis le 1<sup>er</sup> mars 2022 par France Travail et les missions locales, le contrat d'engagement jeune (CEJ) a pour objectif d'accompagner vers l'emploi durable les jeunes qui en sont les plus éloignés, dans le cadre du droit à l'accompagnement vers l'emploi et l'autonomie garanti par l'Etat.

Le CEJ s'adresse aux jeunes âgés de 16 à 25 ans révolus, ou 29 ans révolus lorsqu'ils disposent d'une reconnaissance de la qualité de travailleurs handicapés, qui ne sont ni étudiants, ni en formation, qui rencontrent des difficultés d'accès à l'emploi durable et souhaitent s'engager dans un parcours d'accompagnement intensif. Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2025, l'inscription comme demandeur d'emploi est un préalable à l'entrée dans le dispositif.

À la suite d'un diagnostic complet de la situation et des aspirations du jeune, réalisé avec lui, est construit un plan d'action personnalisé, qui constitue la feuille de route de l'accompagnement du jeune. Celui-ci bénéficie tout au long de son parcours d'un

réfèrent unique, avec lequel il a des temps d'échange réguliers. Une allocation mensuelle peut être versée, sous conditions, aux jeunes les plus précaires afin de soutenir et favoriser leur insertion durable dans l'emploi.

Parmi les 1 038 361 jeunes entrés en CEJ depuis le début du dispositif, 9,3 % ont moins de 18 ans (données arrêtées au 31 juillet 2025).

Parmi les jeunes éligibles au CEJ, certains cumulent des fragilités qui rendent leur entrée en accompagnement vers l'emploi plus difficile. Pour ces jeunes, éloignés du service public de l'emploi, sans revenu et rencontrant des difficultés de plusieurs ordres (sociales, éducatives, de santé, etc.), les ministères en charge de l'emploi, de l'insertion, du logement et de la santé, en lien avec la délégation interministérielle à la prévention et à la lutte contre la pauvreté, ont lancé en 2022 et 2023 deux vagues d'appels à projets régionaux. L'objectif était de repérer et remobiliser des jeunes dits « en rupture », afin de pouvoir mettre en place un accompagnement global du jeune prenant en compte les dimensions d'insertion professionnelle, de santé, de mobilité et de logement. Au total, 143 millions d'euros ont été consacrés à ces appels à projets « CEJ-Jeunes en rupture », qui s'adressent aux jeunes âgés de plus de 16 ans et de moins de 25 ans, ou 29 ans lorsqu'ils bénéficient d'une reconnaissance de handicap. Au mois de mai 2025, on comptabilisait 28 439 jeunes repérés dont 14 % de mineurs. La moitié des jeunes repérés déclarent être décrocheurs scolaires.

Parmi les jeunes repérés, 15 835 ont déjà trouvé une solution (CEJ, emploi, parcours d'accompagnement ou formation), soit un peu plus de la moitié (55,6 %).

La loi pour le plein emploi a créé une nouvelle catégorie d'opérateurs en charge de repérer, remobiliser et accompagner les personnes les plus éloignées de l'emploi, dont les jeunes.

- **Promo 16-18**

L'obligation de formation, entrée en vigueur en septembre 2020, s'impose aux jeunes de 16 à 18 ans, qui ne sont ni en études, ni en formation, ni en emploi.

La « Promo 16-18 », portée par l'Agence nationale de formation professionnelle des adultes (AFPA), est un programme lancé en novembre 2020 dans le cadre du PIC et ouvert aux jeunes âgés de 16 à 17 ans révolus, ne respectant pas leur obligation de formation. Dispositif dédié aux jeunes mineurs, il permet de leur proposer un sas de remobilisation de 13 semaines en moyenne, pour reprendre confiance, découvrir des métiers et des opportunités professionnelles, construire leur projet professionnel et valoriser leurs compétences et leurs expériences.

En 2024, 5 904 jeunes sont entrés en Promo 16-18 et 28 682 jeunes depuis le début du programme. Le public est majoritairement masculin (à 68 %), âgé de 16 ans (54 %) et non diplômé (80 %).

Sur l'ensemble des jeunes ayant suivi le dispositif, près de 68 % sont allés jusqu'à la fin du parcours. Plus de 40 % des jeunes ayant suivi le parcours jusqu'à son terme sont en sortie dite « positive » (en particulier en emploi ou en formation

qualifiante/certifiante) et plus de 35 % en sortie dite « dynamique » (en particulier en CEJ).

Actions	Exécution 2024		LFI 2025		PLF 2026	
	AE	CP	AE	CP	AE	CP
Contrat d'engagement jeune (1)	174 376 369	172 414 665	146 267 928	133 732 878	Non disponible	Non disponible
PIC-Parcours 16-18 (AFPA)	41 665 000	40 522 413	20 000 000	20 000 000	Non disponible	Non disponible
<b>Total</b>	<b>216 041 369</b>	<b>212 937 078</b>	<b>146 267 928</b>	<b>133 732 878</b>	Non disponible	Non disponible

(1) Estimation prenant en compte les crédits dédiés au financement des missions locales (subvention socle et subvention liée au contrat d'engagement jeune), des moyens dédiés par France Travail à l'accompagnement des jeunes en CEJ et des allocations CEJ pour les deux opérateurs. Il est effectué une proratisation de ces crédits en fonction du poids des mineurs accompagnés par les deux opérateurs en CEJ.

## 2.5.2 Programme 304 « Inclusion sociale et protection des personnes »

Le **programme 304** « Inclusion sociale et protection des personnes » est le support des dépenses de l'État relatives à la lutte contre la pauvreté, ainsi que des dépenses concourant à l'inclusion sociale et la protection des personnes. Concernant l'enfance, il intervient particulièrement dans le domaine des violences faites aux enfants, de la protection de l'enfance et la lutte contre les inégalités sociales.

- **Politiques de protection de l'enfance et de soutien à la parentalité**

Le programme 304, au travers de l'action 17, finance de nombreuses associations œuvrant dans les domaines suivants : services aux familles, parentalité et justice, information/conseil conjugal et familial, gouvernance et analyse stratégique, protection de l'enfance, adoption, et jeunesse vulnérable.

- **Les 1 000 premiers jours de l'enfant**

Depuis mi-2024, la DGCS coordonne le programme interministériel des 1 000 premiers jours (du 4<sup>ème</sup> mois de grossesse aux 2 ans de l'enfant), intégrant les volets sanitaires, social et éducatif. Le programme 304 finance :

- Un site et une application mobile fournissant des informations fiables aux parents, incluant un module de prévention de la dépression post-partum ;
- Des appels à projets pour soutenir les initiatives locales, notamment la création de maisons des 1 000 premiers jours.

- **Plan de lutte contre les violences faites aux enfants (2023-2027)**

Ce plan vise à améliorer le repérage et la prise en charge des mineurs victimes de violences, avec :

- La création d’Unités d’accueil pédiatrique enfance en danger (UAPED), permettant la prise en charge globale de ces enfants et de leur famille ainsi que le recueil de la parole dans un lieu unique, adapté et sécurisant. Le programme 304 finance les postes d’écouterants en complément des crédits santé qui financent les équipes soignantes (164 unités en 2025, tous crédits confondus) ;
- Le soutien à la CIIVISE, à la plateforme d’écoute des adultes victimes et à des travaux de recherche.

- **Plan de lutte contre la prostitution des mineurs**

Des appels à projets soutiennent la prévention, l’accompagnement et la prise en charge des mineurs victimes, ainsi que le développement d’un réseau national de lieux d’accueil.

- **Les dispositifs nationaux**

La protection de l’enfance en danger s’appuie sur plusieurs dispositifs au niveau national, dont le principal est le **GIP « France enfance protégée »** qui a notamment la charge du service national d’accueil téléphonique de l’enfance en danger (SNATED) – numéro 119 accessible sans interruption – dont la mission d’une part la prévention et la protection dans le cadre du recueil multicanal de la parole et d’autre part, le signalement des situations aux cellules de recueil des informations préoccupantes des départements

- **Numéro européen 116 000** : pour les disparitions d’enfants, avec écoute et accompagnement des familles.

Le programme 304 apporte aussi une compensation financière aux départements pour :

- **La refonte de l’accueil en pouponnière** à caractère social pour les enfants de moins de 3 ans confiés à l’ASE (mise en œuvre en 2026) ;
- **La prise en charge des mineurs non accompagnés (MNA)** : 2 dispositifs distincts complètent l’action des départements de résidence des mineurs non-accompagnés
  - la mise à l’abri, l’évaluation et l’orientation des personnes se présentant comme MNA ;
  - la participation aux dépenses supplémentaires des départements au titre de l’aide sociale à l’enfance pour la prise en charge des jeunes reconnus MNA.

Et une compensation financière aux communes pour l’accompagnement la mise en place du **service public de la petite enfance** (depuis janvier 2025).

- **Stratégie nationale de prévention et de protection de l’enfance (SNPPE)**

Son objectif est de garantir les droits fondamentaux des enfants (santé, éducation, sécurité affective, autonomie). Elle est mise en œuvre *via* :

- Des contrats avec les départements et subventions aux associations ;
- Une expérimentation avec la Gironde et le Var pour transformer l'offre de l'ASE sur 5 ans.
- **Autre action locale : la tutelle des pupilles de l'Etat**

La loi du 21 février 2022 visant à réformer l'adoption a conforté le statut de pupille de l'Etat en interdisant le recueil d'enfants en France par des organismes autorisés et renforcé le rôle du tuteur et du conseil de famille entraînant une charge de travail plus importante avec l'apparition de nouvelles missions. Depuis 2025, des crédits sont inscrits pour soutenir l'activité des conseils de famille des pupilles de l'Etat.

- **Lutte contre les inégalités dès le premier âge (action 23)**

Dans le cadre du **Pacte des solidarités 2024-2027**, plusieurs mesures sont mises en œuvre :

- Un plan pour la santé nutritionnelle des enfants et des jeunes pour favoriser l'accès à une alimentation de qualité et prévenir l'obésité : distribution de petits déjeuners gratuits à l'école (crédits exécutés sur le programme 230) et tarification sociale des cantines. 255 770 élèves ont bénéficié au moins une fois de petits déjeuners à l'école sur l'année scolaire 2024-2025 au titre du dispositif des petits déjeuners à l'école contre 242 000 élèves l'année précédente ;
- Le fonds d'innovation pour la petite enfance ;
- Le dispositif « Pass' colo » pour rendre plus accessible les départs en colonies de vacances des enfants des classes populaires et moyennes âgés de 11 ans, âge charnière de l'entrée au collège, grâce à une aide financière allant de 200 € à 350 €, avec un objectif de 120 000 enfants en année pleine d'ici 2027. Depuis le printemps 2024, près de 16 000 enfants sont déjà partis en colonies de vacances grâce au Pass colo.

Actions	Exécution 2024		LFI 2025		PLF 2026	
	AE	CP	AE	CP	AE	CP
<b>Action 17 Protection et accompagnement des enfants, des jeunes et des familles vulnérables</b>						
GIP FEP	4 915 439	4 915 439	4 942 167	4 942 167	<b>4 942 167</b>	<b>4 942 167</b>
Mineurs non accompagnés	93 735 132	93 859 249	101 261 013	101 261 013	<b>43 810 258</b>	<b>43 810 258</b>
Stratégie nationale protection de l'enfance	115 493 436	115 541 672	120 000 000	120 000 000	135 000 000	135 000 000
Lutte contre les violences faites aux enfants	10 673 093	10 252 687	11 560 000	11 560 000	11 560 000	11 560 000
<i>dont UAPED</i>	7 320 000	7 320 000	7 360 000	7 360 000	7 360 000	7 360 000
Lutte contre la prostitution des mineurs	7 443 523	7 058 953	6 200 000	6 200 000	6 200 000	6 200 000
Plan des 1 000 jours	2 226 064	2 613 343	1 950 000	1 950 000	3 950 000	3 950 000
Famille et parentalité	1 090 674	1 090 674	944 000	944 000	3 094 002	3 094 002
Enfance vulnérable ou en danger	375 448	686 907	848 000	848 000	848 000	848 000
Refonte de l'accueil en pouponnière	0	0	0	0	34 700 000	34 700 000
Service public à la petite enfance	0	0	86 000 000	86 000 000	87 376 000	87 376 000
Tutelle des pupilles de l'état	0	0	700 000	700 000	700 000	700 000
<b>Action 23 Pacte des solidarités</b>						
Malnutrition infantile (petits déjeuners à l'école)	0	0	18 000 000	18 000 000	18 000 000	18 000 000
Accès des enfants à des loisirs (pass colo)	4 830 440	4 830 440	11 500 000	11 500 000	11 500 000	11 500 000
Tarifcation sociale des cantines	63 070 155	63 070 155	71 857 138	71 857 138	76 857 138	76 857 138
Fonds innovation petite enfance	4 872 207	4 626 601	5 000 000	5 000 000	5 000 000	5 000 000
<b>Total</b>	<b>308 725 613</b>	<b>308 546 121</b>	<b>440 762 318</b>	<b>440 762 318</b>	<b>443 537 565</b>	<b>443 537 565</b>

### 2.5.3 Programme 157 « Handicap et dépendance »

Le programme 157 finance la politique conduite par l'État en faveur des personnes en situation de handicap, et notamment des enfants. Si les divers dispositifs évoqués comptent parmi leurs bénéficiaires des personnes liées à la thématique enfance, il n'est pas possible de retracer au sein du programme 157 la part des actions portant spécifiquement sur cette thématique.

L'un des objectifs du programme est de permettre aux personnes en situation de handicap et aux personnes âgées en perte d'autonomie de choisir librement leur mode de vie en leur facilitant l'accès au droit commun et en leur offrant des dispositifs adaptés à leurs besoins évalués de façon individualisée. Cette politique répond aux principes affirmés par la loi du 11 février 2005 pour l'Égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes en situation de handicap et repose sur deux piliers répondant aux deux facteurs caractérisant le handicap :

- « accessibilité pour tous », par la mise en œuvre d'une accessibilité généralisée aux dispositifs de droit commun ;
- « droit à compensation », prise en charge par la solidarité nationale. Une place centrale est donnée au projet de vie de la personne en situation de handicap et à l'évaluation de ses besoins qui conditionnent les réponses individualisées qui lui sont apportées, notamment en ce qui concerne l'amélioration de la scolarisation des enfants en situation de handicap.

Les dispositifs financés par le programme 157 à destination de l'enfance sont les suivants :

- les 5 instituts nationaux pour jeunes aveugles et jeunes sourds (INJA/S), dont la DGCS assure la tutelle, et finance la rémunération des personnels enseignants : institut national des jeunes aveugles (INJA) de Paris et instituts nationaux de jeunes sourds (INJS) de Bordeaux, Chambéry, Metz et Paris. Les personnels enseignants concernés par un financement au P157 sont des professeurs d'enseignement général, des professeurs d'enseignement technique et des élèves professeurs. Ils sont chargés de l'accompagnement des parcours d'enfants avec déficience auditive ou visuelle principalement, au stade de l'éducation précoce, préélémentaire, élémentaire, secondaire et technique ;
- les formations des enseignants intervenant auprès des déficients sensoriels (FEDS) par l'intermédiaire de l'Institut national supérieur de formation et de recherche pour l'éducation inclusive (INSEI), qui assure la formation initiale et continue des enseignants des établissements médico-sociaux publics et privés accueillant les jeunes déficients sensoriels ;
- le centre national d'information sur la surdité (CNIS), ouvert fin 2013, doté d'un site web « Surdi info service » et assurant une permanence par téléphone et par « tchat ». Il permet à chaque personne, aux familles d'enfants sourds, ou personnes devenues sourdes, de pouvoir disposer d'informations homogènes, neutres et actualisées sur l'ensemble du territoire (mode de communication, appareillage, interlocuteurs de proximité, etc.) ;
- les centres régionaux d'études, d'actions et d'information en faveur des personnes en situation de vulnérabilité (CREAI). Ces structures assument des missions d'observation sociale, d'évaluation et d'étude. Elles sont sollicitées fréquemment par l'ensemble des acteurs (Services de l'État, associations et institutions) en appui notamment à des projets de modernisation. Les CREAI interviennent aujourd'hui dans 15 régions.

Actions	Exécution 2024		LFI 2025		PLF 2026	
	AE	CP	AE	CP	AE	CP
Action 13 - Pilotage du programme et animation	17 193 521	17 193 521	17 501 083	17 501 083	17 661 356	17 661 356
<b>Total</b>	<b>17 193 521</b>	<b>17 193 521</b>	<b>17 501 083</b>	<b>17 501 083</b>	<b>17 661 356</b>	<b>17 661 356</b>

## 2.5.4 Programme 137 « Égalité entre les femmes et les hommes »

Le programme 137 « Égalité entre les femmes et les hommes » vise à impulser des actions relatives à l'accès aux droits, à la prévention et la lutte contre les violences faites aux femmes, au soutien de l'égalité professionnelle et de la culture de l'égalité. La démarche interministérielle et partenariale permet de mobiliser des financements des acteurs concernés (nationaux, territoriaux et européens) sur l'ensemble des champs d'intervention du programme.

Les inégalités et les violences à l'encontre des femmes résultent de rapports de domination profondément enracinés dans nos sociétés. Elles sont dès lors largement d'ordre structurel ou renvoient à des biais genrés. Afin de transformer ces pratiques, il est primordial d'impulser et de diffuser une **culture de l'égalité** qui puisse agir en profondeur sur les représentations, les croyances, les mentalités et les systèmes.

Elle passe par l'éducation au respect mutuel et à l'égalité entre les filles et les garçons dès le plus jeune âge. Le Plan interministériel pour l'égalité entre les femmes et les hommes 2023-2027 consacre la majorité des mesures de l'axe 4 à la **diffusion de la culture de l'égalité auprès des jeunes**.

### I. Le soutien financier à des actions en faveur de la culture de l'égalité dès le plus jeune âge

Ces crédits soutiennent notamment des actions en matière d'éducation à la vie affective, relationnelle et sexuelle, ainsi que des projets associatifs d'envergure nationale qui favorisent la diffusion d'une culture de l'égalité dès le plus jeune âge, avec pour objectifs de déconstruire les stéréotypes sexistes, de favoriser la mixité des métiers et des orientations professionnelles. Elle permet notamment de financer :

- **Les Espaces vie affective, relationnelle et sexuelle (EVARS) (5,4 M€ en 2026)**

L'éducation à la vie affective, relationnelle et sexuelle est également un facteur clé de l'égalité entre les filles et les garçons et vise à informer les jeunes sur leur corps et leurs droits, ainsi qu'à favoriser le respect de soi, d'autrui et l'acceptation des différences.

Créés par la loi « Neuwirth » en 1967, les établissements d'information, de consultation ou de conseil familial (EICCF), désormais appelés « espaces de vie affective relationnelle et sexuelle » (EVARS), recouvrent des services de premier accueil et d'orientation vers des acteurs spécialisés, portés par des associations, qui informent et accompagnent les personnes dans leur vie affective, relationnelle et sexuelle. Ce sont des lieux d'information, d'écoute, de sensibilisation et de prévention en la matière. Ces structures ne pratiquent pas d'acte médical. Leurs interventions sont individuelles et collectives et répondent à deux grandes missions :

- l'information des personnes sur l'accès aux droits en la matière et contribution au renforcement de l'estime de soi et au respect de l'autre. Les thématiques d'information portent sur la contraception, l'interruption volontaire de grossesse (IVG, entretien préalable), la prévention des infections sexuellement transmissibles (IST), l'égalité entre les femmes et les hommes, les violences faites aux femmes et violences sexuelles, l'éducation à la sexualité en milieu scolaire ou hors milieu scolaire, le respect des orientations sexuelles, des identités de genre, des personnes intersexuées, le respect de l'intimité des personnes âgées, en situation de handicap et de toutes les personnes vulnérables ;
- l'accompagnement des personnes confrontées à des difficultés ou à des interrogations dans ce domaine (désir ou non-désir d'enfant, souhait d'adoption ou procréation médicalement assistée, crise conjugale et familiale, situation de dérive sectaire ou radicale et emprise mentale).

A ce jour, il existe 154 EVARS agréés ou en cours de préfiguration. En 2023, la coordination nationale des EVARS a été confiée au Mouvement français pour le planning familial (MFPF), avec des moyens dédiés, afin d'animer le réseau des EVARS, leur apporter une aide administrative et améliorer leur visibilité. En 2024, à la suite d'un amendement parlementaire à la LFI, 800 000 € de crédits supplémentaires ont été alloués aux EVARS pour assurer une couverture territoriale complète et renforcer leurs moyens, avec un focus sur l'augmentation des interventions en milieu scolaire pour l'éducation à la vie affective, relationnelle et sexuelle. Les moyens des EVARS ont été augmentés de 0,9 million d'euros en 2025 pour contribuer à la compensation de l'extension de la prime Ségur pour les salariés de ces structures.

En 2023, près de 167 000 personnes ont été reçues dans les EVARS et 15 000 interventions liées à l'éducation à la vie affective, relationnelle et sexuelle ont été réalisées auprès de 230 000 élèves et étudiants. Plus de 16 000 entretiens pré- ou post-IVG ont également été menés, dont 16 % auprès de mineures.

- **La transmission de la culture de l'égalité (4,3 M€ en 2026)**

Sur le champ de la culture de l'égalité, la Convention interministérielle pour l'égalité entre les filles et les garçons dans le système éducatif, signée en 2019 pour une durée de cinq ans, par les ministères en charge de l'Égalité entre les femmes et les hommes, de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur, de la Culture, de l'Agriculture et des Armées, agit pour l'éducation à l'égalité dans le système éducatif sur l'ensemble du territoire. À ce jour, 10 régions ont décliné la Convention. Elle sera renouvelée et étendue en 2025, et déclinée dans les régions à partir de 2026.

La diffusion de la culture d'égalité au plus près des élèves et des étudiants s'appuie également sur la mobilisation d'un tissu associatif très dense intervenant auprès du public jeune. Le P137 co-finance de nombreuses associations d'envergure nationale, ainsi que dans les territoires via le réseau déconcentré des droits des femmes et de l'égalité, par exemple :

- Le mouvement français du planning familial (MFPF) qui transmet la culture de l'égalité à travers l'éducation à la sexualité ;
- Des projets et initiatives portant sur la déconstruction des stéréotypes sexistes et la valorisation de rôles modèles : des concours éducatifs comme « Buzzons

contre le sexisme », des dispositifs éducatifs ainsi que plateformes numériques pédagogiques ;

- Des actions portant sur la mixité des métiers et l'orientation des filles dans des filières majoritairement investies par des hommes, notamment les métiers techniques et scientifiques et les métiers du numérique ;
- Des actions de lutte contre les stéréotypes de genre dans les établissements scolaires ;
- Des projets visant à promouvoir la culture entrepreneuriale et la réussite au féminin en milieu scolaire.

En outre, le MEFH participe aux dispositifs visant à créer une culture de l'engagement et permettre une meilleure intégration socio-professionnelle des jeunes. Il œuvre par exemple aux côtés de l'Agence du service civique pour inciter les jeunes à s'investir dans le champ de la promotion des droits des femmes. Le réseau déconcentré des droits des femmes accueille aussi chaque année une cinquantaine de jeunes en service civique.

- **Contribution à la politique en faveur des mineurs vulnérables : actions de lutte contre la précarité menstruelle et sensibilisation à la santé menstruelle et sexuelle en milieu scolaire (0,3 M€ en 2026)**

Depuis 2020, le P137 finance des expérimentations dans différents établissements scolaires visant à sensibiliser les élèves en mettant à leur disposition des protections périodiques gratuites et en menant des actions de sensibilisation sur la santé menstruelle et sexuelle. Cette expérimentation, lancée d'abord dans l'académie de Lille, a ensuite été déployée par les déléguées départementales aux droits des femmes (DDFE) en partenariat avec les conseils départementaux et le ministère de l'Education nationale et de la Jeunesse dans des collèges. Sur l'année scolaire 2024-2025, elle se déroule dans 9 départements : la Seine-Saint-Denis, les Landes, les Ardennes, les Alpes-Maritimes, Mayotte, l'Allier, l'Ain, l'Indre-et-Loire et l'Aveyron.

Depuis le début de ces expérimentations, 44 828 élèves ont été sensibilisés (filles et garçons) dans 147 collèges et 3 lycées (Mayotte) expérimentateurs. Le dispositif a permis l'installation de 162 distributeurs. Plus de 650 000 protections jetables (657 107 serviettes/tampons) et plus de 5 000 protections réutilisables (5 059 serviettes/culottes/cups) ont été distribuées.

## **II. Financement d'actions en faveur des mineurs vulnérables dans le cadre de la lutte contre la prostitution et de la lutte contre les violences faites aux femmes**

- **Contribution à la politique en faveur des mineurs vulnérables : actions visant à prévenir le risque prostitutionnel**

Le système prostitutionnel évolue avec l'essor des réseaux sociaux et des plateformes de location en ligne, rendant l'exploitation plus discrète et difficile à détecter, qui touche particulièrement les mineures françaises. Pour contrer cette menace croissante, une stratégie nationale de lutte contre le système prostitutionnel et l'exploitation sexuelle a été élaborée sous l'égide du ministère chargé de l'Égalité et du ministère chargé de l'Enfance, après une vaste concertation avec les acteurs institutionnels et associatifs.

Elle a pour objectif de renforcer les commissions départementales et d'améliorer l'accompagnement des personnes engagées dans un parcours de sortie de la prostitution, en collaboration avec les associations agréées. Le quatrième axe de cette stratégie porte particulièrement sur l'exploitation sexuelle des mineurs. Il vise à renforcer la prévention et le repérage des situations d'exploitation sexuelle en sensibilisant les jeunes et en formant les professionnels. Il se concentre sur l'amélioration de la prise en charge des mineurs victimes grâce au développement de plateformes d'écoute, au soutien aux associations et départements, à la création de lieux d'accueil spécialisés et à l'intégration dans les Unités d'accueil pédiatrique enfants en danger (UAPED). La compréhension du phénomène sera également approfondie par des études et des recherches spécifiques.

En 2025, l'enveloppe du P137 consacrée à la lutte contre la prostitution des majeurs s'élève à 5,5 M€, à laquelle s'ajoute le fonds AGRASC de 3,4 M€ qui a financé 44 projets régionaux dans le cadre d'un appel à manifestation d'intérêt. Une partie de ces financements permettent d'organiser des maraudes numériques, de former les professionnels en contact avec les jeunes (professeurs, éducateurs etc.) et de sensibiliser les jeunes au phénomène prostitutionnel. Il n'est toutefois pas possible d'isoler ces crédits.

- **Contribution à la politique en faveur des mineurs vulnérables : actions en faveur de la prévention et de la lutte contre les violences faites aux femmes (0,6 M€ en 2026)**

Ces actions visent à assurer le repérage et la prise en charge des femmes victimes via des dispositifs de droit commun ouvert à tout âge, et d'autres dispositifs spécifiques aux jeunes.

Ainsi, le partenariat avec l'association *En avant toutes* pour le financement du tchat national « Comment on s'aime » à destination des jeunes victimes de violences sexistes et sexuelles a été renforcé. En 2024, sur les 3203 personnes écoutées et accompagnées, 405 bénéficiaires étaient mineurs (+ 38,5 % par rapport à 2023). Parmi elles, 35 % avaient entre 10 et 14 ans. Pour mieux répondre aux besoins des mineurs, EAVT a créé le site [www.premieresfois.fr](http://www.premieresfois.fr), spécialement dédié aux 10-14 ans. Ce site répond aux questions fréquentes des jeunes et offre un accès direct au tchat.

L'action conduite dans et par les EVARS contribue directement à la politique de prévention des violences sexistes et sexuelles.

Le P137 soutient des actions de prévention et de lutte contre les violences dites « spécifiques » auprès d'un public jeune. Le Plan interministériel 2023-2027 prévoit notamment deux mesures visant à prévenir les mutilations sexuelles féminines (MSF) et visant/touchant le jeune public :

- D'une part, le déploiement d'une campagne annuelle sur les MSF pilotée par le MEFH et portée par l'association « Excision Parlons-en ! », a pour but de prévenir les risques d'excision et de sensibiliser les jeunes filles à risque, leur entourage, les professionnels et le grand public, avant les départs en vacances scolaires ;
- D'autre part, la constitution d'un réseau d'ambassadrices et d'ambassadeurs

nationaux formés, chargés de sensibilisation auprès des personnels et des élèves de collèges et lycées sur les pratiques de MSF, grâce à des outils pédagogiques et communicationnels. Le partenariat avec Excision parlons-en ! s'inscrit dans le cadre d'une convention pluriannuelle, à raison de 70 000 € par an.

L'association « Voix de femmes », qui porte le numéro « SOS Mariages forcés », bénéficie également d'une convention pluriannuelle sur la même période, à raison de 120 000 € par an. Elle assure un suivi et un accompagnement dans les démarches sociales et/ou administratives des publics et apporte un soutien à la mise en œuvre d'une protection relevant du droit commun (protection de l'enfance, lutte contre les violences faites aux femmes, infractions pénales).

Actions	Exécution 2024		LFI 2025		PLF 2026	
	AE	CP	AE	CP	AE	CP
Action 24 - Accès aux droits et égalité professionnelle (EVARS-MFPF-Précarité et santé menstruelles en milieu scolaire- culture de l'égalité)	10 860 000	10 860 000	10 940 000	10 940 000	10 040 000	10 040 000
Action 25 - Lutte contre les violences et la prostitution (mutilations sexuelles féminines, mariages forcés, etc.)	600 000	600 000	600 000	600 000	600 000	600 000
<b>Total</b>	<b>11 460 000</b>	<b>11 460 000</b>	<b>11 540 000</b>	<b>11 540 000</b>	<b>10 640 000</b>	<b>10 640 000</b>

### 2.5.5 Programme 204 « Prévention, sécurité sanitaire et offre de soins »

Le programme 204 « Prévention, sécurité sanitaire et offre de soins », piloté par le directeur général de la santé, est structuré autour de trois axes de politiques de santé conduites par l'État : la prévention, la sécurité sanitaire et la modernisation de l'offre de soins.

#### I. Actions relatives à la prévention – Direction générale de la Santé

L'ensemble des crédits mobilisés sur le programme 204 dans le champ de l'enfance concerne des populations vulnérables du fait de leur précarité économique et sociale, de leur handicap ou bien encore de leur état de santé somatique ou psychique.

L'état de santé des enfants et des jeunes en France est globalement bon, mais des progrès restent à faire car les inégalités sociales de santé sont installées dès le plus jeune âge. Elles sont liées à la conjonction de déterminants défavorables qui ont des effets à la fois sur le développement cognitif, physique et sur le bien-être psychique de ces jeunes.

Les chiffres disponibles montrent l'écart important dans le domaine de la santé entre les enfants issus des familles favorisées et ceux issus des familles défavorisées, ce qui

invite à renforcer les politiques de prévention et de promotion de la santé dès le plus jeune âge et à agir précocement et de manière soutenue.

Les actions menées en direction des enfants et des jeunes s'intègrent dans différents plans, programmes et feuilles de route, dont le programme national de lutte contre le tabac, la stratégie interministérielle de mobilisation contre les conduites addictives, la feuille de route de la santé mentale et de la psychiatrie, le plan national nutrition santé, la stratégie nationale sport-santé, la feuille de route de la stratégie nationale de santé sexuelle, ou bien encore le plan santé des étudiants.

- **Santé des populations**

Corriger les inégalités et garantir pour tous les meilleures chances face à la maladie sont des enjeux essentiels pour la politique de santé publique qui vise à apporter au grand public et particulièrement aux plus fragiles (personnes en situation de précarité, en situation de handicap, jeunes vulnérables, dont les personnes placées sous main de justice) l'information et l'éducation en santé dont ils ont besoin. Le programme 204 concourt à cet objectif en soutenant notamment des actions de structures intervenant auprès d'enfants et jeunes et de leurs familles.

Chez les enfants et adolescents, les habitudes de vie sont en construction et les compétences en cours d'acquisition. Cette population est donc particulièrement réceptive aux apprentissages et à la prévention.

Par ailleurs, la feuille de route 2024-2030 des Assises de la pédiatrie et de la santé de l'enfant ont identifié des actions prioritaires à mettre en place concernant cette population.

Des crédits du programme 204 sont ainsi mobilisés pour soutenir l'établissement public SUPAGRO et le réseau d'éducation pour la santé RESEDA, lequel développe des actions de promotion de la santé visant l'éducation et la prévention en santé auprès de jeunes en établissements scolaires agricoles. Des financements sont également prévus pour soutenir le développement d'actions de prévention et de promotion de la santé en direction des jeunes résidant dans les lieux d'hébergement du mouvement Habitat Jeunes.

Le programme 204 soutient des actions visant à promouvoir et faire connaître des dispositifs de prévention en santé et à améliorer la prévention en santé et l'accès aux soins des enfants, dans toute situation de soin, examen, visite médicale et hospitalisation par la création, l'édition et la diffusion d'outils - supports papiers, numériques, vidéos et audios - destinés aux enfants, aux familles, aux équipes soignantes et à toutes personnes concernées par la prise en charge de l'enfant.

Des financements sont également mobilisés pour des associations nationales œuvrant à l'information du public et des professionnels pour favoriser le repérage des

situations de violence, améliorer la prise en charge et le suivi des cas et organiser la prévention, y compris dans le champ de la prévention des mutilations sexuelles féminines, dans le cadre du plan national d'action visant à éradiquer les mutilations sexuelles féminines.

Enfin, le programme 204 soutient des études visant à améliorer la connaissance de la santé de cette population, à l'exemple du soutien à l'enquête relative à la santé des jeunes suivis par la protection judiciaire de la jeunesse, pilotée par le ministère de la justice.

Au-delà de ces crédits, un certain nombre de partenariats associatifs, dans les champs de la santé mentale, de la santé sexuelle ou bien encore de la prévention des addictions contribue à cette politique, sans qu'il soit toujours possible d'identifier la part budgétaire consacrée spécifiquement à cette population.

- **Lutte contre les addictions**

La **consommation globale d'alcool** dans la population française est au-dessus de la moyenne européenne, et les chiffres de la consommation d'alcool par les plus jeunes s'améliorent mais restent préoccupants. Les résultats de l'Enquête nationale en Collège et en Lycée chez les Adolescents sur la Santé et les Substances (EnCLASS), édition 2022, montrent un recul de l'âge d'expérimentation : 43,4 % des collégiens déclarent avoir expérimenté l'alcool en 2022, contre 60 % en 2018. Malgré une baisse continue des consommations d'alcool chez les plus jeunes, notamment avec l'usage régulier d'alcool qui a été divisé par trois, des comportements très préjudiciables à la santé sont observés. En 2022, les épisodes d'alcoolisation ponctuelle importante (API – au moins 6 verres en une occasion) mesurés pour la première fois parmi les élèves de 3ème et 4ème, montrent la place encore spécifique de l'alcool chez les plus jeunes avec des API dans le mois qui concernent 14,6 % des élèves de 4ème et 3ème. Chez les lycéens, les API dans le mois concernent 34,5 % d'entre eux, donnée très élevée même si en baisse par rapport à 2018.

Des actions de prévention et d'information sont menées avec Santé publique France (campagne de communication à destination des jeunes : « C'est la base »), les associations nationales et locales de prévention à destination des personnes les plus vulnérables et en particulier des jeunes, afin de limiter les risques liés à la consommation d'alcool et d'accompagner les personnes ayant des troubles de leur consommation d'alcool et leur entourage.

L'association **Avenir Santé** est chargée de réaliser un observatoire relatif aux publications alcool et aux jeux d'argent et de hasard qui seraient illégales, publications qui peuvent avoir un impact chez les jeunes par ailleurs. Ces signalements d'Avenir Santé sont transmis à Addictions France qui peut enclencher des démarches juridiques ou pédagogiques.

- **Nutrition**

La nutrition est un déterminant majeur de la santé qui intègre l'alimentation et l'activité physique. Les données scientifiques montrent que c'est sur l'ensemble du cycle de vie, depuis l'enfance, que se constitue l'état nutritionnel des individus influençant leur état de santé tout au long de la vie. C'est pourquoi, pour promouvoir un état nutritionnel favorable à la santé, il est particulièrement important d'initier des actions depuis l'enfance.

Tout d'abord, le Programme national nutrition santé (PNNS), programme quinquennal inscrit dans le code de la santé publique, a pour objectif d'améliorer l'état de santé de la population en agissant sur l'un de ses déterminants majeurs qu'est la nutrition. Le PNNS 4 2019-2023 met en œuvre des actions qui touchent les familles, y compris les enfants, notamment les plus jeunes, qui constituent une cible prioritaire en prévention, en agissant d'une part sur les comportements individuels mais également sur les environnements alimentaire et physique. Il vise notamment à protéger les enfants des effets du marketing alimentaire pour des produits trop gras, sucrés, salés, ainsi qu'à améliorer la composition nutritionnelle des aliments pour un environnement alimentaire des foyers plus sains. Pour ce faire, un accord collectif avec la filière de la boulangerie a permis de réduire progressivement la teneur en sel dans les pains, alors que ces produits représentent l'un des principaux contributeurs aux apports en sel, y compris pour les enfants.

Le PNNS 4 promeut l'éducation nutritionnelle de la maternelle au lycée, mais également le déploiement de l'information nutritionnelle Nutri-Score, dont la notoriété auprès des adolescents s'avère très élevée. Dans le cadre des travaux du GT « nutrition » du Conseil National de la Restauration Collective, l'arrêté du 30 septembre 2011 relatif à la qualité nutritionnelle des repas servis en restauration scolaire est en cours de révision afin de prendre en compte les nouvelles recommandations nutritionnelles du PNNS (Anses, Haut Conseil de la Santé publique, Santé publique France) ainsi que les avis de l'Anses sur les menus végétariens en restauration scolaire. Des travaux ont été initiés au dernier trimestre 2024 pour élaborer une réglementation sur la qualité nutritionnelle des repas servis en établissements de la petite enfance.

Le parcours éducatif de santé inclut la dimension d'éducation à l'alimentation. Sur la base des avis de l'Anses et du HCSP, Santé publique France a publié les nouvelles recommandations nutritionnelles pour les enfants de 0 à 3 ans en octobre 2021 et celles pour les enfants de 4 à 17 ans en juillet 2023, afin d'encourager l'adoption de comportements nutritionnels favorables à la santé. En septembre 2024, une campagne de communication sur l'alimentation des 4-11 ans a été mise en œuvre par Santé publique France et une brochure ainsi que des supports pédagogiques et

pratiques sont mis à disposition sur [mangerbouger.fr](http://mangerbouger.fr) pour accompagner les parents d'enfants de 4 à 11 ans.

Ensuite, la stratégie nationale sport-santé (SNSS) 2019-2024, copilotée par les ministères chargés des sports et de la santé, a pour objectif d'améliorer l'état de santé de la population en favorisant l'activité physique et sportive (APS) de chacun, au quotidien, avec ou sans pathologie, à tous les moments de la vie.

La SNSS porte une action en direction des enfants et des jeunes. Il s'agit notamment de promouvoir l'APS auprès des publics scolaires et des étudiants dans une approche intégrée dans le milieu de vie des jeunes (école, loisirs, famille, espace public) en donnant la priorité aux publics les plus éloignés de la pratique et aux territoires fragilisés.

Dans le cadre du déploiement du service sanitaire, la promotion de l'APS peut s'appuyer sur l'intervention des étudiants concernés (label « Génération 2024 », les « mercredi du sport », promouvoir l'APS dans le cadre des écoles promotrices de la santé ...).

Le Pass' sport (aide à l'inscription dans une structure sportive de 50 euros par enfant/jeune) a été renouvelé en 2025.

Le programme « 30 minutes APQ » porté par la DGESCO est généralisé depuis 2022 dans les 36 250 écoles primaires du pays. Il vise à ce que chaque élève bénéficie d'au moins 30 minutes d'AP supplémentaires en complément de l'éducation physique et sportive enseignée. L'AP est encouragée dans l'ensemble des espaces et temps scolaires et périscolaires. Une expérimentation « 2 h de plus au collège » est aussi menée qui vise à proposer 2 heures d'APS hebdomadaires supplémentaires aux collégiens les plus éloignés d'une pratique régulière.

La SNNS et le PNNS appuient le déploiement d'interventions probantes, telles que le programme ICAPS (intervention centrée activité physique et sédentarité), intervention reconnue probante (OMS) auprès des jeunes (3-18 ans), prenant en compte le milieu de vie, l'entourage et le support social et l'environnement. Le déploiement d'ICAPS est soutenu par Santé publique France et il existe depuis 2020 un centre ressource national d'appui aux porteurs de projets, en lien avec les ARS, rectorats, DRAJES (le programme se déploie actuellement dans 8 régions).

La promotion des mobilités actives (Plans vélo et marche) mise en place en lien avec le Plan national santé environnement et par le PNNS 4 2019-2023 profite également aux jeunes.

La communication a également été renforcée : Santé publique France a mis en place un dispositif de marketing social visant à promouvoir l'activité physique chez les adolescents de 11 à 14 ans, en deux volets, l'un destiné aux parents, l'autre aux

adolescents sur les réseaux sociaux. Cette campagne a été diffusée en 2022, 2023 et 2024.

Les nouveaux volets de ces deux plans de santé publique (PNNS 5 et SNSS 2025-2030) sont en cours de finalisation et seront publiés à la rentrée 2025. Ils renforceront les actions déjà menées pour amplifier l'atteinte des objectifs de santé publique qu'ils poursuivent.

Enfin, dans le volet « santé » du Plan Chlordécone IV, une mesure vise à protéger la santé des générations futures et des personnes vulnérables. Cette volonté a été renouvelée en 2023, avec l'annonce d'un renforcement de la recherche et de l'innovation dans le cadre de ce plan, notamment sur la thématique de la santé des femmes et des enfants. Parmi les études soutenues, la cohorte mère-enfant Timoun a été mise en place en Guadeloupe pour étudier l'impact des expositions au chlordécone sur le déroulement et les pathologies associées à la grossesse ainsi que sur le développement pré et postnatal des enfants et à l'âge péripubertaire. Le rapport final sur volet Puberté de cette étude est prévu pour la fin de l'année 2025.

- **Noyades**

Les noyades sont responsables chaque année d'environ 1 000 décès dont environ 400 pendant la période estivale. Les noyades concernent pour 30 % les enfants de moins de 6 ans chez qui elles sont suivies de décès dans 3 % des cas. Au regard de ce risque noyades, le ministère chargé de la santé a soutenu la création et diffusion par l'Institut national de la consommation (INC) d'une campagne inédite de prévention des noyades, pour appeler à la vigilance des parents des jeunes enfants, sous le slogan « Vous tenez à eux, ne les quittez pas des yeux ! », campagne qui a connu un fort impact.

- **Risques auditifs**

L'exposition croissante des jeunes à des niveaux sonores élevés est une autre préoccupation de santé publique compte tenu de son impact potentiel sur l'audition avec des conséquences parfois graves sur le bien-être et le développement intellectuel ainsi que d'autres impacts sur la santé (effets cardio-vasculaires, etc.). La prévention des risques auditifs fait l'objet d'un volet réglementaire, d'un guide pratique pour les professionnels et de mesures dans le plan national de santé publique (intervention d'étudiants en service sanitaire dans les collèges, lycées...). Plusieurs mesures sur le bruit et la prévention des risques auditifs (notamment par un renforcement de la communication vers les jeunes) sont également inscrites dans le plan national santé environnement et mises en œuvre par des associations du champ.

Actions	Exécution 2024		LFI 2025		PLF 2026	
	AE	CP	AE	CP	AE	CP
Action 14 - Prévention des maladies chroniques et qualité de vie des malades	372 000	372 000	333 000	333 000	333 000	333 000
Action 15 - Prévention des risques liés à l'environnement et à l'alimentation	103 188	103 188	85 000	85 000	85 000	85 000
<b>Total</b>	<b>475 188</b>	<b>475 188</b>	<b>418 000</b>	<b>418 000</b>	<b>418 000</b>	<b>418 000</b>

## II. Actions relatives à l'offre de soin – Direction générale de l'offre de soin

### • Pédopsychiatrie

L'objectif de dépenses de l'Assurance maladie correspondant aux activités de psychiatrie était de 9,2 milliards d'euros en 2020 (arrêté du 27 février 2020 fixant pour l'année 2020 l'objectif des dépenses d'Assurance maladie mentionné à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale). Il s'est élevé à plus de 13 milliards d'euros en 2025 (arrêté du 4 avril 2025 fixant pour l'année 2025 l'objectif de dépenses d'assurance maladie afférent aux activités de psychiatrie), soit une augmentation de près de 44 %.

De manière plus spécifique sur la psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent, il convient de souligner que la Cour des Comptes a publié un rapport relatif à la pédopsychiatrie, réalisé à la demande de la présidente de la commission des affaires sociales de l'Assemblée nationale. Dans ce cadre, la Cour a auditionné près de 280 personnes dont l'ensemble des Agences régionales de santé (ARS) et un questionnaire leur a également été adressé.

En France, on peut estimer qu'environ 1,6 million d'enfants et adolescents souffrent d'un trouble psychique et l'épidémie de covid 19 a eu pour effet une augmentation importante des troubles psychiques chez les enfants à partir de 10 ans et chez les adolescents (notamment augmentation des idées suicidaires, troubles anxieux et dépressifs). Le rapport pointe une diversité des troubles et une multiplicité des facteurs de risque complexifiant la réponse à apporter et une difficulté à estimer la sévérité des troubles. En effet, Les troubles mentaux rencontrés chez les enfants et les adolescents sont divers, ils se distinguent par leur caractère non stabilisé, développemental et évolutif, par l'importance des facteurs de risques sociaux, économiques et familiaux et par la fréquence élevée des comorbidités.

Dans ce contexte, et dès 2019, un rattrapage financier global sur la psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent a été amorcé et poursuivi chaque année :

- En opérant un rééquilibrage global des moyens financiers dévolus à la psychiatrie depuis 2018 : +50 M€ en 2018, +80 M€ en 2019, +110 M€ en 2020 et à nouveau +110 M€ en 2021. Ces crédits pérennes ont pu bénéficier à la pédopsychiatrie dans les territoires, selon les orientations stratégiques des Agences régionales de santé ;

- En mobilisant dès 2022, suite aux annonces issues des Assises nationales de la santé mentale et de la psychiatrie qui se sont tenues fin septembre 2021, des crédits pérennes supplémentaires à un niveau historique, dont une partie concerne spécifiquement la santé mentale des jeunes et la pédopsychiatrie, au regard des effets de la crise sanitaire :
  - Renforcement des maisons des adolescents (MDA). Ce sont des lieux ressources sur la santé et le bien être des jeunes, et leur rôle a été mis en exergue par la crise sanitaire : +10,5 M€ sur 2022-2023 puis 15M€ supplémentaires en 2025 ;
  - Développement de l'accueil familial thérapeutique (AFT) : cette modalité offre une prise en charge adaptée dans un milieu familial et en restant suivi par une équipe de psychiatrie : + 5M€ en 2023 ;
  - Renforcement des CMP de l'enfant et de l'adolescent (CMPEA) : principal acteur de la psychiatrie de secteur et de la prise en charge de proximité, ces structures font face depuis plusieurs années à une demande de soins croissante et à des délais d'attente qui s'allongent : +8M€ par an en 2022 et 2023 et +2M€ en 2024 afin de faciliter les premiers rendez-vous par un personnel non médical et ainsi réduire les délais d'attente. Enfin, dans le cadre des Assises de la santé de l'enfant et de la pédiatrie 20M€ ont été alloués au sein de la dotation populationnelle pour renforcer les CMP-EA. Ainsi, ce sont 40 M€ de financements pérennes qui ont été alloués depuis 2022 pour renforcer les CMP-EA ;
  - Renforcement des moyens dédiés à la prise en charge du psychotraumatisme, particulièrement pour la prise en charge des mineurs victimes de violences qui constitue une priorité gouvernementale : +4,7 M€ sur 2022-2024.

Depuis 2019, un appel à projets national annuel portant spécifiquement sur la psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent pour le renforcement de l'offre dans les territoires les plus sous dotés au regard des besoins a été mis en place : +20 M€ en 2019, +20 M€ en 2020, +30 M€ en 2021, +20 M€ en 2022, ces crédits étant également pérennes.

Après quatre années de pilotage national du dispositif, il a été jugé pertinent de laisser la main aux ARS pour la répartition de ces crédits, l'appréciation des besoins et des réponses proposées dans un contexte territorial. Ainsi en 2023 (25M€), en 2024 (35M€) et en 2025 (25M€) ont été consacrés à un appel à projets organisé en région pour le renforcement de l'offre en psychiatrie périnatale, de l'enfant et de l'adolescent.

Toutefois, le ministère de la santé et de la prévention est bien conscient des difficultés qui persistent dans le secteur de la psychiatrie. Bien que le taux de suicide soit en baisse tendancielle depuis 20 ans, le suicide représente en France encore près de 9 000 décès et 200 000 tentatives de suicide par an. Le suicide représente la 2e cause de mortalité chez les 15-24 ans après les accidents de la route et est responsable de la

mort de près de 400 adolescents par an en France (464 décès par suicide chez les moins de 25 ans en 2020 : 349 hommes, 115 femmes - source CépiDc). La prévention du suicide est donc un enjeu majeur de santé publique. C'est une priorité pour le ministère de la santé et de la prévention qui l'a inscrite dans l'action 6 de la Feuille de route santé mentale et psychiatrie de 2018 et dans l'instruction du 6 juillet 2022 actualisant la stratégie nationale de prévention du suicide. L'objectif de cette stratégie consiste à mettre en œuvre de façon coordonnée dans les territoires un ensemble d'actions intégrées de prévention du suicide : maintien du contact avec les personnes ayant fait une tentative de suicide via le déploiement du dispositif Vigilans, formation d'intervenants en prévention du suicide, accès au numéro national de prévention du suicide (3114) etc.

De manière plus globale, la prévention en santé mentale auprès des enfants et des adolescents constitue l'une des priorités du ministère de la santé et de la prévention.

Afin de libérer la parole en matière de santé mentale et lutter contre la stigmatisation des troubles psychiques, Santé publique France a lancé en 2021 puis reconduit en 2022 une campagne de communication et d'information pour les jeunes de 11-17 ans (#JEnParleA). Une action d'affichage a également été organisée au printemps 2022 au sein des établissements d'enseignement, en partenariat avec l'éducation nationale et l'enseignement agricole.

Par ailleurs, le déploiement du secourisme en santé mentale, notamment en milieu étudiant, conçu sur le modèle des gestes qui sauvent, permet de repérer une personne en détresse psychologique et de l'orienter le cas échéant vers des ressources adaptées.

Enfin, la stratégie multisectorielle de développement des compétences psychosociales chez les enfants et les jeunes 2022-2037 publiée en août 2022 et signée par neuf directions d'administration centrale appartenant à huit ministères différents (dont l'Éducation Nationale) fixe un objectif générationnel : que les enfants nés en 2037 appartiennent à la première génération à grandir dans un environnement continu de soutien au développement des compétences psycho-sociales. Elle définit pour les 15 prochaines années un cadre commun à tous les secteurs, incluant les étapes et les moyens à mobiliser, et prévoit une déclinaison opérationnelle au travers de feuilles de routes pour chaque secteur par période de 5 ans (à paraître en 2023).

- **Mineurs vulnérables**

La DGOS pilote le financement de mesures liées à l'enfance en danger via l'ONDAM-ES (déploiement du protocole-type de prise en charge des enfants présents lors d'un féminicide ou homicide au sein du couple, équipes pédiatriques référentes enfance en danger) et l'ONDAM-FIR (unités pédiatriques d'accueil enfants en danger). Elle finance également les bilans et suivis médico-psychologiques au long cours des mineurs de retour de zones d'opérations de groupement terroriste via l'ONDAM-ES.

En matière d'accès à la santé des mineurs en situation de handicap, la DGOS pilote le financement des dispositions dédiés, comme les dispositifs de consultations dédiées (ONDAM-FIR) ou encore les unités d'accueil et de soins pour sourds (UASS, en ONDAM-MIG). En complémentarité de ces dispositifs spécifiques, un financement est également délégué aux ARS dans le cadre de l'accès de droit commun et le financement de la mise en place des référents handicap du parcours du patient dans tous les établissements de santé.

La DGOS pilote également le financement des plateformes de coordination et d'orientation (PCO), mises en place dans le cadre de la stratégie nationale autisme-trouble du neurodéveloppement 2018-2022 et poursuivi dans la stratégie nationale 2023-2027 pour les troubles du neurodéveloppement : autisme, DYS, TDAH, TDI. Ces plateformes visent à assurer le diagnostic et l'accompagnement des enfants de 0 à 12 ans présentant des troubles du neurodéveloppement.

- **Précarité**

Alors que la part des personnes isolées parmi les sans-domicile décroît depuis plusieurs années, celle des familles avec enfants n'a cessé d'augmenter. En 2023, près de 80 000 enfants sont sans domicile ou vivent en habitat précaire :

- 40 000 enfants grandissent à l'hôtel dont environ 26 000 en région francilienne. La durée moyenne de séjour d'un enfant hébergé est 2,64 ans en Île-de-France et certains d'entre eux font toute leur scolarité en étant hébergé à l'hôtel. Chaque jour, 5 enfants en moyenne naissent à l'hôtel en Île-de-France ;
- 7 000 enfants vivent avec leurs familles dans des squats et des bidonvilles. Parmi eux, 70 % n'ont jamais été à l'école, ont une scolarité discontinue ou sont en décrochage scolaire ;
- Plus de 80 % des 40 000 enfants issus de familles itinérantes ne sont pas scolarisés en établissements, avec des conséquences dramatiques en termes d'illettrisme et pour leur insertion future.

Ces situations nuisent à leur développement et à leur santé physique et mentale. En effet, le lien est avéré entre vulnérabilité sociale et dégradation de la santé / retard de prise en charge des enfants. Ainsi, plus un enfant est en situation de vulnérabilité sociale et plus le retard vaccinal, plus le risque d'asthme, les troubles de santé mentale et de développement sont importants. Cet état de santé dégradé augmente la vulnérabilité globale de ces enfants, leurs difficultés et risques d'échec scolaire et accroît les risques de dépression, d'anxiété et gestes suicidaires.

Pour faciliter l'accès aux soins des personnes en situation de précarité, des permanences d'accès aux soins de santé hospitalières PASS existent sur l'ensemble du territoire (sauf à Mayotte à ce jour). Il s'agit d'un service qui assure, à l'hôpital, une prise en charge coordonnée : médicale, sociale, infirmière et qui accompagne les personnes dans un parcours de santé.

Une PASS accueille tout patient :

- sans assurance maladie ou sans complémentaire santé ;
- ou dont la situation sociale bloque une prise en charge médicale (incapacité de payer les soins, absence de logement stable ou hébergement précaire, difficulté à s'orienter, en grande vulnérabilité ou exclusion sociale).

Une PASS permet :

- un accès au plateau technique de l'hôpital (biologie, radiologie, pharmacie...) et aux spécialités médicales ;
- un accès aux médicaments ;
- un retour vers la médecine de ville et vers les structures de santé de proximité.

Il convient de souligner que près d'un patient sur 5 accueilli en PASS en 2019 est un enfant. Les PASS font également face à un besoin croissant de prise en charge des femmes nécessitant un suivi gynécologique / obstétrique (22 % des femmes qui consultent en PASS le font au motif d'un suivi de grossesse - 2021).

Enfin, certaines PASS ont des activités spécifiques : psychiatriques, mère-enfants, dentaires, ou des actions « d'aller-vers ». La DGOS souhaite poursuivre le développement de PASS mères enfants ou pédiatriques. Les PASS sont financées dans le cadre du fonds d'intervention régionale des ARS depuis 2022.

- **Enfance en danger**

Conformément aux engagements du plan de lutte contre les violences faites aux enfants 2020-2022 et de l'instruction du 3 novembre 2021 relative aux parcours de soins des enfants victimes de violences, les unités pédiatriques d'accueil enfants en danger (UAPED) ont été déployées sur l'ensemble du territoire, avec un accompagnement financier correspondant à une UAPED par département à ce stade. Les UAPED regroupent, dans un centre hospitalier, des ressources soignantes spécialisées en santé de l'enfant et de l'adolescent (pédiatrie, urgences pédiatriques, pédopsychiatrie) et une salle d'audition adaptée. L'objectif poursuivi dans le nouveau plan de lutte contre les violences faites aux enfants 2023-2027 est désormais d'une unité par juridiction, soit 164. À ce jour 151 UAPED sont ouvertes ou en projet. L'État a ainsi mobilisé en 2024 environ 25,36 M€ (ONDAM-FIR et P304 piloté par la DGCS), auxquels viennent s'ajouter des moyens nouveaux à hauteur de 4 M€ pour 2025 afin d'accompagner la création de 25 nouvelles unités. Au total, 29,36 M€ sont ainsi délégués en 2025.

L'instruction du 3 novembre 2021 précitée prévoit également le déploiement des nouvelles équipes pédiatriques référentes enfance en danger (EPRRED). Ces EPRRED sont notamment chargées d'animer le réseau des UAPED et de proposer une offre de recours et d'expertise pour les situations les plus complexes : elles doivent ainsi pouvoir proposer, pour les mineurs qui le nécessitent, une coordination du parcours de soins, avec si besoin une prise en charge et un suivi dans le temps du mineur, en relais notamment d'UAPED. Dans l'objectif de déployer deux EPRRED par région,

1,955 M € ont été délégués en 2021, 1,15 M € en 2022, 460 k€ en 2023 et 575 k€ en 2024 (ONDAM-ES). Le montant total délégué à ce jour est ainsi 4,14 M€. À ce jour, 27 EPRRED sont lancées ou en projet sur le territoire.

Par ailleurs, conformément à la circulaire du 12 avril 2022 relative au protocole-type de prise en charge des enfants présents lors d'un féminicide ou homicide au sein du couple, ces protocoles sont en cours de déploiement sur l'ensemble du territoire national, l'objectif poursuivi étant un protocole par région pour la fin 2023 et deux protocoles par région pour la fin 2024. L'intérêt de ce protocole est d'organiser une hospitalisation de l'enfant victime dans un service de pédiatrie dans le cadre d'un protocole de soins conjointement défini entre services de pédiatrie et de pédopsychiatrie. Il prévoit ainsi une prise en charge systématique et immédiate pour les enfants témoins présents sur le lieu des faits. L'instruction recommande également cette prise en charge pour les enfants absents de la scène de crime, l'application du dispositif étant alors laissée à l'appréciation du procureur de la République qui pourra le déclencher à tout moment. A ce jour, 75 protocoles sont signés ou en cours de signatures. Des crédits sont attribués de manière pérenne depuis 2023, à hauteur 4,5 M€ en 2025 (ONDAM-ES).

- **Mineurs de retour de zones d'opérations de groupement terroriste**

L'instruction du 23 février 2018 relative à la prise en charge des mineurs à leur retour de zone d'opérations de groupements terroristes (notamment la zone irako-syrienne) définit les modalités de prise en charge et d'accompagnement adaptées à la situation des mineurs de retour de zones d'opérations de groupements terroristes intégrant le bilan somatique et médico-psychologique le suivi le cas échéant.

Plusieurs mineurs ont été pris en charge et poursuivent désormais un suivi spécifique dans leur région d'habitation. Des mineurs continuent par ailleurs d'arriver de zones de conflit, principalement en Île-de-France, où ils bénéficient d'un bilan médico-psychologique et d'une initiation de prise en charge.

555K € non reconductibles ont été délégués en 2022, 2023, et 2024 (ONDAM-ES). Ces crédits correspondent aux bilans et aux suivis médico-psychologiques au long cours de ces mineurs.

Des crédits supplémentaires à hauteur de 1 M€ ont été obtenus en 2025, ce qui porte l'enveloppe totale à 1,57 M€.

- **Accès à la santé des mineurs en situation de handicap**

L'accès à la santé des mineurs en situation de handicap est un engagement rappelé lors de la Conférence Nationale du Handicap du 26 avril 2023, sous l'autorité du président de la République. Il se traduit par des mesures en faveur de l'accès aux soins

dans le parcours dit « ordinaire » ainsi que par le soutien au déploiement de dispositifs spécifiques dédiés.

Ainsi, le déploiement des référents handicap dans les structures de médecine d'urgence (SAMU-centres, 15, SMUR), a désormais été généralisé à l'ensemble des établissements de santé assurant le service public hospitalier<sup>7</sup>.

Ce référent handicap a pour mission de faciliter le parcours du patient en situation de handicap, notamment en anticipant la venue du patient, assurant le lien avec les professionnels de l'hôpital, apportant son aide lors d'une consultation, d'un examen ou d'une hospitalisation, et en gérant les demandes spécifiques. Un financement de 1,5 M€ a été délégué en ONDAM ES en 2023, 1,5 M€ en 2024 et 1 M€ en 2025, soit un totale de 4 M€ depuis la mise en œuvre de la mesure.

Cela s'inscrit une démarche globale d'amélioration de la qualité, dans la continuité de la réalisation et diffusion du guide HAS relatif à l'accueil et l'accompagnement des personnes en situation de handicap et de l'inscription dans la certification des établissements de critères relatifs à l'accompagnement des personnes en situation de handicap.

En complément, une offre dédiée et spécifiquement adaptée aux personnes en situation de handicap se déploie sur le territoire.

Une soixantaine de dispositifs de consultations dédiées aux personnes en situation de handicap dans l'ensemble des régions sont d'ores et déjà installées et opérationnels. Ils permettent de proposer une réponse adaptée aux personnes en situation de handicap en échec de soins en milieu ordinaire. Ils sont conçus dans une logique inclusive et de subsidiarité : ils n'ont ainsi pas vocation à se substituer aux soins de premier recours en milieu ordinaire pour l'ensemble de personnes en situation de handicap mais à constituer une offre complémentaire pour certaines situations complexes pour lesquelles l'offre de soins courants généralistes ou spécialistes ordinaires est difficilement mobilisable.

Le soutien et le déploiement de ces consultations dédiées a été considérée comme prioritaire lors des Comités Interministérielles du Handicap de 2019 à 2025, ainsi que lors de la Conférence nationale du Handicap de 2023.

Ils s'inscrivent également dans la Stratégie nationale pour les TND (2023-2027-2022), ainsi que dans la Feuille de route santé mentale et psychiatrie.

En 2022, 4 M€ ont été délégués en ONDAM ES FIR pour renforcer la mise en place dans les régions de dispositifs de consultations dédiées aux personnes en situation de handicap et assurer la consolidation de ce réseau au niveau territorial. En 2025, 5 M€ ont également été délégués pour la poursuite du déploiement de ces dispositifs. Il s'agit de renforcer l'activité mais aussi de prendre en compte la mission de « ressource » exercée par ces dispositifs auprès des acteurs de santé du territoire, et

---

<sup>7</sup> Loi n° 2021-502 du 21 avril 2021 visant à améliorer le système de santé par la confiance et la simplification, décret n° 2022-1679 du 27 décembre 2022 relatif aux missions et au cadre de l'intervention du référent handicap dans le parcours du patient en établissement de santé, instruction du 1<sup>er</sup> juin 2023 relative au référent handicap en établissement de santé

confirmée dans le cadre de la crise COVID. Entre 2021 et 2024, 2 M€ ont été délégués dans le cadre de la MIG pour le renfort et développement du réseau de la vingtaine d'unité d'accueil et de soins pour sourds (UASS), dispositifs de consultations en langue des signes (LSF).

Plus spécifiquement dans le domaine des troubles du neurodéveloppement, dans le cadre de la stratégie nationale autisme-TND 2018-2022 puis 2023-2027, l'accompagnement des enfants en situation de handicap dès le plus jeune âge, a été intensifié avec notamment une accélération du repérage et du diagnostic précoce grâce à la mise en place des plateformes de coordination et d'orientation (PCO). Ces plateformes s'adressent aux enfants de 0 à 6 ans, ce qui représente aujourd'hui plus de 40 000 enfants. Ces plateformes s'étendent progressivement aux enfants de 7 à 12 ans.

Entre 2018 et 2024, 14,75 M€ ont été délégués en ONDAM ES pour la création et le développement de ces plateformes de coordination et d'orientation.

**Dépenses relatives à l'enfance** : cf. dépenses de l'Assurance maladie

## **2.6 Ministère de l'Intérieur et des Outre-mer**

### **2.6.1 Programme 176 « Police nationale »**

Le programme 176 « Police nationale » porte la politique d'action sociale dans le domaine de l'enfance au bénéfice de l'ensemble des agents du ministère de l'intérieur. Cette mission vise à maintenir ou accroître :

- le nombre de places de crèche permettant de répondre aux besoins des agents ;
- des solutions de garde adaptées aux horaires atypiques des parents, s'agissant notamment des agents relevant des services de police ;
- un soutien financier dans la prise en charge des frais de garde au travers d'aides préfinancées (chèques emploi service universel - CESU) et la prestation de l'arbre de Noël des enfants des policiers ;
- le versement de l'allocation aux parents d'enfants handicapés âgés de moins de 20 ans (APEH) dont le taux d'incapacité est au moins égal à 50 % et ouvre droit à l'allocation d'éducation de l'enfant handicapé (AEEH) versée par les MDPH. La perte de l'AEEH entraîne systématiquement la perte de l'APEH. Il s'agit d'une prestation interministérielle facultative versée sans condition de ressources ou d'indice requise. L'un des deux parents doit être un agent rémunéré sur le programme Police nationale 176 – titre 2. L'APEH a pour but d'aider les familles à faire face aux dépenses supplémentaires qu'entraîne le handicap de leur enfant.

Conformément au protocole de modernisation des ressources humaines de la Police nationale signé en mars 2022, le ministère de l'intérieur a renforcé sa politique en faveur de l'enfance, notamment par l'animation du réseau des

responsables de l'action sociale dans les territoires qui a permis d'étendre les mesures mises en œuvre à de nouvelles zones.

Sur l'exercice 2024, les dépenses au titre de la politique de l'enfance se sont élevées à 18,60 M€ en AE et 18,95 M€ en CP.

Ainsi, en complément du dispositif interministériel déployé par les SRIAS, les agents du ministère de l'intérieur peuvent disposer de places en crèche pour leurs enfants.

En 2024, 7,89 M€ ont permis de financer 968 places de crèches (dont 12 nouvelles places) et 39 places de garde d'enfants dont les parents sont concernés par le travail en horaires atypiques. En conséquence, un accompagnement dans la recherche de solutions de garde pour les agents travaillant en horaires atypiques, en raison de contraintes de leurs cycles de travail, est proposé dans 27 départements. Un marché public, notifié en janvier 2024 a permis d'étendre ce dispositif à l'ensemble du territoire national au second semestre 2024.

Parallèlement, les dépenses liées aux dispositifs du chèque emploi service universel (CESU), se sont élevées à 5,03 M€ pour soutenir les agents dans le financement des frais de garde de leurs enfants. Ce sont ainsi 1 931 enfants de moins de 12 ans vivant dans des familles monoparentales et 4 866 enfants de 6 à 12 ans dont les parents vivent en couple qui ont pu bénéficier du dispositif. Un dispositif exceptionnel a été mis en œuvre durant l'été 2024 au bénéfice des agents mobilisés dans le cadre de la sécurisation des jeux olympiques et paralympiques et a permis la délivrance de près de 16 000 CESU.

L'arbre de Noël, financé à hauteur de 1,74 M€, a bénéficié à 60 049 enfants de policiers.

Sur le titre 2, l'APEH est versée mensuellement et au 1er janvier 2024, son montant mensuel, révisé chaque année, s'élevait à 183 €. A noter que même si l'agent est à temps partiel, la prestation de l'APEH est accordée sans réduction de son montant.

Sur l'exercice 2024, l'enveloppe dédiée à cette prestation d'un montant 4,29 M€ a permis de soutenir les parents de 1 758 enfants âgés de moins de 20 ans en situation de handicap. En 2023, cette enveloppe d'un montant de 3,8 M€ avait permis de soutenir les parents de 1 711 enfants en situation de handicap.

Par ailleurs, plusieurs dispositifs sont mis en place par la police nationale en faveur des enfants vulnérables, ainsi qu'en matière de lutte contre les infractions commises à l'encontre des mineurs.

En 2024, la police nationale a poursuivi le déploiement de salles d'audition spécialement conçues pour faciliter la parole des victimes mineures dans un environnement le plus sécurisant possible.

Au 1<sup>er</sup> juin 2024, 63 salles « Mélanie » étaient opérationnelles en France, passant à 73 salles à la même date en 2025. Ces salles sont utilisées par 150 services de la police nationale.

À la suite de l'annonce du ministre de l'Intérieur en octobre 2022 devant la représentation nationale, un nouvel office central de police judiciaire dédié à la lutte contre les violences faites aux mineurs a été créé à la direction nationale de la police judiciaire en septembre 2023. Il s'agit de l'Office des mineurs (OFMIN). Pour la première fois, un office central voit sa compétence définie, non pas à partir de la qualité de l'auteur, mais en fonction de la qualité de la victime, en l'occurrence sa minorité.

Cet office est ainsi compétent en matière d'exploitation sexuelle des mineurs en ligne, de violences sexuelles sur mineurs, de violences physiques et psychiques graves sur mineurs, et de harcèlement, y compris en ligne, lorsqu'il est commis dans un contexte scolaire.

Trois objectifs principaux lui ont été assignés :

- Améliorer l'efficacité du traitement judiciaire des violences faites aux mineurs ;
- Renforcer la coopération internationale et européenne en matière d'exploitation sexuelle faite aux mineurs en tant que point de contact de la France à l'international ;
- Représenter le ministère de l'intérieur auprès des autres acteurs de la protection de l'enfance, dans le cadre des travaux interministériels et des actions de collaboration avec les partenaires associatifs et numériques.

Composé de 54 effectifs au 1<sup>er</sup> juin 2025, cet office a un effectif cible fixé à 85 ETP par le ministre de l'Intérieur.

Une déclinaison territoriale de l'OFMIN est également en projet avec une première vague de création d'antennes et détachements :

- Six antennes seront implantées dans les services interdépartementaux de police judiciaire des villes chef-lieu de chaque zone de police nationale (Lyon, Bordeaux, Rennes, Lille, Marseille et Strasbourg) ;
- Sept antennes dans les services territoriaux de police judiciaire (STPJ) en outre-mer à la Réunion (974), en Guadeloupe (971), en Martinique (972), à Mayotte (972), en Guyane (973), en Polynésie française (987) et en Nouvelle-Calédonie (988). L'éloignement géographique de ces territoires ainsi que la prégnance des violences faites aux enfants dans ces départements justifient le choix de créer des antennes ;
- Quatre détachements dans les services interdépartementaux de police judiciaire de Versailles, Evry, Cergy et Melun.

Sur le plan opérationnel, l'office a notamment réalisé l'activité suivante : analyse et traitement de signalements (2800 sur 164 000 réceptionnés en 2024), transmission de 266 signalements à des services territoriaux pour judiciarisation, 270 saisines judiciaires prises en compte par l'OFMIN dont des co-saisines avec des services des deux forces (Police et Gendarmerie), 331 identifications de profils pédocriminels, 35 gardes à vue prises par l'OFMIN ayant donné lieu à 32 placements en détention provisoire, 60 identifications et 20 sauvetages de victimes en cours d'abus, participation à de nombreuses task force opérationnelles internationales ainsi qu'à des task forces d'identification de victimes organisées par Europol et le Homeland Security Investigation (HSI) américain.

L'OFMIN a produit une documentation opérationnelle à destination de tous les services d'enquêtes, spécialistes des violences faites aux mineurs ou généralistes. Ainsi, 9 guides pratiques concernant les infractions relevant de la compétence de l'OFMIN, 8 fiches de prévention et 8 contenus psychopédagogiques ont été produits entre le début de l'année 2024 et juin 2025. Ces documents ont été diffusés dans le cadre d'actions de sensibilisation, de formation et de missions opérationnelles.

Au niveau européen et international, l'OFMIN est dorénavant identifié par de grands acteurs de la thématique. Cette identification est le résultat de l'instauration de partenariats avec des ONG (ECPAT, INHOPE, NCMEC, etc.), donnant lieu à des réunions de travail et permettant un renforcement mutuel des connaissances ; mais également, d'une coopération avec des acteurs fondamentaux (Europol, Interpol, commission européenne, conseil de l'Europe, G7, Agence pour l'Enseignement Français à l'étranger (AEFE), Direction de la Coopération Internationale de Sécurité (DCIS), LEA étrangers). Cette coopération se traduit par la participation de l'OFMIN, parfois en tant que leader, à des ordres d'achat « OA » (exemple : participation de l'OFMIN à 12 OA du cycle EMPACT 2024-2025, dont 3 en étant co-leader), par son enrichissement mutuel avec ses partenaires (exemple : la réalisation d'actions de formation au bénéfice de 8 pays dans le cadre du plan de formation 2023-2024 élaboré par l'OFMIN avec la DCIS...) ainsi que par la capacité de l'OFMIN à impulser des évolutions ambitieuses (exemple : l'OFMIN a défendu une version ambitieuse du règlement ASM de la commission européenne).

Cette démarche a également été assurée au niveau national. L'office a multiplié les rencontres avec des partenaires, conventionné avec trois nouveaux acteurs, et participé à plusieurs conférences et groupes de travail (exemple : groupe de travail protection des mineurs en ligne initié dans le cadre des chantiers prioritaires du réseau national de coordination de la régulation des services numériques).

En parallèle, l'OFMIN a réalisé de multiples interventions et sensibilisations à destination des professionnels : police et gendarmerie nationales, partenaires institutionnels (justice, avocat, éducation nationale, médico-social, etc.), partenaires associatifs. De même, des actions de communication ont également été effectuées auprès du public : visites officielles, interventions dans différents médias (radio, TV, presse, web).

Actions	Exécution 2024		LFI 2025		PLF 2026	
	AE	CP	AE	CP	AE	CP
Action 01 - Réservation berceaux et MAMHIQUE / HORATY	7 522 944	7 892 740	8 050 000	8 050 000	7 900 000	7 900 000
Action 02 - CESU	4 961 513	5 032 735	1 000 000	1 000 000	800 000	800 000
Action 03 - Arbre de Noël	1 830 659	1 739 541	1 650 000	1 650 000	1 590 000	1 790 000
Action 04 - APEH	4 287 453	4 285 667	4 224 137	4 222 352	4 224 137	4 222 352
<b>Total</b>	<b>18 602 568</b>	<b>18 950 683</b>	<b>14 924 137</b>	<b>14 922 352</b>	<b>14 514 137</b>	<b>14 712 352</b>

## 2.6.2 Programme 152 « Gendarmerie nationale »

La gendarmerie nationale a pour mission d'assurer la paix et la sécurité publiques sur près de 95 % du territoire national. Toutefois, la moitié des faits impactant les mineurs ont lieu dans les circonscriptions de la gendarmerie nationale. L'institution s'engage résolument pour prévenir la commission de faits sur les mineurs, assurer une prise en charge et un suivi adapté à leurs besoins.

En fonction des besoins locaux identifiés et en lien avec les établissements scolaires, les unités territoriales mènent des actions de prévention au profit des jeunes. Cette collaboration peut se mener dans le cadre des comités d'éducation à la santé et à la citoyenneté (CESC).

Les actions de prévention sont principalement menées par les 100 maisons de protection des familles (MPF) ainsi que par les militaires des unités territoriales, à travers leurs référents établissements scolaires. En 2024, 428 932 élèves du primaire et du secondaire ont été sensibilisés aux violences et les FRAD (formateur relais antidrogues) ont sensibilisé 62 318 jeunes sur les dangers de la consommation de produits stupéfiants.

En milieu scolaire, la gendarmerie met en œuvre le dispositif SAGES (Sanctuarisation Globale de l'Espace Scolaire) en partenariat avec les élus locaux afin de sécuriser les enceintes et leurs abords et prévenir la commission d'infractions. En 2024, 14 183 actions de contrôle aux abords des établissements scolaires ont été réalisées, ainsi que 62 253 services de prévention spécifique.

Au regard de l'importance des questions liées aux usages numériques et aux cyberviolences, ces dernières font l'objet d'actions de prévention dédiées avec les dispositifs « permis internet » et « permis piéton » pour les élèves du primaire. Près de trois millions de permis « Internet » (149 709 en 2024) ont été distribués depuis sa création et 48 093 permis piétons ont été délivrés en 2024.

D'autres dispositifs sont destinés aux élèves du secondaire comme les points écoute-gendarmerie au sein des collèges. Des militaires y assurent une permanence avec 1 083 services réalisés dans les 230 points d'écoute en 2024.

En partenariat avec l'Éducation nationale, la Gendarmerie accompagne les adolescents dans la découverte des métiers de la défense et de la sécurité :

- 9 069 journées défense et citoyenneté (JDC) en 2024 ;
- Accueil des jeunes en séjour de cohésion dans le cadre de la 1ère phase du SNU (57 572 jeunes en séjour cohésion en 2024) ;
- Les classes de cadets de la gendarmerie nationale : 105 associations accueillent des jeunes engagés dans la 2<sup>ème</sup> phase du SNU 2 588 en 2024 ;
- Classes défense et sécurité gendarmerie (CDSG) : parrainage d'une classe (75 en 2024-2025) par une unité locale ;
- Les Journées Aux Sports Armées-Jeunesse (JASAJ) favorisent la rencontre entre jeunesse et forces armées autour de la pratique sportive.

## **Concernant plus particulièrement les mineurs vulnérables**

### **Généraliser la formation des personnels**

- *Les violences intrafamiliales (VIF)*

La gendarmerie a depuis quelques années renforcé ses dispositifs de formation de lutte contre les VIF. 3 niveaux de formations sont définis :

- Une formation initiale délivrée à l'ensemble des élèves gendarmes et des élèves officiers. Les militaires affectés en gendarmerie départementale reçoivent quant à eux un enseignement renforcé ;
- Une formation continue pilotée par l'officier adjoint prévention de la délinquance (OAP) avec un programme uniformisé et un recyclage tous les 5 ans, en plus des actions de formation menées en partenariat avec les associations et les parquets ;
- Un stage d'expertise de 5 jours sur les mécanismes des violences intrafamiliales.

Ainsi, depuis sa mise en œuvre, plus de 70 000 qualifications ont été délivrées dans le cadre de la formation à la lutte contre les VIF.

- *Les auditions de mineurs*

Les auditions de mineurs, qu'ils soient victimes ou suspects, sont particulièrement complexes à mener pour les militaires. Un dispositif de formation progressif et évolutif a été mis en œuvre s'appuyant sur :

- Deux formations décentralisées :
  - Niveau 1 (N1) : une formation de 3 jours visant à sensibiliser les enquêteurs à l'audition de mineurs ;
  - Niveau 2 (N2) : une formation à distance visant à familiariser les enquêteurs aux techniques d'audition ;
- Deux formations centralisées :
  - Niveau 3 (N3) : une formation de 10 jours permettant de former aux techniques d'audition, 2 118 militaires sont formés au 1<sup>er</sup> trimestre 2025 ;
  - Une formation complémentaire de 5 jours afin de devenir formateur relais.

## Mettre en œuvre des structures et d'unités dédiées

Les mineurs vulnérables bénéficient d'une prise en compte et d'un suivi adaptés grâce à la montée en puissance des MPF et au réseau des référents VIF. La Gendarmerie bénéficie également du concours de 280 intervenants sociaux (ISG).

Les mineurs victimes sont auditionnés dans des salles « MELANIE » conçue pour une meilleure prise en compte et par des enquêteurs spécialement formés. Dans les secteurs ne disposant pas de salle d'audition, des kits Mélanie (équipement d'enregistrement vidéo) sont déployés. 74 363 auditions de mineurs victimes ont été réalisées en 2024 au sein des MPF.

Concernant la pédocriminalité, la gendarmerie adopte une approche offensive en s'appuyant sur l'expertise de l'Unité Nationale Cyber (UNC), sur un département dédié et sur les enquêteurs du réseau « Cybergend ». Elle administre également la base CALIOPE au sein du CNAIP (Centre National d'Analyse des Images de Pédopornographie) et participe à un réseau international facilitant les recoupements et les expertises croisées.

En termes d'appui numérique, la plateforme numérique de signalement des atteintes aux personnes et d'accompagnement des victimes (PNAV), accessible depuis l'application ministérielle Ma Sécurité, permet à tout internaute de discuter par messagerie instantanée (tchat) avec un policier ou un gendarme 24h/24 et 7j/7. Elle informe et oriente les victimes ou témoins dans leurs démarches et facilite leur prise en charge au sein des unités territoriales.

Actions	Exécution 2024		LFI 2025		PLF 2026	
	AE	CP	AE	CP	AE	CP
Action 1 - Ordre et sécurité publics	363 236 367	359 461 333	382 212 806	368 191 767	361 212 534	359 155 827
Action 2 - Sécurité routière	265 152	262 332	279 560	269 089	263 557	262 021
Action 4 - Commandement, ressources humaines et logistique	4 241 824	4 241 824	4 200 000	4 200 000	4 200 000	4 200 000
Action 5 - Exercice des missions militaires	1 901 678	1 881 449	2 005 013	1 929 914	1 890 235	1 879 219
<b>Total</b>	<b>369 645 021</b>	<b>365 846 938</b>	<b>388 697 380</b>	<b>374 590 771</b>	<b>367 566 326</b>	<b>365 497 067</b>

### 2.6.3 Programme 123 « Conditions de vie outre-mer »

Le programme 123 « Conditions de vie outre-mer » est mobilisé par le ministère des outre-mer pour conduire des actions spécifiques en faveur des territoires ultramarins, ne relevant pas des crédits de droit commun des autres ministères. La politique conduite à travers ce programme vise à réduire les écarts de niveaux de vie et d'équipement constatés entre les outre-mer et la France hexagonale tout en tenant

compte des particularités territoriales et des réalités géographiques et économiques des collectivités d'outre-mer.

Les actions 02, 03, 04, 06 et 08 du programme 123 décrites ci-dessous contribuent à la politique de l'enfance.

**L'action 02 « Aménagement du territoire »** vise à contribuer au développement économique et social des territoires ultramarins en aidant financièrement les projets d'investissements structurants portés par les collectivités territoriales d'outre-mer au moyen, principalement, des contrats de convergence et de transformation (CCT) et des contrats de développement (CDEV). A ce titre, 0,50 M€ en AE et 1,20 M€ en CP ont été exécutés en 2024 pour des actions en matière de politique de l'enfance, dont 0,38 M€ en AE et 0,77 M€ en CP pour une aide à l'enfance sur le territoire de Wallis-et-Futuna.

**L'action 03 « Continuité territoriale »** a pour objectif de faciliter les déplacements entre les collectivités d'outre-mer et l'hexagone pour les populations ultramarines, à travers le fonds de continuité territoriale et le fonds d'échanges éducatifs, culturels et sportifs (FEBECS) des DROM.

Le FEBECS participe à la prise en charge financière des dépenses liées aux transports pour les scolaires, sportifs et artistes dans le cadre de leur participation à une manifestation ou compétition dans la zone régionale ou dans l'hexagone. Ce fonds a pour objectif prioritaire de soutenir les déplacements des jeunes de moins de 30 ans résidents des DROM et, depuis 2020, des COM du Pacifique. Le FEBECS a contribué à la politique de l'enfance en 2024 à hauteur de 2,53 M€ en AE et 2,52 M€ en CP, dont 1,8 M€ en AE=CP dans le cadre du programme national de billetterie populaire « Ma classe aux Jeux » pour les Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024. Pour 2025, 0,68 M€ en AE=CP ont été ouverts en LFI.

De plus, l'aide à la continuité territoriale (ACT) pilotée par L'agence de l'outre-mer pour la mobilité (LADOM), concourt au financement d'une partie des titres de transport entre la collectivité de résidence outre-mer et le territoire hexagonal, dans les deux sens. En 2024, 19 936 mineurs ultramarins en ont été bénéficiaires.

**Répartition par territoire des bons réalisés en 2024  
pour des enfants de 2 à 17 ans inclus**

Territoire	Nombre d'enfants bénéficiaires en 2024	Montant du bon en 2024	Montant des engagements en 2024
Guadeloupe	3 088	340,00 €	1 049 920,00 €
Guyane	1 278	390,00 €	498 420,00 €
La Réunion	10 168	475,00 €	4 829 800,00 €
Martinique	2 925	340,00 €	994 500,00 €

Mayotte	2 332	535,00 €	1 247 620,00 €
St-Martin	145	495,00 €	71 775 €
Total	19 936		8 692 035,00 €

Enfin, depuis juillet 2021, un dispositif spécifique de l'ACT a été mis en place en faveur des jeunes espoirs sportifs résidents en outre-mer. Il s'agit d'une aide forfaitaire attribuée, sous condition, en remboursement d'un déplacement justifié par leur activité au départ d'un territoire d'outre-mer et à destination de l'hexagone. En 2024, 144 aides ont été délivrées à ce titre.

#### ACT Jeunes espoirs sportifs réalisés en 2024

Territoire	Nombre d'enfants bénéficiaires en 2024	Montant du bon en 2024	Montant des engagements en 2024
Guadeloupe	2	340,00 €	680,00 €
Guyane	0	390,00 €	0,00 €
La Réunion	136	475,00 €	64 600,00 €
Martinique	2	340,00 €	680,00 €
Mayotte	4	535,00 €	2 140,00 €
St-Martin	0	495,00 €	0,00 €
Total	144		68 100,00 €

**L'action 04 « Sanitaire, social, culture, jeunesse et sports »** regroupe plusieurs interventions, d'une part dans le domaine sanitaire et social et d'autre part, en matière culturelle, sportive et en faveur de la jeunesse. Elle vise à améliorer la cohésion sociale et à favoriser l'égalité des chances outre-mer. Les crédits, qui n'ont pas vocation à se substituer aux crédits de droit commun, visent à accompagner des projets qui répondent aux priorités du ministère des Outre-mer. Des projets relatifs à l'enfance et à la parentalité ont été financés en 2024 à hauteur de 1,02 M€ en AE et 0,66 M€ en CP au total (DGOM et préfetures).

**L'action 06 « Collectivités territoriales »** a pour objectif de maintenir la capacité financière des collectivités territoriales d'outre-mer et favoriser l'égal accès aux services publics locaux des populations ultramarines, notamment en termes d'éducation, en prenant en compte les particularités de ces collectivités et en répondant, par des crédits spécifiques, aux handicaps structurels des outre-mer. A ce titre, des dotations de rattrapage et d'aide au développement à finalité scolaire ont été versées en 2024 à hauteur de 74,41 M€ en AE et 46,72 M€ en CP selon la déclinaison suivante :

- subvention en faveur de la construction et l'équipement scolaire en Guyane : 14,36 M€ en AE et 14,88 M€ en CP ;
- dotation spéciale de construction et d'équipement des lycées et des collèges en Guyane : 37,65 M€ en AE et 12,64 M€ en CP ;
- dotation spéciale de construction et d'équipement des établissements scolaires à Mayotte : 10,20 M€ en AE et 7,72 M€ en CP ;

- dotation globale de construction et d'équipement des collèges en Nouvelle-Calédonie : 11,11 M€ en AE=CP ;
- dotation destinée à l'entretien du lycée d'Etat de Wallis-et-Futuna : 1,10 M€ en AE et 0,37 M€ en CP.

115,16 M€ en AE et 58,67 M€ en CP ont été ouverts en LFI 2025 au titre de ces dotations scolaires.

**L'action 08 « Fonds exceptionnel d'investissement »** a pour objectif d'apporter une aide financière de l'État aux personnes publiques qui réalisent dans les départements et collectivités d'outre-mer des investissements portant sur des équipements publics collectifs, lorsque ces investissements participent de manière déterminante au développement économique, social, environnemental et énergétique local en complément des opérations arrêtées dans le cadre des contrats de projets et de développement. Pour les opérations du fonds exceptionnel d'investissement relatives à la politique de l'enfance, 24,88 M€ en AE et 14,12 M€ en CP ont été exécutés en 2024, notamment pour le financement de constructions et rénovations scolaires à Mayotte (20,90 M€ en AE et 10,83 M€ en CP).

#### **Concernant les mesures spécifiques sur l'enfance vulnérable**

L'action 08 « Fonds exceptionnel d'investissement » a contribué à la politique en faveur des mineurs vulnérables à hauteur de 0,27 M€ en AE et 0,20 M€ en 2024, en finançant notamment le projet de création d'un équipement intergénérationnel comprenant une maison des sports et une école de la seconde chance dans l'agglomération de Kawéni à Mayotte (0,20 M€ en CP).

Programme 123	Exécution 2024		LFI 2025		PLF 2026	
	AE	CP	AE	CP	AE	CP
Action 02 - Aménagement du territoire	502 034	1 202 243	588 688	455 846	495 634	1 377 144
Action 03 - Continuité territoriale	11 293 512	11 279 484	680 000	680 000	680 000	680 000
Action 04 - Sanitaire, social, culture, jeunesse et sports	1 019 689	659 689	Non disp	Non disp	Non disp	Non disp
Action 06 - Collectivités territoriales	74 414 245	46 715 925	115 163 407	58 667 064	66 943 407	47 537 064
Action 08 - Fonds exceptionnel d'investissement	24 883 076	14 118 138	Non disp	Non disp	Non disp	Non disp
<b>Total</b>	<b>112 112 556</b>	<b>73 975 479</b>	<b>116 432 095</b>	<b>59 802 910</b>	<b>68 119 041</b>	<b>49 594 208</b>

#### **2.6.4 Programme 138 « Emploi outre-mer »**

Les actions menées à travers le programme 138 « Emploi outre-mer » s'inscrivent dans le cadre des priorités définies par le Gouvernement pour assurer le développement économique et la création d'emplois outre-mer et visent :

- d’une part, à renforcer la compétitivité des entreprises, par l’application et l’adaptation aux territoires d’outre-mer du pacte de responsabilité et de solidarité ;
- d’autre part, à améliorer la qualification professionnelle des actifs ultramarins, notamment des jeunes.

**L’action 02 « Aide à l’insertion et à la qualification professionnelle »** finance des crédits dédiés à la formation professionnelle des jeunes ultramarins. L’accompagnement en matière d’insertion professionnelle est assuré par le Service militaire adapté (SMA) et l’Agence de l’outre-mer pour la mobilité (LADOM).

**Le SMA constitue un dispositif militaire d’insertion socioprofessionnelle au profit des jeunes femmes et hommes**, de 16 à 25 ans, éloignés de l’emploi et résidant dans les outre-mer. Sa mission prioritaire vise à développer l’employabilité de près de 6 000 jeunes volontaires par an en leur faisant acquérir des compétences professionnelles et sociales tout en leur offrant un accompagnement socio-éducatif complet, sous le régime de l’internat. Ainsi, le SMA assure la délicate adéquation entre l’accomplissement personnel des jeunes volontaires et les besoins des entreprises d’outre-mer et de l’hexagone. Cette formation globale, d’une durée moyenne de 10 mois, repose sur les règles de vie et de discipline militaires, renforcées par un accompagnement socio-éducatif permanent et un suivi individualisé de chaque volontaire. Dans ce domaine, la lutte pour sortir les jeunes de l’illettrisme est une absolue priorité.

**Les actions mises en œuvre par le SMA en faveur de la politique de l’enfance se sont élevées en 2024 à 0,91 M€ en AE=CP et sont destinées pour leur totalité aux mineurs vulnérables** (dispositif complet présenté ci-dessous).

### ***Concernant les mesures spécifiques du SMA sur l’enfance vulnérable***

Le SMA met en place depuis 2021 le programme des volontaires jeunes cadets (VJC). Ce dispositif s’adresse aux mineurs de 16 ans révolus à 18 ans en situation de décrochage scolaire. La finalité de ce type de parcours est de les maintenir dans un cursus de formation scolaire ou professionnelle, afin d’éviter un phénomène de marginalisation sociale, en réponse à l’obligation de formation de la jeunesse.

Ce dispositif est mis en œuvre sous la forme d’un partenariat avec l’Éducation nationale. Il a évolué, depuis mai 2023, sur une base de préparation militaire dédiée et toujours en étroite coordination avec l’Éducation nationale, poursuivant le même objectif.

Ce dispositif s’adresse aux mineurs français recensés en mairie et aptes physiquement. Leur profil est celui de décrocheurs scolaires (déscolarisés ou en cours de rupture), identifiés par l’Éducation nationale ou par la cellule recrutement.

La convention du 09 juillet 2022 signée entre le commandement du SMA et l'Éducation nationale stipule que les régiments doivent s'associer en local avec les établissements scolaires pour définir les modalités (recrutement, emploi du temps...).

En termes d'objectifs, le parcours VJC, d'une durée de 30 jours, a pour but :

- de remobiliser les volontaires vers un projet scolaire ou professionnel consolidé ;
- de développer les compétences sociales de ses participants, sur le plan individuel et collectif ;
- d'éveiller et d'étoffer les valeurs de civisme et de citoyenneté ;
- de découvrir le monde professionnel et les unités du SMA.

La réalisation d'activités militaires, d'activités citoyennes et de remobilisation vers l'emploi doit conduire à cet objectif.

Le cadre militaire est un atout majeur pour le développement personnel d'un jeune parfois en manque de repères. Il permet le développement d'un certain nombre de qualités comme l'exemplarité, l'esprit d'équipe, le goût de l'effort, la rigueur et la discipline.

Ces atouts, développés par l'encadrement militaire à travers une pédagogie immersive, permettent de réapprendre à vivre ensemble en découvrant l'altérité. Véritable école de l'action, ce parcours forge le sens de l'engagement et du service. L'apprentissage de la vie en société par l'aventure et la découverte de l'autonomie se poursuit tout au long de ce cursus grâce à des sorties hors des murs du régiment, propices aux activités civiques. La formation citoyenne permet la compréhension des institutions et des enjeux locaux. La finalité de l'acquisition de ces qualités demeure la responsabilisation et le gain en maturité du volontaire.

Les VJC reçoivent une formation comportementale qui conduit à deux finalités :

- l'épanouissement personnel grâce à la confiance et l'estime de soi. Parfois découragé par des échecs successifs, le volontaire doit en effet retrouver confiance en lui et en son environnement. Les activités sportives, progressives et adaptées, permettent aux VJC de s'affirmer et de progresser, tout en développant l'esprit d'équipe, la solidarité et le fair-play ;
- l'apprentissage de la vie en société. L'accompagnement militaire, l'expérience de la vie en collectivité et la formation citoyenne favorisent l'insertion des volontaires dans la vie de la cité. Cet apprentissage participe à la construction d'une identité, basée sur l'honnêteté et la sincérité, conduisant le volontaire à se retrouver au travers du regard de l'autre, de ses pairs comme de ses chefs.

Une remise de diplôme est organisée en fin de parcours avec la participation des autorités locales (préfecture, rectorat) et des familles.

Points divers :

- L'encadrement type est le suivant : un chef de section sous-officier, un adjoint sous-officier, un chef de groupe et un chef d'équipe pour 10 stagiaires ;

- Pour réaliser cette formation, les VJC sont soit accueillis au sein de sections dont une des filières est dédiée en permanence à cette action, soit au sein de sections sur la base d'un encadrement *ad hoc* ;
- 210 VJC sont accueillis chaque année au sein des 7 régiments du SMA ;
- L'insertion des VJC est comptabilisée et obéit à des critères spécifiques :
  - poursuite ou reprise des études générales ou professionnelles ;
  - entrée en formation titrante, diplômante, qualifiante (apprentissage, professionnalisation) ou en RSMA ;
  - signature d'un contrat de travail en CDI ou CDD de plus de 6 mois.
- Les dépenses afférentes à ce programme couvrent les domaines suivants : l'alimentation, l'hébergement, le transport, l'habillement (trousseau dédié : polo, casquette, baskets, pantalon de treillis) et certaines activités spécifiques (2 à 3 intervenants, 3 à 4 visites...).

**LADOM, unique opérateur du ministère des outre-mer, a pour mission première de favoriser l'inclusion dans l'emploi des jeunes ultramarins.** À ce titre, elle facilite, organise et accompagne des projets de formation qualifiante en mobilité dans une perspective d'intégration du marché du travail au profit des jeunes ultramarins. La formation professionnelle en mobilité est un vecteur important du développement économique et social des collectivités et départements d'outre-mer.

LADOM participe à la mise en œuvre de cette politique à travers l'octroi d'un passeport mobilité formation professionnelle (PMFP). Ce passeport regroupe une allocation d'installation, une allocation mensuelle et des frais pédagogiques.

Concernant l'enfance, le PMFP prévoit un accompagnement spécifique des jeunes mineurs, notamment dans le cadre d'une alternance en mobilité qui peut se dérouler :

- sur l'ensemble du territoire national ;
- dans un pays membre de l'UE, dans un pays de l'espace économique européen (EEE) ou dans un pays du bassin géographique de la collectivité de résidence.

En 2024, le PMFP « alternance » a bénéficié à 6 alternants mineurs à la date de début de la formation.

**PMFP 2024 Alternance moins de 18 ans**

Territoire	Nombre bénéficiaires mineurs en 2024	Montant des engagements 2024
Guyane	1	2 093,00 €
La Réunion	4	9 163,43 €
Martinique	1	1 437,22 €
Total	6	12 693,65 €

Actions	Exécution 2024		LFI 2025		PLF 2026	
	AE	CP	AE	CP	AE	CP
Action 2 - Aide à l'insertion et à la qualification professionnelle	921 280	921 280	876 208	876 208	911 427	911 427
<b>Total</b>	<b>921 280</b>	<b>921 280</b>	<b>876 208</b>	<b>876 208</b>	<b>911 427</b>	<b>911 427</b>

### 2.6.5 Programme 104 « intégration des étrangers primo-arrivants »

Copiloté par le ministère de l'Intérieur (DGEF) et le ministère de l'éducation nationale (DGESCO) (programme 230, action 06 « Vie de l'élève »), le dispositif ouvrir l'école aux parents pour la réussite des enfants (OEPRE) est un dispositif de formation gratuite à destination des parents étrangers allophones primo-arrivants visant à leur permettre de maîtriser au mieux la langue française, de connaître les valeurs de la République et d'appréhender les enjeux de l'école dans un objectif d'accompagnement optimal de la scolarité de leurs enfants. Ce dispositif contribue ainsi à améliorer les chances de réussite des élèves à l'école.

Mis en œuvre depuis la rentrée 2008-2009, le dispositif OEPRE s'inscrit dans le cadre de la convention-cadre, signée le 27 décembre 2007, « pour favoriser la réussite scolaire et promouvoir l'égalité des chances pour les jeunes immigrés ou issus de l'immigration ». En fonction des besoins des territoires, les ateliers s'adressent aux parents étrangers allophones primo-arrivants y compris les bénéficiaires d'une protection internationale, non issus de l'Union européenne et aux autres parents allophones.

La formation dispensée aux parents allophones, qui fait de la relation parents-enfants un axe important de la réussite scolaire et du développement de l'enfant, s'articule autour de trois axes : l'acquisition du français, la connaissance des valeurs de la République et leur mise en œuvre dans la société française ainsi que la connaissance du fonctionnement et des attentes de l'école vis-à-vis des élèves et des parents.

Concernant ce dernier axe, les objectifs assignés sont :

- Développer la capacité des parents à coopérer avec l'école dans une perspective de coéducation, notamment en leur offrant l'opportunité de se familiariser avec les rôles des différents intervenants formant la communauté éducative ;
- Permettre un accès effectif au droit d'information et d'expression aux parents allophones, un des objectifs ultimes étant de les amener à se présenter aux élections des représentants de parents d'élèves ;
- Renforcer la capacité des parents à être en mesure d'accompagner leurs enfants dans leur parcours scolaire, par la compréhension des règles de fonctionnement de l'Ecole ainsi que des documents scolaires (questions d'orientation, bulletins scolaires, carnets de liaison, Parcours Sup etc.) ;
- Accueillir les parents primo-arrivants à l'école contribue ainsi à réduire la distance symbolique qui les sépare de l'établissement et à les rapprocher de

l'institution scolaire, gage d'égalité des chances et de réussite scolaire des enfants.

En pratique, le programme OEPRE bénéficie à plus de 90 % à des femmes, mères de famille. En 2024-2025, près de 20 700 femmes ont ainsi suivi ce programme, dans le cadre de 1 210 ateliers ayant bénéficié à 23 050 parents au total.

OEPRE leur permet, après parfois une longue période de faible socialisation, de s'ouvrir à la langue française et à une institution, l'école, mais aussi de se socialiser, rencontrer d'autres adultes, et de prendre confiance dans leur vie en France. Ce programme constitue souvent une première étape importante dans leur parcours d'intégration, qui bénéficie également à leurs enfants, contribuant à leur réussite scolaire.

Actions	Exécution 2024		LFI 2025		PLF 2026	
	AE	CP	AE	CP	AE	CP
Action 12 - Intégration des étrangers primo-arrivants	3 149 537	3 096 187	740 259	798 081	2 000 000	2 000 000
<b>Total</b>	<b>3 149 537</b>	<b>3 096 187</b>	<b>740 259</b>	<b>798 081</b>	<b>2 000 000</b>	<b>2 000 000</b>

## 2.7 Ministère de l'Europe et des Affaires étrangères

### 2.7.1 Programme 151 « Français à l'étranger et affaires consulaires »

Le programme « Français à l'étranger et affaires consulaires » a pour objet de fournir aux Français établis, ou de passage, hors de France des services publics essentiels (état-civil et services administratifs, titres d'identité et de voyage, aide sociale, élections) et de participer à la définition et à la mise en œuvre de la politique en matière d'entrée des étrangers en France.

Le programme 151 permet de soutenir l'enfance au titre du handicap et de la précarité, grâce au versement d'allocations pour enfant handicapé (AEH) et de secours mensuels spécifiques aux enfants en détresse (SMSE) et grâce à l'accompagnement à la scolarité d'élève en situation de handicap (AESH).

Piloté par la Direction des Français à l'étranger et de l'administration consulaire, le programme 151 permet un **soutien à l'enfance grâce au versement :**

- **d'aides sociales** (action 01 : « Offre d'un service public de qualité aux Français à l'étranger ») accordées par les conseils consulaires pour la protection et l'action sociale (CCPAS) sous forme de :
  - allocations pour enfant handicapé ;
  - aides mensuelles à des enfants en détresse ;
- **d'aide aux élèves à besoin éducatif particulier** (action 02 : « Accès des élèves français au réseau de l'AEFE ») selon l'engagement pris par le gouvernement pour

promouvoir l'éducation inclusive, sous forme d'accompagnement scolaire des élèves en situation de handicap.

**Concernant les mineurs vulnérables (ex : protection de l'enfance, handicap, précarité etc.)**

- **Allocation pour enfant handicapé (AEH) : 1 799 545 € en 2025 (813 bénéficiaires)**

L'allocation pour enfant handicapé (AEH) est accordée aux personnes (ou éventuellement à l'organisme) qui assument la charge effective d'un enfant ou d'un adolescent en situation de handicap :

- âgé de moins de 20 ans ;
- régulièrement inscrit au registre mondial des Français établis hors de France ;
- titulaire d'une carte mobilité inclusion ou d'une attestation de la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées, présentant un taux d'incapacité permanent d'au moins 50 %.

Le niveau de ces aides est ajusté en fonction des évolutions du coût de la vie locale et du taux de change (les montants des allocations étant fixés en euros).

En 2025, 813 bénéficiaires perçoivent l'AEH, pour un montant total de 1 799 545 €.

- **Secours mensuels spécifiques enfant (SMSE) : 647 363 € en 2025 (537 bénéficiaires)**

Afin de prendre en considération la situation des enfants en détresse, des secours mensuels spécifiques (SMSE) peuvent être accordés à ces enfants en fonction de leurs besoins, à condition qu'ils s'inscrivent dans le cadre d'un projet d'insertion sociale (soutien psychologique, médical, alimentaire).

Ils ne peuvent en aucun cas être assimilés à une allocation familiale ou à une prestation dont l'objet serait d'améliorer le confort d'une famille. Si la faiblesse des revenus de la famille est une condition nécessaire, elle n'est pas une condition suffisante pour qu'un enfant soit éligible à un SMSE. La faiblesse des revenus doit s'accompagner de répercussions concrètes sur la situation des enfants dans le domaine de la santé, de leur équilibre psychologique ou de leur éducation, auxquelles le SMSE doit apporter une réponse.

En 2025, 537 bénéficiaires perçoivent le SMSE représentant un montant de 647 363 €.

- **Un dispositif de soutien à l'accompagnement des enfants français en situation de handicap scolarisés dans le réseau de l'AEFE : 2 410 000 € en 2024 (474 bénéficiaires)**

Ce dispositif a été renforcé avec la mise en place de l'aide à la scolarisation des enfants en situation de handicap destinée à couvrir la rémunération des accompagnants d'élèves en situation de handicap (AESH). Limité auparavant aux seules familles bénéficiant d'une bourse scolaire, ce dispositif a été étendu, dans le cadre des objectifs gouvernementaux d'une école inclusive, en 2021 à l'ensemble des élèves concernés sans condition de ressources, qu'ils soient boursiers ou non.

Au 1<sup>er</sup> novembre 2024, 474 bénéficiaires percevaient une aide au financement d'AESH représentant un montant de 2 410 000 €. A ce stade, pour 2025, l'AEFE a versé des allocations pour 373 bénéficiaires, pour un montant total de 2 M€. Ces données ne sont pas définitives.

Actions	Exécution 2024		LFI 2025		PLF 2026	
	AE	CP	AE	CP	AE	CP
Action 1 : « Offre d'un service public de qualité aux Français à l'étranger »	679 470	652 716	647 363	647 363	700 000	700 000
Action 1 : « Offre d'un service public de qualité aux Français à l'étranger »	1 740 830	1 720 315	1 799 545	1 799 545	1 800 000	1 800 000
Action 2 : « Accès des élèves français au réseau de l'AEFE »	2 410 000	2 410 000	2 000 000	2 000 000	2 500 000	2 500 000
<b>Total</b>	<b>4 830 300</b>	<b>4 783 031</b>	<b>4 446 908</b>	<b>4 446 908</b>	<b>5 000 000</b>	<b>5 000 000</b>

### 2.7.2 Programme 185 « Diplomatie culturelle et d'influence »

Au sein de la mission « Action extérieure de l'État », le programme 185 regroupe les crédits qui financent l'ensemble des politiques en matière de coopération internationale (culturelle, linguistique, universitaire, scientifique et en matière d'enjeux globaux). À ce titre, le programme 185 finance le réseau d'enseignement français à l'étranger et promeut l'apprentissage du français. C'est donc à travers le prisme éducatif que le P185 contribue à la politique de l'enfance.

#### La subvention pour charges de service public (SCSP) à l'Agence pour l'enseignement français à l'étranger (AEFE)

Les activités de l'Agence pour l'enseignement français à l'étranger (AEFE) relèvent de la politique de l'enfance. En effet, l'AEFE est l'opérateur en charge de l'enseignement français à l'étranger et cible donc essentiellement des publics mineurs. La subvention pour charges de service public qui lui est allouée en LFI 2024 s'élevait à 454 928 726 €. Le montant notifiée à l'opérateur, post mise en réserve et décret n°2024-124 du 21 février 2024 portant annulation de crédits, s'élève à 445 549 840 €.

En 2023, l'exécution de la SCSP de l'AEFE s'élevait à 439 359 376 €.

**Le réseau d’enseignement français à l’étranger scolarise 403 000 élèves accueillis dans 138 pays au sein de 612 établissements scolaires français homologués par le ministère de l’Éducation nationale et de la Jeunesse à la rentrée 2024-2025.**

La promotion de la langue française est un axe majeur de notre politique éducative à l’international et constitue un vecteur d’influence important. Le soutien à l’éducation et à la langue française voulu par le Président de la République dès 2018 par le biais d’une « ambition pour le français », grand plan à horizon 2030 pour la langue française et le plurilinguisme, structure et oriente la coopération bilatérale de la France à l’international dans les domaines éducatif et linguistique. L’objectif de dispenser un enseignement de qualité, inclusif et bilingue s’inscrit dans une logique d’influence ainsi que dans la politique de l’enfance.

À cet égard, en sus de la scolarisation directe d’élèves, l’AEFE mène des actions visant à étendre l’offre éducative des pays partenaires à travers des actions de labélisation qui attestent d’un certain niveau d’exigence pour les établissements bilingues. Les sections bilingues « LabelFrancEducation » ont connu une forte croissance ces dernières années : nous comptons désormais 778 établissements labellisés dans 66 pays dans lesquels près de 200 000 élèves suivent leur scolarité en français.

Parallèlement, le Département a entrepris un travail conjoint avec ses opérateurs – AEFE, Campus France et Institut Français – portant sur le développement de l’attractivité des scolarités francophones. Une étude sur la perception de la langue française et de son apprentissage en 2024 a été lancée dans plusieurs pays cibles avec l’IFOP (Inde, Côte d’Ivoire, Brésil, Émirats, Colombie, Maroc, etc.). Les résultats de ces études vont permettre un meilleur positionnement de l’offre d’enseignement dans le cadre de scolarités francophones, d’apprentissage et de formation proposée à ceux qui portent en eux une certaine « envie de France » mais pour qui la langue française peut encore être un défi.

Enfin, le Département soutient le réseau mondial des associations « Français langue maternelle » (FLAM), créées à l’étranger, souvent à l’initiative des parents, qui proposent des activités autour de la pratique du français en tant que langue maternelle dans un contexte extrascolaire à des enfants français ou francophones non scolarisés en français. Ce réseau présent dans 31 pays, géré par l’AEFE est composé de 118 associations portant la marque Flam déposée en 2023 par le MEAE, et de 3 fédérations qui permettent de le structurer.

Par toutes ces actions, la France soutient la politique de l’enfance en contribuant à diffuser un enseignement de qualité à l’international.

Actions	Exécution 2024		LFI 2025		PLF 2026	
	AE	CP	AE	CP	AE	CP
Action 5 - Agence pour l’enseignement français à l’étranger	445 549 840	445 549 840	416 637 965	416 637 965	391 637 965	391 131 083
<b>Total</b>	<b>445 549 840</b>	<b>445 549 840</b>	<b>416 637 965</b>	<b>416 637 965</b>	<b>391 637 965</b>	<b>391 131 083</b>

### 2.7.3 Programme 209 « Solidarité à l'égard des pays en développement »

Le programme 209 « Solidarité à l'égard des pays en développement » participe à la mise en œuvre de la politique d'aide publique au développement (APD) de la France. En matière d'enfance, les crédits du programme 209 ciblent les mineurs (enfants, adolescents et adolescentes) les plus vulnérables. Les enjeux du P209 relatifs à l'enfance portent principalement sur les thématiques suivantes : la santé, l'éducation, la réduction des inégalités de genre, les droits et santé sexuels et reproductifs, la sécurité alimentaire, la nutrition et l'alimentation scolaire.

- **Sécurité alimentaire, nutrition et alimentation scolaire**

La France soutient les programmes d'alimentation scolaire du Programme Alimentaire Mondial (PAM), en appui aux politiques nationales, qui sont de véritables filets de protection sociale. En 2024, la France a consacré 40 M€ à ces programmes. Des projets innovants ont été mis en œuvre dans ce domaine grâce aux Nations Unies : projets d'installation de sac à rétention de chaleur pour la préparation de repas scolaire au Tchad (3 M€), protection sociale et alimentation scolaire à Haïti (1 M€) au Liban (2 M€), en Arménie (500 000€), en Indonésie (soutien au lancement du programme d'alimentation scolaire indonésien en 2024 et 2025). La France s'est engagée à haut niveau au sein de la Coalition pour l'alimentation scolaire, lancée par le PAM avec le soutien du président de la République en 2021. Nous co-présidons cette Coalition avec le Brésil et la Finlande et avons organisé la première réunion mondiale de la Coalition pour l'alimentation scolaire à Paris les 18 et 19 octobre 2023, sous le haut-patronage du président de la République.

Visant à répondre aux situations d'insécurité alimentaire sévère et à lutter contre la malnutrition dans les pays en situation de fragilité chronique, tout en renforçant la résilience des populations vulnérables, l'Initiative française pour la Sécurité alimentaire et la Nutrition (IFSAN, ex-Aide alimentaire programmée) est un levier majeur au service de la Stratégie internationale de la France pour la sécurité alimentaire, la nutrition et l'agriculture durable (2019-2024). Plus de 50 % des financements de l'IFSAN sont consacrés à la nutrition, en privilégiant les projets ciblant la lutte contre la sous-nutrition et se concentrant prioritairement sur les femmes enceintes et allaitantes et les enfants de moins de deux ans (période dite « des 1 000 jours »), cruciale en matière de développement physique et cognitif.

En tant que pays hôte des Jeux Olympiques, la France a accueilli le Sommet « Nutrition pour la croissance/*Nutrition for Growth* » (N4G), les 27 et 28 mars 2025. Des engagements internationaux politiques et financiers ambitieux en faveur de la lutte contre la malnutrition sous toutes ses formes, tout particulièrement chez les femmes enceintes et allaitantes ainsi que les enfants de moins de deux ans ont ainsi été pris.

Par ailleurs, la France promeut également des programmes d'alimentation scolaire, solution intégrée permettant de contribuer à la fois à la sécurité alimentaire, l'égalité

de genre, l'éducation et la nutrition. Elle a accueilli ainsi à Paris les 18 et 19 octobre 2023 la première réunion mondiale de la Coalition pour l'alimentation scolaire, initiée par le PAM et coprésidée par la France, le Brésil et la Finlande. La France s'y est engagée à dédier au moins 15 % des financements de l'IFSAN annuellement aux programmes d'alimentation scolaire dans des contextes de crise alimentaire.

- **Protection de l'enfant et de ses droits**

Les contributions au Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF), au Programme Alimentaire Mondial (PAM), et à l'Organisation Internationale de la Francophonie (OIF) soutiennent des activités destinées à la protection de l'enfance et des enfants vulnérables.

Les actions de l'UNICEF en matière de protection de l'enfance (renforcement de capacités, plaidoyer, recensement des exactions en temps de conflit armé) et de réponse aux besoins essentiels des enfants dans certaines situations (réponse humanitaire d'urgence et actions de développement, en matière d'eau et d'assainissement, de nutrition, d'éducation et de santé/vaccination) sont essentielles. Les contributions volontaires destinées à l'UNICEF en 2025 ciblent des priorités politiques : (i) la poursuite de notre aide à l'Ukraine en faveur de la protection des enfants ukrainiens touchés par la guerre, les déplacements et transferts forcés ainsi que la réintégration des enfants. La France a également soutenu des Centres de protection des droits de l'enfant (500 k€) et participe : (ii) à l'amélioration de l'accès à l'éducation des filles au Liban (500 k€) ; (iii) au renforcement de la santé et la nutrition infantile en Haïti (750 k€) ; (iv) à la prévention des violences, y compris sexuelles, par le financement du Mécanisme de surveillance et de communication des violations du Conseil de Sécurité des Nations Unies (CSNU) en République démocratique du Congo (500 k€) ; (v) à la fourniture de services essentiels aux enfants, adolescents les plus vulnérables en Jordanie (500 k€). Au-delà des contributions françaises inscrites en loi de finances initiale, des montants additionnels peuvent être alloués à l'UNICEF en cas de crise. Par exemple, en 2024, une contribution complémentaire de 1 M€ a été accordée pour lutter contre le choléra aux Comores.

Grâce à notre contribution à l'UNICEF, nous portons des initiatives en faveur de la protection des enfants dans les conflits. Dans la perspective du 20<sup>ème</sup> anniversaire des Principes et engagements de Paris adoptés en 2007 à l'initiative de la France et de l'UNICEF, la France organise une nouvelle campagne d'adhésion à ces principes visant à prévenir le recrutement d'enfants soldats, puis une Conférence ministérielle sur la protection des enfants dans les conflits armés en 2027.

Notre action porte également sur le renforcement des cadres juridiques. Le droit à l'identité, en particulier l'enregistrement des naissances, est le point de départ pour l'exercice et la jouissance des droits fondamentaux (y compris le droit de vote). L'état civil permet d'officialiser l'identité et est dès lors nécessaire pour enraciner la démocratie et l'État de droit. Selon l'UNICEF, 25 millions d'enfants de moins de 5 ans

en Afrique ne disposent pas d'acte de naissance, et selon la Banque mondiale, 850 millions de personnes dans le monde n'ont pas de papiers d'identité.

- **Gouvernance démocratique**

La loi du 4 août 2021 relative au développement solidaire et à la lutte contre les inégalités mondiales fait de l'identité juridique la condition première d'accès aux droits humains, ainsi qu'un vecteur de bonne gouvernance et de développement économique et social.

Conformément à l'approche fondée sur les droits humains que la France adopte dans le cadre de sa politique en matière de partenariats internationaux, elle appuie le renforcement des systèmes d'état civil et l'accès à l'identité juridique, notamment via l'amélioration de l'enregistrement des naissances. Il s'agit de garantir que les enfants, quel que soit leur lieu et milieu de naissance, aient une identité juridique et accèdent ainsi à leurs droits fondamentaux (éducation, santé, etc.).

D'une part, cet agenda est mis en œuvre à l'échelle multilatérale avec l'Organisation internationale pour les migrations (OIM), au titre de la seconde édition de la conférence européenne sur l'identité juridique les 20 et 21 novembre 2024 à Paris. L'événement a réuni sur deux jours 18 Etats, des organisations internationales et de la société civile ainsi que nos opérateurs (AFD, Expertise France, Civipol). Ce fut l'occasion pour la France de promouvoir son approche unique en la matière, articulée autour de l'accès aux droits humains et des enjeux de gouvernance démocratique, et non restreinte aux enjeux sécuritaires et migratoires à l'œuvre dans la majorité des États européens.

D'autre part, la France finance plusieurs projets en Afrique au niveau bilatéral :

- Projet multi-pays, pour un montant d'1 M€ sur le Fonds Équipe France (FEF), mis en œuvre par l'OIF au Congo-Brazzaville, en République Centrafricaine (RCA) et à Madagascar. Lancé en 2025, l'objectif du projet est de contribuer à l'amélioration des systèmes d'enregistrement des naissances par le biais des écoles, véritables hubs communautaires, en vue d'élargir l'accès à l'identité juridique, et donc aux droits humains. La communauté éducative est formée pour relayer les services d'état civil, améliorant par la même occasion le taux de scolarisation dans leur zone d'intervention – l'accès au cycle secondaire étant conditionné à la détention d'un acte de naissance. L'approche retenue est holistique, et l'impact attendu démultiplié, grâce à l'interaction entre les deux leviers que sont le renforcement du système d'état civil et l'accès à l'éducation ;
- Appui à l'UNICEF en faveur de l'enregistrement des naissances au Tchad et en Mauritanie par l'intermédiaire des services de santé. Cette contribution vise à soutenir la mise en place de la méthodologie d'accélération de l'enregistrement des naissances développée par l'UNICEF articulée autour de trois axes catalyseurs : (i) l'interopérabilité avec les services de santé ; (ii) la numérisation

et (iii) la décentralisation de la déclaration. La contribution française se focalisera sur le Tchad et la Mauritanie, qui présentent le plus grand potentiel d'amélioration en s'appuyant sur la campagne de vaccination contre la tuberculose par le BCG, ainsi que la forte proportion d'accouchements dans les établissements de santé. Ce soutien s'inscrit ainsi dans la campagne d'ampleur « Mon nom est Personne » lancée conjointement par l'Union africaine et l'UNICEF en 2020, et visant à sensibiliser autorités et populations au rôle central de l'enregistrement des naissances pour l'accès aux droits, ainsi qu'à appuyer les réformes dans ce domaine.

- **Initiatives en faveur des organisations de la société civile (OSC)**

Le MEAE, à travers le dispositif Initiatives OSC de l'AFD, finance chaque année des projets à l'initiative de la société civile française et locale en faveur de l'enfance (éducation, lutte contre les violences et les vulnérabilités, santé, protection, etc.). 21,1 M€ ont ainsi été engagés dans ce domaine en 2024, et 16 M€ sont programmés pour 2025 (dont 8,9 M€ déjà engagés). Grâce à cet outil, le MEAE appuie également la structuration du secteur depuis plusieurs années, en soutenant le Groupe Enfance et de la Coalition Éducation :

- Le Groupe Enfance réunit 18 organisations de la société civile (OSC) engagées pour une meilleure effectivité des droits de l'enfant dans la coopération française et bénéficie du soutien du Ministère et de l'AFD depuis sa création. En 2025, sa subvention a été renouvelée à hauteur de 350 k€ pour 3 ans, pour la 3<sup>e</sup> phase de sa structuration. Par ailleurs, les directions sectorielles du MEAE et le Groupe enfance se rencontrent chaque semestre afin de discuter des principaux enjeux du secteur et priorités de chacun ;
- La Coalition Éducation rassemble 22 organisations de la société civile française afin de promouvoir le droit à une éducation inclusive de qualité pour toutes et tous, partout dans le monde, à travers le plaidoyer, le renforcement des membres et des partenaires, et le portage d'une position unie sur les enjeux de droit à l'éducation. Le financement de la Coalition a été renouvelé en 2024 pour un montant total de 467 k€ sur 3 ans.

En 2023, le MEAE et l'association Ressources humaines Sans Frontières (RHSF) ont signé un accord de partenariat valable jusqu'en 2025, afin de mettre en œuvre le programme de recherche-action du « Lab. 8.7. ». Ce programme réunit des entreprises et investisseurs, le MEAE et RHSF afin d'expérimenter des solutions pilotes de prévention du travail des enfants et du travail forcé dans les chaînes de valeur et partager les connaissances et pratiques des différentes parties prenantes sur ce phénomène. Par cet accord, le MEAE s'engage à identifier un représentant qui suit les travaux du programme, à se joindre aux concertations et à participer à son financement. A ce titre, le MEAE a financé le programme à hauteur de 50 k€ en 2024 et 2025.

En 2025, le Conseil national pour le développement et la solidarité internationale (CNDSI) a lancé un groupe de travail intitulé « Donner la priorité aux enfants et à leurs droits dans la politique de solidarité internationale de la France ». Co-présidé par le Secours Islamique France et une personnalité étrangère qualifiée, Hadja Idrissa Bah, ce groupe de travail a pour objectif le renforcement de la prise en compte systématique et transversale des enfants et de leurs droits par la France dans sa politique de développement et humanitaire, sur le plan diplomatique et opérationnel, ainsi que dans les instruments de financement. Il se conclura par l'élaboration d'un rapport, assorti de recommandations, attendu en 2026.

- **Fonds Équipe France**

Le Fonds Équipe France (FEF, ex-FSPI) est le dispositif phare du financement de l'aide publique au développement du MEAE sur le programme 209, complémentaire des actions d'investissement durable et solidaire menées par l'AFD. Ce dispositif permet la mise en place de projets de coopération à impact rapide.

Les projets FEF portés par les services de coopération des ambassades ou l'administration centrale ont plus que doublé depuis 2020 et, à partir de 2024, ils se déclinent en 4 catégories :

- FEF (sont inclus les FEF-OSC, à destination de la société civile) : projets de 2 ans jusqu'à 1 M€ ;
- FEF-Rapide (FEF-R) : projets d'1 an jusqu'à 100 k€ ;
- FEF+ : projets de 2 ans jusqu'à 2 M€ ;
- FEF-Création : projets de 2 ans (dès 2025) jusqu'à 1 M€.

Les FEF ne visent pas directement l'enfance mais disposent d'une cible prioritaire et transversale autour de la jeunesse. Plusieurs thématiques peuvent être associées à la thématique « politiques de l'enfance » : l'éducation, la santé (et en particulier la santé sexuelle et reproductive), le sport et les autres services sociaux et culturels.

En 2024 et 2025, 10 projets à destination de l'enfance et de la jeunesse sont financés à travers le Fonds Équipe France :

- FEF 2024-09 Brésil - Soutien à la réduction de la mortalité maternelle et des besoins non satisfaits en matière de planning familial, et à la lutte contre la violence basée sur le genre, dans les états du Roraima et de l'Amazonas, au Brésil ;
- FEF 2024-19 Cameroun - Les Pépites du Cameroun : Le sport comme opportunité d'insertion sociale et professionnelle des jeunes, notamment des jeunes filles et femmes ;
- FEF 2024-39 Ethiopie - Renforcer le dialogue avec la Jeunesse éthiopienne à travers le sport ;
- FEF 2024- 108 Botswana - Appui à la réduction des violences faites aux femmes et aux jeunes filles au Botswana ;

- FEF 2025-066 Venezuela - Coopération sur la prévention des grossesses précoces au Venezuela ;
- FEF 2025-135 Afrique du Sud - Coopération sur la nutrition durable des jeunes enfants au Malawi ;
- FEF 2025-173 Maroc - Coopération franco-marocaine dans le domaine de l'éducation ;
- FEF 2025-247 Indonésie - Appui au programme national de lutte contre la malnutrition ;
- FEF-R 2025-155 Zambie - Coopération dans le domaine scolaire pour renforcer la sécurité alimentaire ;
- FEF-R 2025-193 Philippines - Prévention des grossesses adolescentes à Mindanao.

Les thématiques représentées sont la santé (sexuelle et reproductive, nutrition), l'éducation et le sport, pour un total de 2 544 727 € dédiés en 2025.

Actions	Exécution 2024		LFI 2025		PLF 2026	
	AE	CP	AE	CP	AE	CP
Action 2 - Coopération bilatérale	143 140 825	141 326 175	90 710 281	74 644 727	1 872 898	1 872 898
Action 5 - Coopération multilatérale	14 110 000	123 056 351	2 100 000	2 100 000	335 000	335 000
<b>Total</b>	<b>157 250 825</b>	<b>264 382 526</b>	<b>92 810 281</b>	<b>76 744 727</b>	<b>2 207 898</b>	<b>2 207 898</b>

#### 2.7.4 Programme 384 « Fonds de solidarité pour le développement »

Le programme budgétaire 384, mis en place à compter de l'année 2025, poursuit la mission du Fonds de Solidarité pour le Développement (FSD) et hérite de son nom. Ce programme, piloté par le ministère de l'Europe et des Affaires étrangères, en assure la continuité. Le FSD avait été créé en 2005, lors de l'instauration de la taxe sur les billets d'avion (TSBA), pour recueillir le produit de celle-ci dans l'objectif d'établir de nouvelles sources de financement pour le développement. Depuis bientôt 20 ans, le FSD incarne un marqueur significatif de la politique de solidarité internationale de la France. Le nouveau programme budgétaire 384 « Fonds de Solidarité pour le Développement » permet de verser des contributions internationales volontaires à des fonds verticaux dans les domaines de la santé, de l'éducation et du climat.

Afin d'améliorer le pilotage et la lisibilité de notre action en matière de coopération multilatérale, l'ensemble des contributions du MEAE en matière de santé, d'éducation et de diplomatie féministe, égalité de genre et droits et santé sexuels et reproductifs (DSSR) sont désormais regroupées sur le programme 384 (Fonds de solidarité pour le développement).

- **Santé**

L'accès à la santé pour tous les enfants est un défi immense. Leurs besoins spécifiques doivent être pris en considération à l'échelle de leur famille, leur communauté mais aussi de leur pays.

Le Fonds Muskoka pour la santé de la femme et de l'enfant opère depuis 2011 en Afrique de l'Ouest et Centrale, afin d'accélérer la réduction de la mortalité maternelle et infantile et d'améliorer la santé reproductive, sexuelle, maternelle, néonatale, infantile et de l'adolescent, ainsi que la nutrition (SRMNIA-N). Il représente un engagement emblématique de la diplomatie française pour l'amélioration de la santé et du bien-être des femmes et des enfants dans la sous-région et la reconnaissance de leurs droits. En juillet 2021, lors du Forum Génération Égalité, la France a réitéré son soutien politique, technique et financier à destination du Fonds Français Muskoka (FFM) jusqu'en 2026 inclus, à hauteur de 10 M€ par an ; ces fonds supplémentaires permettront d'accentuer la lutte contre la mortalité infantile. Grâce au Fonds Muskoka, la mortalité néonatale et infantile dans les pays bénéficiaires a baissé de 16 % entre 2010 et 2022.

Concernant la lutte contre les épidémies chez les enfants, la France participe activement à la gouvernance de l'Alliance mondiale pour les vaccins et l'immunisation (GAVI) et de l'Initiative mondiale pour l'éradication de la poliomyélite (IMEP), au sein desquels elle défend un agenda ambitieux pour l'équité d'accès à la vaccination des enfants les plus vulnérables, dits « zéro-doses » dans les pays les plus pauvres mais aussi dans les contextes fragiles et humanitaires des pays à revenu intermédiaire. Elle est le sixième contributeur souverain à GAVI dont le cœur de mission est l'immunisation des enfants dans les pays pauvres, avec un angle d'approche centré sur les enfants vulnérables, à travers l'atteinte des enfants dits « zéro-doses ». En 2021-2025, la France a valorisé une contribution à GAVI à hauteur de 500 M€. En 2025, GAVI a continué de recevoir des financements français depuis le programme 384 via l'International Finance Facility for Immunisation (IFFIm).

Le Fonds des Nations unies pour l'enfance UNICEF est particulièrement actif dans les initiatives et activités de vaccination contre la COVID-19 auprès des populations les plus reculées et vulnérables. C'est l'un des deux principaux partenaires de mise en œuvre de GAVI, avec l'Organisation mondiale de la Santé (OMS). L'UNICEF joue un rôle clé dans l'achat et l'acheminement des vaccins aux populations vulnérables. En 2022, la France a aussi annoncé un financement de 50 M€ à l'IMEP (financements répartis à part égale entre l'OMS et l'UNICEF), pour financer son nouveau cycle (2022-2029). En 2025, l'IMEP a continué de mettre en œuvre les financements de l'Agence française de développement (AFD) décaissés fin 2024 au profit du Pakistan dans le cadre d'un montage financier de prêt-don dit « *loan buy down* » avec la Fondation Gates.

La France contribue aussi au Fonds mondial de lutte contre le VIH/sida, la tuberculose et le paludisme (FMSTP), dont elle est le deuxième bailleur – y compris via son programme d'assistance technique complémentaire, L'Initiative, mis en œuvre par

Expertise France, ainsi qu'à Unitaïd. Le Fonds mondial finance la lutte contre ces trois maladies qui touchent aussi des enfants, en particulier le paludisme (maladie qui tue majoritairement des enfants de moins de 5 ans et essentiellement en Afrique), tandis qu'Unitaid développe des solutions innovantes pour l'amélioration des services de santé, diagnostics et traitements aux enfants. Ainsi, Unitaïd et le Fonds mondial de lutte contre le VIH/sida, la tuberculose et le paludisme, ont accéléré le développement et le déploiement de formules pédiatriques contre le VIH et contribuent à améliorer la résistance des enfants contre ces trois épidémies historiques.

Les solutions développées par Unitaïd touchent également à la santé des femmes et des enfants, par exemple, la lutte contre l'hémorragie post-partum, contre l'anémie mais également la prévention du cancer du col de l'utérus.

La France avait annoncé en septembre 2022 une contribution de près d'1,6 Md€ au Fonds mondial (dont 20 % via son programme national L'Initiative mis en œuvre par Expertise France en soutien) et de 255 M€ à Unitaïd pour les années 2023-2025. En 2024, elle a apporté à ce titre 426,5 M€ directement au Fonds mondial et a contribué à Unitaïd à hauteur de 85 M€. En 2025, elle a versé 85 M€ à Unitaïd et prévoit d'apporter une contribution consolidée au Fonds mondial de 393,12 M€ depuis le programme 384.

- **Éducation**

Sur le volet multilatéral, la France contribue au Partenariat mondial pour l'éducation (PME), fonds multilatéral dédié au financement de l'éducation de base (primaire et secondaire) dans plus de 90 pays en développement. Quatrième bailleur public du cycle 2021-2025, la France a contribué à hauteur de 266,4 M€ au PME, la moitié de cette contribution étant fléchée sur des actions en faveur de l'éducation des filles et de l'égalité de genre dans et par l'éducation. La contribution française au PME apparaît comme nulle en 2025 depuis le P209, les crédits versés cette année (8,88 M€) l'ayant été depuis le P384. Le reliquat de l'engagement contractuel du cycle en cours, soit 66,6 M€ qui devaient provenir du P209, ont été intégrés au PLF 2026 sur le P384. Un possible fléchage, à nouveau sur des actions en faveur de l'éducation des filles et de l'égalité de genre dans et par l'éducation, n'est à ce stade pas écarté.

La France se positionne en tant que leader de l'initiative « *Priorité à l'égalité/Gender at the centre initiative-GCI* », lancée en 2019 sous l'impulsion de la présidence française du G7 de Biarritz. Mise en œuvre par l'Initiative des Nations unies pour l'éducation des filles (UNGEI) et l'Institut international de planification de l'éducation de l'UNESCO (IIPÉ-UNESCO), cette initiative vise à renforcer l'égalité de genre au sein des systèmes éducatifs, à travers la définition et la mise en œuvre de politiques et de budgets éducatifs sensibles au genre, et en dehors du système éducatif, en renforçant les capacités de plaidoyer des organisations de la société civile. La première phase du projet (2019-2023) a concerné huit pays d'Afrique (Burkina Faso, Mali, Mauritanie,

Mozambique, Niger, Nigeria, Sierra Leone, Tchad). Premier pays bailleur de l'initiative, la France a contribué à hauteur de 6,6 M€ à la première phase du projet sur financement du MEAE. En raison des coupes budgétaires, l'engagement pluriannuel initialement annoncé a été mis en suspens. Une dernière contribution a été versée en 2024 à hauteur de 1,4 M€ (1 M€ pour UNGEI, 400 k€ pour l'IPE-UNESCO) pour le lancement de la phase 2 de l'initiative (2024-2026). Aucune contribution future n'est prévue à date.

Les droits et santé sexuels et reproductifs (DSSR) constituent la pierre angulaire de notre diplomatie féministe et un enjeu politique majeur pour les enjeux liés à la jeunesse. Lors du Forum Génération Égalité en 2021, la France s'est affirmée en championne de la Coalition d'action sur le droit de disposer de son corps et les DSSR. En effet, la France a annoncé un engagement de 400 M€ (2021-2026) en faveur de cette coalition. Celui-ci recouvre :

- 90 M€ au programme des Nations unies (FNUAP) pour l'achat et la distribution de produits contraceptifs modernes et de produits de santé sexuelle et reproductive (UNFPA Supplies) : honoré jusqu'en 2024, la contribution au titre de l'année 2025 fera l'objet d'une budgétisation sur le P384 dans le cadre du PLF 2026 ;
- 5 M€ à un programme innovant pour améliorer l'équité des marchés des produits de santé sexuelle et reproductive (Shaping Equitable Market Access for Reproductive Health – SEMA) : la contribution a été honorée en 2021 et 2022, mais l'initiative a périclité en 2023 ;
- 5 M€ au Centre de l'Organisation pour le Dialogue pour l'Avortement Sécurisé (ODAS) en Afrique de l'Ouest et du Centre, porté par l'ONG International Pregnancy Advisory Services (Ipas) ;
- 50 M€ en faveur du Fonds Muskoka ;
- 250 M€ *via* l'Agence Française de Développement : en 2024, l'AFD avait déjà versé 265 M€.

Ce portage s'est prolongé après le Forum à travers l'adoption d'une Stratégie internationale pour les DSSR (2023–2027) mais également au travers de la Stratégie internationale de la France pour une diplomatie féministe (2025-2030). L'accès pour toutes les filles et adolescentes à une éducation complète à la sexualité ou aux produits de santé et contraceptifs sont des composantes essentielles de ces financements.

Actions	Exécution 2024		LFI 2025		PLF 2026	
	AE	CP	AE	CP	AE	CP
Action 1 – Fonds de solidarité pour le développement	-	-	486 920 000	486 920 000	1 263 046 351	397 360 647
<b>Total</b>	-	-	<b>486 920 000</b>	<b>486 920 000</b>	<b>1 263 046 351</b>	<b>397 360 647</b>

## **2.8 Ministère de la Culture**

### **2.8.1 Programme 361 « Transmission des savoirs et démocratisation de la culture »**

Le ministère de la Culture mobilise l'ensemble de ses programmes (programme 131 : Création ; programme 175 : Patrimoines ; programme 334 : Livre et industries culturelles ; programme 180 : Presse et médias) pour encourager la création et les offres artistiques et culturelle, tout en favorisant leur accès à tous les français, et en particulier aux enfants et aux jeunes par la mobilisation du programme 361 « Transmission des savoirs et démocratisation de la culture ».

Ce programme regroupe en particulier l'ensemble des crédits liés au soutien à la démocratisation et à l'éducation artistiques et culturelles. La participation de tous les Français à la vie culturelle est un objectif prioritaire du ministère. Cette politique se traduit pour l'enfance et la jeunesse d'abord par un soutien à l'éducation artistique et culturelle (EAC – 85,5 M€ et 127,5 M€ pour le Pass Culture) en temps scolaire et sur tous leur temps et lieux de vie. Cela passe aussi par le soutien d'actions en direction des publics et territoires les plus éloignés de la culture (quartiers de la politique de la ville, territoires ruraux et périurbains, territoires ultramarins - 11,4 M€ - Soutien à des actions culturelles à destination de l'enfance et de la jeunesse en interministériel et avec le secteur associatif). Au-delà d'un accès pour tous à l'offre culturelle, un accent est mis sur le soutien aux pratiques amateurs, permettant à chacun de vivre et d'exprimer sa propre culture.

Les dépenses prévues en 2026 par le ministère de la Culture pour la pleine participation à la vie artistique et culturelle des enfants et des jeunes financent :

- L'Éducation artistique et culturelle à hauteur de 85,5 M€ en administration centrale comme déconcentrée dont l'éveil artistique et culturel (0,2 M€) et la formation des acteurs de l'éducation artistique et culturelle (1,7 M€) ;
- Le Pass Culture : 127,5M€.

Par ailleurs, le programme 361 finance et assure la tutelle de l'opérateur Universcience, chargé du déploiement de la politique en faveur de la culture scientifique, technique et industrielle à l'égard du plus grand nombre, et dont la jeunesse représente le principal public. En 2026, l'établissement recevra comme en 2025 un financement de 113,4 M€ au sein de l'action 04 du programme.

#### **Action 02 : Soutien à la démocratisation et à l'éducation artistique et culturelle**

Généraliser l'éducation artistique et culturelle des enfants et des jeunes en France signifie le développement de politiques émancipatrices permettant de les accompagner vers l'autonomie de leur pratique culturelle, grâce à des actions fortes comme les actions d'éveil artistique dès la petite enfance et les actions en direction des enfants et des jeunes mineurs.

Plus qu'un programme ou un dispositif, la généralisation de l'éducation artistique et culturelle constitue donc un objectif transversal prioritaire, à l'atteinte duquel concourent l'ensemble des politiques du ministère et tout le travail partenarial qui mobilise les services de l'Etat, les collectivités territoriales, les acteurs artistiques, culturels, éducatifs et associatifs, pour ancrer solidement les démarches d'EAC dans les territoires et sur tous les temps de vie des enfants et des jeunes.

Au PLF 2026, l'éducation artistique et culturelle mobilise des crédits à hauteur de 85,5 M€ en administration centrale comme déconcentrée, dont :

- Pratiques artistiques et culturelles en temps scolaire : 26,6 M€ ;
- Pratiques artistiques et culturelles hors temps scolaire : 19,3 M€ ;
- Encourager le goût du livre et de la lecture : 6,5 M€ ;
- Actions menées dans les conservatoires : 13,4 M€ ;
- Partenariats avec les collectivités territoriales notamment les intercommunalités : 11,4 M€.

Globalement, au-delà des enjeux de développement de la pratique artistique, le parcours de l'EAC doit se déployer dans tous les champs artistiques et culturels et se concrétiser notamment, pour chaque enfant, par des spectacles, des visites culturelles et la découverte de monuments historiques et du patrimoine de proximité. Ceci suppose que chaque institution culturelle soutenue par le ministère de la culture prenne bien sa part dans l'accueil d'enfants. Les établissements publics sous tutelle du ministère sont de fait très investis dans le secteur de la jeunesse, tant en termes de formation des éducateurs et de production de ressources, qu'en termes d'accueil de groupes de jeunes en temps scolaire ou hors temps scolaires, d'offres de médiation ou d'espaces dédiés.

- **Eveil artistique et culturel des jeunes enfants**

En permettant à l'enfant et sa famille de vivre des expériences partagées et d'accéder ensemble à la diversité des expressions artistiques et culturelles, l'éveil et l'éducation artistiques et culturels contribuent à lutter contre la ségrégation culturelle et à rompre le déterminisme de la pauvreté.

Le partenariat avec les ministères sociaux s'inscrit dans cette logique et permet à l'éveil artistique et culturel d'irriguer la formation des professionnels de la petite enfance, de concourir aux actions en faveur de la qualité d'accueil du jeune enfant et de développer des actions dans le cadre du programme des 1 000 premiers jours

L'éveil artistique et culturel se déploie dans une multiplicité de lieux, dans les structures culturelles dans les établissements d'accueil du jeune enfant mais aussi au plus proche des enfants et des familles. Une feuille de route nationale pour l'éveil artistique et culturel a permis à l'ensemble des services du ministère de se mobiliser autour d'objectifs conjoints pour accompagner ce déploiement.

- **EAC en temps scolaire**

La présence des arts et de la culture à l'école joue un rôle fondamental. Le parcours scolaire est un dénominateur commun pour la très large majorité d'une classe d'âge, et l'éducation artistique et culturelle sur le temps scolaire est un enjeu structurant. Le co-pilotage de la politique nationale d'EAC par les ministères en charge de la culture et de l'éducation nationale favorise une évolution des pratiques pédagogiques et éducatives, intégrant des partenariats solides entre enseignants, artistes et acteurs culturels mais aussi en veillant à une meilleure articulation des arts et de la culture avec l'ensemble du parcours de l'élève et de ses apprentissages, notamment à travers l'apport des pratiques collectives qu'elles soient musicales, théâtrales...

Les résidences d'artistes en milieu scolaire sont favorisées et permettent de diversifier les modalités d'action auprès des élèves, qu'elles visent spécifiquement le milieu scolaire, ou qu'il s'agisse du rayonnement de résidences de territoires, déployées dans le cadre de projets culturels de territoires, qui rayonnent sur le temps scolaire. Certains dispositifs nationaux ont donné une forte impulsion à ce développement, comme *Création en cours* (une centaine de résidences chaque année, en particulier en milieu rural, périurbain et en outre-mer)

Le partenariat entre les deux ministères a permis d'élargir le champ des actions d'EAC dans de nombreuses disciplines. Les institutions culturelles et les établissements scolaires ont su se rapprocher autour de grandes opérations nationales comme « La classe, l'œuvre », dans le cadre de la Nuit des musées ou « Levez les yeux » autour du patrimoine de proximité. Les dispositifs animés en partenariat avec le Centre national du cinéma et de l'image animée (CNC), permettent près de 2 millions d'écoliers, collégiens, lycéens et apprentis d'aller au cinéma chaque année. Les pratiques artistiques collectives à l'école sont également encouragées par des dispositifs tels que les orchestres à l'école, avec plus de 1 600 orchestres actifs sur tout le territoire national. La culture scientifique, technique et industrielle constitue également une priorité.

Enfin, le ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse et le ministère de la Culture mettent en œuvre conjointement 4 enseignements artistiques, de spécialité ou optionnels le cas échéant, au lycée : Théâtre, Danse, Arts du Cirque et Cinéma.

- **EAC Hors temps scolaire**

Au-delà du temps scolaire, auxquels une minorité d'enfants ne peuvent accéder, chaque enfant, chaque jeune, sur son temps de loisirs, en famille, avec des amis, doit avoir des opportunités de pratiques artistiques ou culturelles, qui soient autant d'occasions de découvrir, rencontrer, partager, comprendre... L'articulation de dispositifs nationaux ayant un effet d'entraînement avec des stratégies de contractualisation territoriale portées par les DRAC, elles encouragent le déploiement des projets partenariaux mobilisant toute la diversité des acteurs au plus près des réalités locales. A ce titre :

- Le dispositif Demos avec 46 orchestres en activité en 2024, pour plus de 3700 bénéficiaires propose un apprentissage musical fondé sur des techniques collectives et participatives ;
- L’opération C’est mon Patrimoine offre, tous les ans, en dehors du temps scolaire, l’occasion de découvrir et s’approprier la diversité des patrimoines de proximité à des jeunes de 6 à 18 ans. Ce dispositif est piloté par le ministère de la Culture et l’Agence nationale de la cohésion des territoires ;
- Génération belle saison a permis de mettre en valeur la vitalité de la création à destination du jeune public pour aboutir à un plan d’actions en faveur des arts vivants pour la jeunesse ;
- Partir en livre ou La nuit de la lecture sont l’occasion d’inviter la jeunesse autour de manifestations autour du livre

- **Pratique amateur**

L’accès aux arts et à la culture s’articule avec les objectifs de participation et de valorisation culturelle notamment à travers le soutien aux pratiques amateurs des jeunes, au soutien octroyé à plus de 250 de conservatoires municipaux classés par l’État ainsi qu’aux aides nationales en faveur des grandes fédérations d’éducation populaire et de pratiques en amateur qui proposent des cours de pratiques artistiques et des activités extra-scolaire.

Enfin, le programme *Été culturel* du ministère de la Culture favorise la participation des enfants et des jeunes à la vie culturelle. En 2024, 30 % des projets soutenus ont été spécifiquement conçus à destination des enfants et des jeunes (0-25 ans).

- **Pass Culture**

Le Pass Culture reste un enjeu prioritaire qui mobilise le programme 361 à hauteur de 127,5 M€ pour son fonctionnement et le volet individuel du dispositif. Si le Pass Culture est aujourd’hui largement utilisé par les jeunes, il s’agit désormais de faire évoluer l’outil pour mieux répondre encore aux objectifs de diversification des pratiques culturelles des jeunes, tout en veillant à sa soutenabilité budgétaire. Dans cette perspective, une réforme a été conduite en 2025, qui va permettre une bonification pour les jeunes les moins favorisés ou les jeunes en situation de handicap. Une attention spécifique sera également portée au lien entre parcours d’EAC dans le cadre de la part collective et la part individuelle, l’éditorialisation et l’implication des jeunes dans le fonctionnement même du dispositif à travers de programmes participatifs comme les Ambassadeurs ou les clubs.

**Concernant les mineurs vulnérables (ex : protection de l’enfance, handicap, pauvreté, précarité, etc.)**

L’accès et la participation à la vie culturelle des enfants et des jeunes les plus vulnérables est au cœur de l’action portée par le ministère de la Culture.

Cet engagement est mis en œuvre au travers de partenariats avec les autres ministères ou services interministériels (Solidarités, Jeunesse, Santé, Justice, Handicap, etc.), en

collaboration avec les collectivités territoriales mais aussi avec de très nombreux acteurs associatifs, notamment de l'Éducation populaire et de la Solidarité. Il s'agit de lever les obstacles freinant la participation à la vie culturelle que pourraient générer des situations aussi variées que le handicap, la maladie, la grande précarité, le placement sous main de justice. L'objectif est, ainsi, d'affirmer l'enjeu propre de la culture en matière d'émancipation et de construction de lien social et de promouvoir le bénéfice de la culture pour le développement et le bien-être des enfants et des jeunes.

L'éveil et l'éducation artistiques et culturels engendrent des expériences positives qui participent pleinement du vivre ensemble et permettent aux enfants, dès la naissance, de prendre conscience de leurs droits. Le ministère de la Culture veille au respect des différences et à la lutte contre les discriminations liées au genre, à l'état de santé, à l'origine ethnique ou sociale, à la langue, à la religion, aux opinions et à la nationalité de l'enfant. Il veille également à la diversification des représentations et à la lutte contre les stéréotypes.

- **Action en direction des jeunes sous protection judiciaire**

Les enjeux de renforcement de l'accès à la culture des personnes placées sous main de justice, mineures et majeures, sont inscrits dans le Protocole interministériel national Culture /Justice renouvelé en mars 2022. Dans ce cadre, il est recommandé que les actions artistiques et culturelle mises en place dans les structures du ministère de la Justice s'intègrent au sein de véritables parcours exigeants, de qualité et mobilisant des artistes et des professionnels de la culture.

Par ailleurs, une attention particulière est portée, dans ce protocole, à la question de la formation initiale et continue de l'ensemble des acteurs mobilisés sur le développement de la participation à la vie culturelle des publics placés sous-main de justice, notamment les professionnels de l'administration pénitentiaire et de la Protection judiciaire de la jeunesse (PJJ).

Concernant les mineurs sous main de justice suivis par la PJJ, la participation aux différentes composantes de la vie culturelle permet de limiter les effets désocialisant de l'incarcération, de la déscolarisation ou du placement en structures d'hébergement et peut aussi être un vecteur de prévention de la récidive et de la réitération.

Le protocole national se décline, en région, sous la forme de conventions signées entre les DRAC et les services déconcentrés du ministère de la Justice (DISP – directions interrégionales des services pénitentiaires – et DIRPJJ – directions interrégionales de la protection judiciaire de la jeunesse). Découlant de ces conventions, des appels à projets permettent chaque année la mise en œuvre d'une centaine de projets artistiques et d'actions culturelles pluridisciplinaires dans des structures de la PJJ.

Le ministère de la Culture mobilise ainsi chaque année plus de 650 000 € de crédits déconcentrés et plus de 90 000 € de crédits centraux pour soutenir des manifestations

nationales Culture/PJJ dédiées à l'éducation aux images, la lutte contre l'illettrisme et les arts vivants.

- **Action en direction des enfants hospitalisés ou en situation de handicap**

Dans le cadre de sa politique globale en matière d'inclusion, le ministère de la Culture est particulièrement mobilisé sur le renforcement de la participation à la vie culturelle des enfants suivis en établissements de soin et médico-sociaux et/ou en situation de handicap.

Il développe dans ce cadre une stratégie partenariale en lien avec le ministère du Travail, de la Santé et des Solidarités et des familles qui se traduit par une convention nationale interministérielle.

Par ailleurs, le ministère de la Culture soutient des structures œuvrant sur le champ de la santé, et des associations de personnes en situation de handicap pour mettre en pratique les objectifs de la politique Culture/Santé, médico-social et handicap.

Ainsi, chaque année, des subventions sont attribuées à ces structures (410 k€ sur le P361) qui développent des projets d'envergure nationale notamment à destination des enfants et des jeunes (Culture Relax, Accès Culture, Musique et handicap, MESH – Musique et situation de handicap -, Cemaforre, APF France Handicap, Short Edition...). Une attention particulière est portée aux dispositifs innovants qui peuvent se décliner et se dupliquer. En partenariat avec la Fédération interrégionale du livre et de la lecture (FILL) le ministère de la Culture a, par exemple, développé des outils pour encourager le développement de projets autour du livre et de la lecture en établissements de santé et médico-sociaux. Un guide pour un meilleur accueil des personnes porteuses de troubles du développement (TND) dans les établissements culturels a également été réalisé. Celui-ci permet aux structures culturelles de bénéficier de bonnes pratiques pour accueillir les enfants et les jeunes porteurs de TND, notamment de troubles du spectre de l'autisme.

Par ailleurs, dans le cadre du programme 361 du ministère de la Culture, un fonds d'accessibilité doté à hauteur d'1 M€ est consacré à des aides pour les structures culturelles qui en font la demande. Il vise à soutenir le développement d'outils pour l'accessibilité des œuvres et des programmations culturelles des établissements (dispositifs de surtitrage, boucles magnétiques, gilets vibrants, maquettes tactiles, plaquettes en braille, etc.). Cette accessibilité universelle est notamment au bénéfice des enfants et des jeunes.

En région, des actions interministérielles sur les champs de la santé, du médico-social et du handicap sont soutenues par les DRAC dans le cadre de partenariats noués avec les ARS (Agences Régionales de Santé). Une enveloppe de 2,5 M€ sur le programme 361 a été programmée pour soutenir ces projets.

Enfin, le ministère est attentif à la mise en accessibilité du Pass Culture et à la valorisation des offres accessibles.

- **Action en direction des jeunes en situation de grande pauvreté et précarité**

Grâce au soutien du ministère de la Culture, les têtes de réseaux des principales associations nationales de solidarité et d'éducation populaire développent des programmes visant à renforcer la participation à la vie culturelle de tous et notamment des enfants et des jeunes les plus démunis. Ces partenariats font l'objet de conventions pluriannuelles d'objectifs (CPO), renouvelées en 2022 pour la période 22-25 et dotées à hauteur de 1,4 M€. Ces CPO ont permis de renforcer la prise en considération, dans les politiques culturelles, de toutes les situations sociales spécifiques ou d'urgence (réinsertion, exclusion, grande pauvreté, immigration, Gens du Voyage).

Grâce au soutien du ministère de la Culture, ces associations ont mis en œuvre des actions nationales innovantes et structurantes autour des arts et de la culture, notamment en direction de la jeunesse.

Les principaux axes de soutien de ces CPO sont :

- L'appui aux expressions artistiques et culturelles et aux pratiques amateurs ;
- Les actions en matière d'éducation artistique et culturelle ;
- L'animation des territoires et la qualification des réseaux régionaux ou locaux d'éducation populaire.

Les enjeux de collaboration entre le ministère de la Culture et les fédérations d'éducation populaire ont été réaffirmés grâce à la signature d'une nouvelle charte d'engagements réciproques en mai 2024.

#### **Action 04 : Recherche culturelle et culture scientifique et technique**

- **Tutelle et financement d'Universcience**

Universcience est l'opérateur du ministère pour le déploiement de la politique en faveur de la culture scientifique, technique et industrielle à l'égard de plus grand nombre et en particulier des jeunes. L'établissement recevra en 2026 une subvention pour charge de service public à hauteur de 113,4 M€ (programme 361, action 4), dont il n'est pas possible d'isoler la part exclusivement dédiée au jeune public (moins de 18 ans). Toutefois, l'action de l'établissement en faveur de la jeunesse représente une part importante de son activité et à ce titre, il contribue au développement de la politique d'EAC dès la petite enfance, présentée plus haut.

L'établissement a accueilli près de 1,9 M de visiteurs en 2024. L'offre culturelle de la Cité des sciences et de l'industrie à l'attention du jeune public est en cours de renouvellement : l'espace de la Cité des enfants dédié aux 5-12 ans a été fermé de juillet 2024 à juillet 2025 ; l'espace à destination des 2-7 ans est en rénovation depuis juillet 2025 et pour un an. Dans ce contexte, la Cité des enfants a néanmoins accueilli près de 618 000 visiteurs au cours de l'année 2024. L'offre de la Cité des sciences et de l'industrie se décline également à travers des espaces dédiés aux jeux vidéo (e-Lab), à la création numérique (Carrefour Numérique<sup>2</sup>) qui s'adressent aux adolescents et jeunes adultes, tout comme la bibliothèque. Outre ces dispositifs permanents, la Cité

des sciences et de l'industrie déploie de nombreuses propositions temporaires à travers une ligne d'exposition dédiée aux 6-11 ans par exemple (l'exposition temporaire *Danser*, qui s'adresse aux enfants de 4 à 8 ans ou encore *Grotte Chauvet, l'aventure scientifique*, ouverte entre oct. 2024-mai 2025) ou des spectacles dédiés. La Cité des bébés a réouvert dans un espace pérenne le 17 décembre 2024. Elle accueille les nouveau-nés jusqu'à l'âge de 2 ans et leurs accompagnants.

Par ailleurs, plus de 1 331 enseignants ont bénéficié gratuitement de 43 actions (1 séminaire, 4 visites-rencontres enseignants dans le cadre du programme *T'educ*, 27 formations et 11 ateliers ou journées de préparation de visites scolaires). De plus, 183 élèves de 8 établissements scolaires CP à la seconde et 14 enseignants accompagnateurs ont bénéficié gratuitement du projet EAC *Sciences en défi* dans le cadre de l'année scolaire 2024-25. Le dispositif *Fab Lab à l'école*, déployé dans 200 établissements scolaires et 18 régions, met à disposition un parc de 6 machines pour renforcer l'apprentissage des élèves du cycle 3 (CM1, CM2, 6e) par le faire et accompagner les enseignants dans ce domaine

Enfin, le Palais de la découverte a ouvert, en partenariat avec le Grand Palais – RMN, le 19 juin 2025 un nouvel espace à l'attention des 2-10 ans, le Palais des enfants : l'exposition *Transparence* a accueilli environ 40 000 personnes au cours des 3 premiers mois d'exploitation.

Actions	Exécution 2024		LFI 2025		PLF 2026	
	AE	CP	AE	CP	AE	CP
Action 2 - Soutien à la démocratisation et à l'éducation artistique et culturelle	339 469 142	339 441 609	261 016 788	261 016 788	218 016 788	218 016 788
Action 4 - Recherche culturelle et culture scientifique et technique	93 749 975	93 749 975	113 412 531	113 412 531	113 412 531	113 412 531
<b>Total</b>	<b>433 219 117</b>	<b>433 191 584</b>	<b>374 429 319</b>	<b>374 429 319</b>	<b>331 429 319</b>	<b>331 429 319</b>

## 2.8.2 Programme 131 « Création »

Le programme 131 a pour objet de soutenir la diversité et le renouvellement de la création, ainsi que sa diffusion auprès des publics les plus larges. Ce soutien apporté à la richesse de la création et à son accès au public constitue un véritable enjeu démocratique. Il est un élément important de cohésion sociale et vise l'épanouissement de chaque individu.

L'action du ministère de la Culture en matière de soutien à la création repose sur une offre publique, dans le cadre d'une intervention directe, déléguée, autonome ou partenariale. Le périmètre du programme 131 couvre les interventions du ministère dans les champs du spectacle vivant et des arts plastiques.

L'analyse de la contribution du programme 131 à la politique de l'enfance s'effectue sous l'angle de l'accueil du public scolaire, qui représente une part significative de l'effort des établissements de spectacle vivant et des arts visuels en matière de renouvellement du public et de sensibilisation des jeunes spectateurs et visiteurs. Le périmètre pris en compte comprend les crédits d'intervention alloués :

- **Pour le spectacle vivant** : aux opérateurs nationaux, ainsi qu'aux labels et réseaux, à l'exclusion des aides aux équipes ;
- **Pour les arts visuels** : aux opérateurs nationaux, aux fonds régionaux d'art contemporain (FRAC) et aux centres d'art conventionnés d'intérêt national.

Les données globales de fréquentation pour l'année 2019, année de référence, révèlent qu'environ 15 % du public accueilli est scolaire. Ainsi, il est estimé que 15 % des crédits d'intervention destinés aux différents établissements et structures du spectacle vivant et des arts visuels bénéficient directement à des enfants, tels que définis par l'article 1<sup>er</sup> de la Convention internationale des droits de l'enfant.

Actions	Exécution 2024		LFI 2025		PLF 2026	
	AE	CP	AE	CP	AE	CP
Action 01 – Soutien à la création, à la production et à la diffusion du spectacle vivant	89 768 486	89 768 486	92 659 078	92 659 078	94 545 778	94 545 778
Action 02 – Soutien à la création, à la production et à la diffusion des arts visuels	9 862 327	9 862 327	10 076 447	10 076 447	11 124 488	11 124 488
<b>Total</b>	<b>99 630 813</b>	<b>99 630 813</b>	<b>102 735 525</b>	<b>102 735 525</b>	<b>105 670 266</b>	<b>105 670 266</b>

### 2.8.3 Programme 175 « Patrimoines ».

La politique de l'État en matière de patrimoine et d'architecture s'articule autour des objectifs suivants :

- rendre accessible et faire mieux comprendre à tous les publics le patrimoine et l'architecture sous toutes ses formes ;
- sauvegarder, protéger, étudier, mettre en valeur et enrichir ce patrimoine et cette architecture ;
- améliorer le cadre de vie, non seulement en favorisant la protection et la mise en valeur des espaces de grande qualité patrimoniale (sites patrimoniaux remarquables, abords de monuments historiques, etc.) mais, plus généralement, en encourageant la qualité architecturale sur l'ensemble du territoire ;
- développer des synergies avec les différents acteurs des politiques culturelles et tout particulièrement les partenariats entre l'État et les collectivités territoriales.

Dans ce cadre, le programme 175 « Patrimoines » finance les politiques publiques destinées à constituer, préserver, enrichir et mettre en valeur le patrimoine muséal, monumental, archéologique, archivistique et immatériel ainsi que l'architecture et à assurer la diffusion de ces patrimoines auprès du public le plus large.

L'accueil des publics et la volonté de valoriser et rendre toujours plus accessibles et compréhensibles les collections et les richesses architecturales et patrimoniales sont une priorité pour le programme 175 « Patrimoines ». Dans ce cadre, une attention particulière est portée aux jeunes publics, dans le temps scolaire et hors temps scolaire, car fréquenter des lieux patrimoniaux ou architecturaux enfant en facilite l'accès à l'âge adulte.

Les dépenses sont réalisées par les acteurs de cette politique qui sont en premier lieu les établissements publics nationaux, les musées de France, les archives mais également les collectivités territoriales (CT) et le réseau associatif avec lesquels l'État poursuit une politique étroite d'impulsion et de partenariat.

Le programme 175 y contribue tant en fonctionnement qu'en investissement pour ses propres établissements, mais également en soutenant certaines structures par le biais de subvention, notamment à destination des propriétaires de musées de France (collectivités territoriales ou associations).

La politique du programme 175 à destination de l'enfance repose sur les points suivants :

- une fréquentation des enfants des lieux patrimoniaux toujours encouragée et favorisée grâce à la gratuité de l'entrée (on estime qu'environ 30 % des visites musée ou monument se font en famille et la part des publics de moins de 18 ans de nos établissements nationaux est d'environ 15 %). Ainsi, il faut souligner l'exonération en faveur des mineurs de moins de 18 ans du droit d'entrée pour les collections permanentes des musées nationaux ;
- l'éducation artistique et culturelle (EAC) qui est au cœur de son action en rendant plus accessible et en faisant mieux comprendre l'architecture et le patrimoine sous toutes ses formes, qu'il s'agisse d'œuvres artistiques, de monuments historiques, de patrimoine monumental, urbain ou rural, bâti ou non bâti, de patrimoine muséal, archéologique, archivistique ou ethnologique. La plupart des musées de France, notamment les musées nationaux, ont développé des programmes d'EAC à destination des enfants mobilisant des enveloppes importantes de crédits. L'été culturel est un temps fort de sensibilisation des jeunes en dehors des temps scolaires ;
- l'accompagnement de l'action des musées de France envers le public jeune et les familles en l'inscrivant dans leur projet scientifique et culturel (*in situ* ou à travers des outils numériques). L'objectif est de faciliter l'accès aux biens

conservés dans les musées et de favoriser leur compréhension par tous les publics et notamment le jeune public ;

- une volonté d'améliorer la qualité de l'accueil ; ainsi, l'accueil de groupes scolaires peut être réalisé le jour habituel de fermeture du musée (comme au Louvre, au château de Versailles et au musée d'Orsay), ce qui leur permet d'accéder, dans des conditions privilégiées, à des espaces moins fréquentés et de découvrir d'autres facettes des collections et de la vie des établissements ;
- une volonté d'améliorer la qualité de la visite, pour favoriser la compréhension des plus jeunes de ce qui est vu et susciter le désir de nouvelles visites, en adaptant les dispositifs de médiation, humains et numériques, en créant des « kits » pédagogiques, des livrets-jeu spécifiques par exemple, mais aussi des sites internet dédiés (comme le site « Les petits MO » développé par le musée d'Orsay)...
- le financement des activités des services des publics au sein des musées de France car chaque musée de France dispose d'un service ayant en charge les actions d'accueil du public, de diffusion, d'animation et de médiation culturelles. Les offres de médiation dans les musées nationaux et territoriaux sont nombreuses et variées (parcours spécifiques pour le jeune public et les familles ; créations de cartels/livrets adaptés par les enfants ; visite en autonomie ; activités accompagnées pour la famille (visite/atelier) ; mise en place d'une programmation et d'une communication visant à attirer et fidéliser les familles ; dispositifs-passerelles qui s'appuient sur la prescription par l'enfant, *via* des dispositifs passerelles entre l'école et la famille) ;
- les actions de sensibilisation et de médiation des établissements culturels, comme par exemple celles de la Cité de l'architecture et du patrimoine ou des écoles nationales supérieures d'architecture (ENSA), souvent portées par les étudiants eux-mêmes, intervenant dans les écoles élémentaires et les collèges (comme les ENSA de Belleville et de Nancy qui ont proposé des ateliers aux enfants pour concevoir des maquettes d'habitations en se mettant dans la peau d'un architecte...) ;
- le développement des offres pour attirer les familles :
  - actions et ateliers spécifiques, innovants et originaux, pour les enfants, par exemple :
    - la reconduction du projet d'accueil « 5 000 collégiens », le renforcement de la programmation dédiée aux 18-25 ans (Assemblée de jeunes, « book-club », procès fictifs de figures historiques, etc.) ou le déploiement d'une offre dédiée pour les 0-3 ans (ateliers sensoriels et visites contées, en partenariat avec les professionnels de la petite enfance) au château de Versailles ;

- « Monument jeu d'enfant », « Contes & Histoires » et « Noël au pays des châteaux », actions de découvertes divertissantes et originales, dans les sites du CMN ;
  - o journées dédiées organisées chaque année au sein des musées de France, comme le musée de la pêche à Concarneau qui organise une « journée familles » lors de la journée mondiale des océans avec des animations (une entrée enfant et une entrée adulte gratuites) ;
- les nombreuses actions hors les murs mises en œuvre par les musées nationaux et territoriaux afin d'aller à la rencontre des publics, en particulier les plus jeunes. Un des exemples les plus emblématiques est le MUMO (musée mobile), musée itinérant créé par le Centre Pompidou en 2011 pour présenter des œuvres originales du musée national d'art moderne grâce à un camion qui sillonne le territoire national ;
- le développement des dispositifs à destination des enfants au sein des grands événements nationaux, comme les « Journées européennes du patrimoine » (JEP), les « Journées européennes de l'archéologie », les « Journées nationales de l'architecture » (JNA), les « Rendez-vous au jardin ». Depuis 2013, la Nuit des musées est l'occasion de mettre en étroite collaboration classes et musées, par le biais d'une opération baptisée "La classe, l'œuvre !", pilotée par les ministères de la Culture et de l'Éducation nationale et de la Jeunesse. L'opération « Levez les yeux ! », dans le cadre des JEP et des JNA, s'inscrit dans le même esprit ;
- le financement de politiques innovantes envers les publics, notamment le jeune public peut être soutenu par l'État. Ainsi, le label Exposition d'intérêt national (EIN) prend en compte ce critère aux côtés d'autres facteurs d'évaluation ;
- le soutien financier aux réseaux et associations partenaires dans leurs actions à destination des jeunes publics (par exemple la plateforme d'activités en architecture mise à disposition des enseignants, « c'est mon Patrimoine », le recensement et la valorisation des jeux autour de la ville et de l'architecture pour le jeune public, le recensement et la mise à jour d'une bibliographie de livres pour les jeunes publics parlant d'architecture, la publication d'une série de 4 livres-jeux pour initier les enfants à l'architecture et à la ville avec les éditions du Patrimoine, le soutien aux associations de médiation culturelle dans leurs activités jeunes publics notamment les maisons de l'Architecture, les CAUE, les Villes et Pays d'art et d'histoire) ;
- L'offre riche proposée par le Centre des monuments nationaux (CMN) sur l'ensemble de ses monuments répartis sur le territoire. C'est dans ce but de proposer des offres quel que soit le lieu d'habitation des enfants, que le CMN propose des offres d'activités hors-les-murs ainsi que des visites guidées à distance afin d'aller vers les publics très éloignés géographiquement de ses monuments. Plusieurs dispositifs d'envergure inscrits dans la durée sont

également mis en place dans plusieurs monuments du CMN, comme à la découverte des métiers d'arts qui propose un parcours de visite, une rencontre avec un artisan, et la présentation des formations, « D'un monument, l'autre » : un site, un écrivain proposé depuis 2018 en partenariat avec la Maison des Écrivains et de la Littérature, « Enfants du patrimoine », « Enfants conférenciers » ou encore « Eloquentia » qui propose des ateliers d'éloquence autour des monuments du territoire.

#### 2.8.4 Programme 224 « Soutien aux politiques culturelles du ministère de la culture »

Le programme 224 « Soutien aux politiques culturelles du ministère de la culture » regroupe les crédits dévolus à l'action culturelle internationale et aux fonctions de soutien du ministère de la culture dont la masse salariale en titre 2.

Réservation de places en crèches pour les agents du ministère (0,3 M€ en 2025) :

Cette mesure s'inscrit dans le cadre du protocole égalité femmes-hommes, par lequel le ministère s'est engagé à mettre en place plusieurs dispositifs d'organisation du travail visant à une meilleure articulation entre vie professionnelle et vie personnelle. Il s'est notamment engagé à accompagner la parentalité des agentes et des agents.

Ce marché de réservation, dont la notification a eu lieu en septembre 2024, permet aux agents du ministère de la culture affectés en Île-de-France et de certains de ses établissements publics (CNC, BNF, Orsay, Musée Picasso et ENSA Paris val de seine) de bénéficier d'une cinquantaine de places en crèches par an.

Actions	Exécution 2024		LFI 2025		PLF 2026	
	AE	CP	AE	CP	AE	CP
Action 07 - Fonctions de soutien du ministère	150 000	100 000	300 000	300 000	300 000	300 000
<b>Total</b>	<b>150 000</b>	<b>100 000</b>	<b>300 000</b>	<b>300 000</b>	<b>300 000</b>	<b>300 000</b>

## 2.9 Ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire

### 2.9.1 Programme 143 « Enseignement technique agricole »

L'enseignement technique agricole, piloté par la direction générale de l'enseignement et de la recherche (DGER) au ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire (MASA), continue d'attirer chaque année davantage d'apprenants, avec +1,3 % d'élèves et d'apprentis à la dernière rentrée scolaire. Ce sont désormais, en 2024-2025, plus de 200 000 apprenants qui sont formés aux métiers du vivant avec plus de 155 000 élèves et étudiants au titre de la formation initiale scolaire et plus de 45 000 apprentis. Cette nouvelle augmentation constitue ainsi une hausse de 6 % des

effectifs sur les cinq dernières années. En complément, plus de 9,7 millions d'heures-stagiaires de formation continue ont été délivrées auprès de 89 000 stagiaires. Ces enseignements sont assurés au sein des près de 800 établissements (publics et privés) couvrant l'ensemble du territoire métropolitain et ultra-marin. L'enseignement agricole constitue ainsi le deuxième système d'éducation et de formation du pays.

L'objectif de l'enseignement agricole est de former toujours plus de citoyens et de professionnels, notamment dans le domaine de l'agriculture, en leur assurant une réussite scolaire et une insertion professionnelle conforme à leurs aspirations.

La spécificité de l'enseignement technique agricole, outre sa mission de formation initiale et continue, réside dans la mise en œuvre de cinq autres missions, inscrites dans la loi (Code rural et de la pêche maritime) : la participation à l'animation et au développement des territoires ; la contribution à l'insertion scolaire, sociale et professionnelle ; la contribution à l'innovation et à l'expérimentation agricole et alimentaire et la participation aux actions de coopération internationale. Sa 6<sup>e</sup> mission, créée par la loi d'orientation agricole promulguée le 24 mars 2025, vise à assurer le développement des connaissances et des compétences en matière de transitions climatique et environnementale, enjeu fondamental en termes de renouvellement des générations en agriculture auquel l'enseignement agricole contribue pleinement.

L'enseignement agricole se distingue par l'existence de dispositifs particuliers :

- Une unité facultative visant à valoriser l'engagement des jeunes, qui existe depuis 2017 ;
- L'internat, propice à la socialisation et à l'apprentissage du vivre-ensemble (en 2024, 51,8 % d'apprenants sont internes) ;
- Une politique forte qui favorise l'engagement des élèves avec le développement du réseau des écoresponsables, du réseau des ALESA (Association des Lycéens, Étudiants, Stagiaires et Apprentis) et du CNDEEEAP (Conseil National des Délégués des Élèves et des Étudiants de l'Enseignement Agricole Public).

L'enseignement agricole vise à assurer une bonne orientation et une insertion scolaire et sociale optimale des jeunes femmes et hommes qu'il forme, pour mener à terme leur projet professionnel. La réussite aux examens et l'obtention du diplôme traduisent ainsi la réussite du cycle de formation pour l'élève ou l'étudiant mais également pour l'équipe pédagogique et l'établissement qui l'ont accompagné tout au long de son parcours.

Le taux de réussite aux examens des élèves et étudiants de l'enseignement technique agricole s'est élevé à 88,7 % en 2025 (session de juin 2025, dite « normale ») sur l'ensemble de ses diplômes, du certificat d'aptitude professionnelle agricole (CAPa) au brevet de technicien supérieur agricole (BTSA). Ce taux de réussite aux examens est très satisfaisant et progresse d'année en année.

De même, l'enseignement technique agricole se distingue par des taux d'insertion professionnelle plus élevés qu'à l'éducation nationale, en moyenne de 5 points supérieurs pour le taux net d'emploi à 6 mois et de 6 points pour le taux à 12 mois.

La participation aux actions de coopération internationale constitue une autre force et priorité historique de l'enseignement agricole. Alors qu'ils représentent environ 3 % des effectifs totaux de l'enseignement secondaire, les élèves de l'enseignement agricole bénéficient de près de 9 % des crédits communautaires reçus par la France dans le cadre du programme européen Erasmus+. L'enseignement agricole anime 33 réseaux « Europe et International », couvrant plus d'une centaine de pays, et ses établissements disposent de 146 sections européennes (en anglais, espagnol et allemand).

En outre, les élèves et apprentis de l'enseignement agricole technique bénéficient d'un enseignement spécifique : l'éducation socio-culturelle (ESC). Cet enseignement a notamment pour but de former les futurs citoyens en leur donnant les moyens de comprendre le monde qui les entoure et d'agir et de communiquer selon les valeurs démocratiques de notre société, tout en leur permettant de développer ses compétences psychosociales.

L'insertion sociale et scolaire, si elle doit permettre à chacun d'appréhender les conditions de vie en société, doit intégrer les dimensions de prévention dans le domaine de la santé, en complément de la prise en compte de la santé et sécurité au travail des élèves en filière professionnelle. L'enseignement technique agricole assure la mise en œuvre de temps dédiés « prévention-santé » dans le cadre des formations qu'il dispense. Des semaines dédiées « éducation à la santé et à la sexualité » (57 heures sur deux ans) sont assurées pour toutes les classes de 4<sup>ème</sup> et de 3<sup>ème</sup> et les lycéens bénéficient de séquences d'éducation à la santé et à la sexualité.

Pour déconstruire les stéréotypes chez les jeunes, l'enseignement technique agricole conduit de nombreuses actions en faveur de l'égalité des chances entre les femmes et les hommes, et de la sensibilisation des apprenants et des enseignants à l'approche liée au genre. Malgré une évolution en matière d'égalité entre les femmes et les hommes dans les formations de l'enseignement agricole, il en ressort que certaines filières restent encore trop fortement genrées. En 2022, la DGER a lancé une étude sociologique sur les déterminants d'orientation. L'objectif était de comprendre les freins et les leviers dans et hors l'école et les facteurs réels qui sont en jeu lors des choix d'orientation des filles et des garçons. Cette étude a contribué à l'élaboration d'une feuille de route « Egalité Filles-Garçons dans l'enseignement agricole » qui sera dévoilée à l'automne 2025.

Par ailleurs, l'enseignement agricole est de longue date mobilisé et engagé au quotidien pour la défense des valeurs de la République et la lutte contre toute forme de violence et de discrimination. Des mesures fortes ont été prises dans le cadre de la mise en place d'un plan violence et d'enquêtes « climat scolaire », régulièrement menées au sein des établissements et auprès des apprenants. Des mesures concrètes en faveur de la lutte contre le harcèlement scolaire et le cyber harcèlement sont déployées et renforcées au plus près des élèves, notamment dans le cadre d'une convention de partenariat avec l'association E-enfance, chargée d'un numéro d'appel national « 30 18 ».

Enfin, la DGER mettra en service au second semestre 2025 une plateforme numérique relative à la promotion de la santé en établissement scolaire et au développement et renforcement des compétences psychosociales des jeunes.

Le développement des compétences psychosociales des apprenants fait partie intégrante de la politique de santé mise en œuvre au sein de l'enseignement agricole. La DGER a pour objectif de partager une culture commune sur le développement de ces compétences psychosociales en milieu scolaire, et plus particulièrement dans l'enseignement agricole et de déterminer une stratégie de déploiement concertée, accompagnée de formation et d'accompagnement des équipes pédagogiques, d'éducation et de direction.

Les crédits relevant du champ du Jaune Enfance portés par le programme 143 « Enseignement technique agricole » sont évalués à 1,5 milliard d'euros en AE et CP en 2024, 2025 et 2026.

### **Thématique des mineurs vulnérables (protection de l'enfance, handicap, précarité)**

L'enseignement technique agricole poursuit son engagement en faveur de l'inclusion scolaire des élèves à besoins éducatifs particuliers, notamment les jeunes allophones, les jeunes relevant de l'aide sociale à l'enfance et les jeunes en situation de handicap. Pour ces derniers, le budget dédié est de 35,4 M€ en 2024, 20,8 M€ en 2025 et 32,2 M€ en 2026.

Alors que le nombre de jeunes en situation de handicap accueillis bénéficiant d'une aide humaine et/ou matérielle augmente de plus de 15 % par an, l'enseignement agricole veille à satisfaire 100 % des demandes d'accompagnement notifiées par les Maisons départementales pour les personnes handicapées (MDPH).

Le ministère chargé de l'agriculture porte également une attention particulière à la prévention des conduites addictives, qui s'inscrit dans le cadre de la politique gouvernementale de promotion de la santé en milieu scolaire, de la stratégie nationale de santé et du plan national de mobilisation contre les addictions 2023-2027 porté par la Mission interministérielle de lutte contre les drogues et les conduites addictives (MILDECA). L'enseignement technique agricole participe activement à la prévention des conduites addictives au travers du développement des compétences psychosociales des élèves et étudiants.

Les élèves de l'enseignement technique agricole dont les ressources familiales sont durablement ou temporairement insuffisantes bénéficient par ailleurs des bourses sur critères sociaux, en complément de primes attribuées selon les niveaux de scolarité et des bourses au mérite. Les crédits dédiés aux bourses sur critères sociaux sont de 42,6 M€ en 2024 et de 43 M€ en 2025 et 2026.

En complément, les élèves peuvent bénéficier du fonds social lycéen qui a vocation à faciliter la poursuite des études dans l'enseignement agricole pour les élèves, boursiers ou non boursiers, qui connaissent des difficultés financières ponctuelles et exceptionnelles. Il s'inscrit dans l'objectif de promotion sociale de l'enseignement

agricole et vient compléter le dispositif des bourses sur critères sociaux. Il contribue ainsi à défendre les valeurs d'égalité et de fraternité de la République en favorisant la mixité sociale et l'égalité des chances. L'enseignement technique agricole a dédié 1,7 M€ au fonds social lycéen en 2024, 2025 et 2026.

Les crédits relatifs à l'enfance portés par le programme 143 « Enseignement technique agricole » consacrés aux mineurs vulnérables sont évalués à 79,8M€ en 2024, à 65,6 M€ en 2025 et 77M€ en 2026.

Actions	Exécution 2024		LFI 2025		PLF 2026	
	AE	CP	AE	CP	AE	CP
Enseignement dans les établissements publics	795 080 768	795 109 283	849 386 076	849 386 076	1 430 823 281*	1 418 936 988*
Enseignement dans les établissements privés	577 629 735	577 629 734	582 062 021	582 062 021		
Aide sociale aux élèves et santé scolaire	83 672 547	83 890 479	69 100 982	69 190 982	80 529 413	80 619 413
Mise en œuvre de l'enseignement agricole dans les territoires	6 224 609	4 966 391	5 508 285	3 886 300	5 508 285	4 787 403
Moyens communs à l'enseignement technique agricole	56 861 073	56 803 031	40 517 212	39 758 876	47 621 975	43 053 407
<b>Total</b>	<b>1 519 468 732</b>	<b>1 518 398 918</b>	<b>1 546 574 576</b>	<b>1 544 284 255</b>	<b>1 564 482 954</b>	<b>1 547 397 211</b>

\*A date la distinction T2 entre l'action 01 et l'action 02 n'est pas encore connue.

## 2.10 Ministère des Armées

### 2.10.1 Programme 178 « Préparation et emploi des forces »

Placé sous l'autorité du Chef d'état-major des armées (CEMA), le programme 178 recouvre l'ensemble des ressources nécessaires à l'emploi opérationnel et à la préparation des forces – armées, directions et services (ADS) – tels que définis par les contrats opérationnels déclinés des ambitions de la Revue nationale stratégique et de la Loi de programmation militaire.

Les actions conduites par le programme 178 décrites ci-dessous illustrent l'importance et la diversité des contributions des ADS au profit de la jeunesse :

- par les lycées militaires de la défense qui apportent une aide aux familles pour la scolarisation des enfants et qui offrent aux lycéens boursiers méritants des conditions favorables pour poursuivre leur parcours scolaire ;
- pour l'aide au recrutement en proposant à l'École militaire préparatoire technique (EMPT) des classes de lycée technologique et professionnel pour devenir sous-officier spécialiste en maintenance aéronautique ou terrestre, dans les systèmes d'information et de communication ou l'énergie et l'électromécanique appliquées ;

- par les classes préparatoires à l’enseignement supérieur (CPES), passerelle entre la terminale et les classes préparatoires, qui accueillent des étudiants éligibles aux bourses de l’enseignement supérieur, leur permettant d’acquérir les prérequis nécessaires pour réussir l’accès aux grandes écoles de la défense.

Par ailleurs, les armées contribuent aussi au plan « Ambition armées jeunesse » (PAAJ) au travers des périodes militaires d’initiation ou de perfectionnement à la Défense nationale, communément appelées « préparations militaires » et des escadrilles air jeunesse (EAJ).

Actions	Exécution 2024		LFI 2025		PLF 2026	
	AE	CP	AE	CP	AE	CP
Action 02 – Préparation des forces terrestres	7 608 023	7 608 023	7 608 023	7 608 023	7 608 023	7 608 023
Action 03 - Préparation des forces navales	489 000	489 000	489 000	489 000	489 000	489 000
Action 04 - Préparation des forces aériennes	1 153 493	1 153 493	1 153 493	1 153 493	1 153 493	1 153 493
Action 05 - Logistique et soutien interarmées	33 012 029	33 012 029	33 012 029	33 012 029	33 012 029	33 012 029
<b>Total</b>	<b>42 262 545</b>	<b>42 262 545</b>	<b>42 262 545</b>	<b>42 262 545</b>	<b>42 262 545</b>	<b>42 262 545</b>

### 2.10.2 Programme 212 « Soutien de la politique de la défense »

Le programme 212, placé sous la responsabilité du Secrétaire général pour l’administration (SGA), porte plusieurs politiques transverses au sein du ministère des Armées (MINARM). En matière d’actions sociales, la politique de la petite enfance se matérialise par le développement de la capacité d’accueil des jeunes enfants en crèches ministérielles, la mise en place de nouvelles structures multi-accueil, la réservation de berceaux, les aides aux assistantes maternelles (ASMAT) et les aides pour garde d’enfant.

En 2024, le programme a soutenu les politiques de l’enfance *via* diverses prestations mises en œuvre par le service à compétence nationale de l’action sociale des armées (ASA) et son opérateur social, l’Institut de gestion sociale des armées (IGéSA).

Le montant engagé s’élève à 30,5 M€ en AE et CP répartis comme suit :

- le développement de la capacité d’accueil des jeunes enfants en crèche ministérielle. Ces établissements d’accueil de jeunes enfants (EAJE) prennent en charge des enfants de moins de trois ans. À ce titre, 3 018 enfants ont été accueillis dans les 52 crèches ministérielles, MINARM a subventionné cette prestation à hauteur de 16,1 M€ ;
- la réservation de berceaux hors structures du ministère en 2024 représentait 1 083 berceaux subventionnés pour un montant de 6,9 M€ ;

- les aides aux ASMAT exerçant leur profession au profit d'enfants des ressortissants du MINARM. En 2024, 4 370 enfants ont été accueillis et la subvention pour cette prestation était de 2,9 M€ ;
- le soutien de l'IGéSA, support métier à la petite enfance, était subventionné à hauteur de 4,6 M€ ;
- l'aide pour la garde d'enfants dans les collectivités d'outre-mer et à Mayotte (AGIOM) subventionnée à hauteur de 0,007 M€ ;
- les crèches et autres actions pour la garde d'enfant. Il s'agit d'aides financières des Caisses d'allocations familiales au développement de l'accueil des jeunes enfants des agents de l'État en structure de garde collective, perçues sous forme de fonds de concours (FDC) et consommées pour 0,01 M€.

En 2025, le programme contribue à hauteur de 41,6 M€ en AE et CP répartis comme suit :

- l'accueil des jeunes enfants dans les crèches ministérielles pour un montant de 18,3 M€ ;
- les réservations de berceaux hors structures du ministère pour un montant de 8,8 M€ (dont 2 M€ dans le cadre du Plan « Fidélisation 360 » – PF360) ;
- les aides aux ASMAT pour un montant de 9,8 M€ (dont 3,2 M€ dans le cadre du PF360) ;
- le soutien de l'IGéSA, pour un montant de 4,5 M€ ;
- l'AGIOM pour un montant de 0,1 M€ ;
- les crèches et autres actions pour la garde d'enfant pour un montant de 0,1 M€.

L'augmentation constatée entre la LFI 2025 et l'exécution 2024 (+11,1 M€) s'explique essentiellement par l'augmentation de la ressource dédiée aux mesures du PF360 et à la hausse de la dotation sur les prestations concernées.

En 2026, le programme contribuera à hauteur de 39,8 M€ en AE et CP répartis comme suit :

- l'accueil des jeunes enfants dans les crèches ministérielles pour un montant de 19,4 M€ ;
- les réservations de berceaux hors structures du ministère pour un montant de 8 M€ (dont 1,6 M€ dans le cadre du PF360) ;
- les aides aux ASMAT pour un montant de 5,3 M€ (dont 3,2 M€ dans le cadre du PF360) ;
- le soutien de l'IGéSA, pour un montant de 5,5 M€ ;
- l'AGIOM pour un montant de 0,1 M€ ;
- les crèches et autres actions pour la garde d'enfant pour un montant de 1,5 M€.

La diminution constatée entre le PLF 2026 et la LFI 2025 (-1,8 M€) s'explique principalement par l'augmentation de l'offre d'accueil et de la garde d'enfant dans les crèches ministérielles avec des crédits en hausse contrebalancée par une baisse des crédits dédiés aux aides aux assistants maternels.

Actions	Exécution 2024		LFI 2025		PLF 2026	
	AE	CP	AE	CP	AE	CP
Action 06 – Politiques des ressources humaines	30 523 638	30 523 638	41 589 770	41 589 770	39 786 588	39 786 588
Action 65 – Journée défense et citoyenneté - Personnel travaillant pour le programme "Reconnaissance et réparation en faveur du monde combattant"	120 524 802	120 524 802	123 069 949	123 069 949	114 532 602	114 532 602
<b>Total</b>	<b>151 048 440</b>	<b>151 048 440</b>	<b>164 659 719</b>	<b>164 659 719</b>	<b>154 319 190</b>	<b>154 319 190</b>

### 2.10.3 Programme 169 « Reconnaissance et réparation en faveur du monde combattant, mémoire et liens avec la nation »

Le programme 169 regroupe les crédits consacrés aux actions et interventions réalisées au profit du monde combattant dans le cadre de la réparation et de la reconnaissance de la Nation à son égard et aux politiques concourant à la diffusion de l'esprit de défense au sein de la Nation. Le programme 169 s'adresse à la fois au monde combattant, à la jeunesse ainsi qu'à l'ensemble de la société française et permet ainsi une vision globale des politiques concourant aux liens entre les armées et la Nation.

Le ministère des armées (MINARM) met en place de nombreux dispositifs en faveur du renforcement du lien armées-jeunesse, contribuant aux politiques de l'enfance, financés notamment par l'action 08 « Liens Armées-jeunesse » du programme 169.

Concernant plus spécialement les mineurs, l'action du ministère s'incarne principalement à travers le plan « Ambition armées jeunesse » (PAAJ), la journée défense et citoyenneté (JDC) et, plus globalement, par le concours de sa direction du service national et de la jeunesse (DSNJ) à la promotion de la citoyenneté, vecteur d'intégration républicaine.

- **Le plan « Ambition armées jeunesse »**

Le PAAJ incarne la politique réactive du ministère en faveur de l'intégration, de la cohésion et de l'apprentissage, notamment auprès des jeunes des quartiers défavorisés, en réarticulant et renforçant les dispositifs mis en œuvre par le MINARM au profit des jeunes à partir de 13 ans en un seul et même parcours dans le cadre du plan gouvernemental « 1 jeune - 1 solution ».

Ce plan vise ainsi à :

- renforcer le rôle social des lycées de la défense avec l'objectif de 15 % de places réservées aux boursiers et plus de 10 % de places offertes dans les classes préparatoires à l'enseignement supérieur ;
- accroître le nombre de classes de défense sur l'ensemble du territoire métropolitain notamment dans les espaces sans emprise militaire bénéficiant peu des actions du ministère : fin 2024 environ 5 100 élèves sur les 25 500 scolarisés en classe de défense étaient ainsi inscrits dans des établissements en

réseau d'éducation prioritaire (REP) ou REP+, quartiers prioritaires de la ville (QPV) ou Cité éducative ;

- concernant les cadets de la défense, sur les près de 900 élèves admis, 18 % d'entre eux étaient scolarisés en REP ou REP + ;
- renforcer la mobilisation des élèves des grandes écoles de la défense (GED) dans les « cordées de la réussite » ;
- maintenir l'effort au profit des établissements scolaires REP pour l'accès aux stages de 3<sup>ème</sup> et généraliser le recours à la plateforme « 1<sup>ère</sup> expérience défense » ;
- promouvoir le service civique comme forme d'engagement au sein du ministère.

- **La journée défense et citoyenneté**

Organisée par la DSNJ, obligatoire et universelle pour tous les jeunes Français et Françaises âgés de 16 à 25 ans, la JDC réunit chaque année, dans le cadre du parcours de citoyenneté, l'ensemble d'une classe d'âge (près de 800 000 jeunes) afin de les sensibiliser aux enjeux de défense et de sécurité.

Grâce aux partenariats interministériels, la JDC se présente comme un dispositif ouvert sur l'extérieur, prenant en compte l'évolution des besoins sociétaux : évaluation des acquis fondamentaux de la langue française, lutte contre le décrochage scolaire et l'illettrisme, insertion professionnelle, information sur l'obligation de formation et, depuis 2016, la sécurité routière avec la mise en place d'un module spécifique.

Ce dispositif contribue ainsi à la lutte contre le décrochage scolaire. Les centres du service national et de la jeunesse orientant les jeunes en difficulté repérés lors de la JDC vers les plates-formes de décrochage et les différents dispositifs d'insertion grâce aux tests d'évaluation des apprentissages fondamentaux de la langue française menés à l'occasion de la JDC, au profit de de la direction de l'évaluation, de la prospective et de la performance (DEPP) du ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse. En 2024, 17,5 % des participants à la JDC ont été identifiés en difficulté de lecture.

La JDC concourt également à la promotion des différentes formes d'engagement, notamment du service civique. Concernant ce dispositif, 8 % de l'ensemble des jeunes ont manifesté un intérêt pour celui-ci en 2024.

La JDC permet aussi d'identifier les jeunes ayant manifesté un intérêt pour les métiers de la défense et de les accompagner en communiquant leurs références aux services concernés. De même, la DSNJ transmet notamment aux directions des ressources humaines des armées les références des jeunes souhaitant disposer d'une information complémentaire sur la réserve opérationnelle, dans le cadre de la création de la garde nationale. En 2024, 10 % de l'ensemble des jeunes ont ainsi manifesté un intérêt pour la réserve.

En novembre 2023, en réponse au contexte géopolitique international, le ministère des armées a décidé la refonte de la JDC. Cette initiative vise à recentrer cette journée

sur sa dimension militaire, à rappeler les impératifs de cohésion nationale en mettant en avant les valeurs républicaines et à promouvoir l'engagement. La JDC nouvelle génération permet aussi de valoriser cette journée de découverte des armées et de la gendarmerie nationale, journée qui constitue pour la majorité des jeunes participants un moment unique de rencontre avec ces institutions. Ce nouveau format de JDC sera généralisé à partir de septembre 2025.

- **Promotion de la citoyenneté : vecteur d'intégration républicaine**

Par ses actions, à travers notamment sa sous-direction des politiques en faveur de la jeunesse (SDPJ) chargée du Plan égalité des chances et de la promotion d'actions citoyennes et par le biais de la JDC, la DSNJ contribue à la promotion de la citoyenneté, facteur de prévention de la délinquance.

Par ailleurs, résidant ou non en QPV, plus de 41 000 « décrocheurs » (sans diplôme scolaire ou professionnel, sans formation et sans emploi) reçus en entretien en 2024 au cours de la JDC ont été orientés vers les Établissements pour l'insertion dans l'emploi (EPIDE).

Si la prévention de la délinquance contribue à la promotion de la citoyenneté, cette dernière passe également par la transmission des valeurs de la République à la jeunesse, notamment par le développement du service civique, dispositif présenté aux jeunes lors de la JDC.

Dans ce cadre, un accord-cadre portant sur l'organisation de la JDC pour les publics relevant de la justice et les mineurs sous protection judiciaire a été passé entre les directions de la protection judiciaire et de la jeunesse (DPJJ) et de l'administration pénitentiaire (DAP) du ministère de la justice et la DSNJ en 2011 avec un renouvellement constant depuis cette date (dernier renouvellement le 22 juin 2021). Ce partenariat a pour objectif de sensibiliser les jeunes concernés au respect des obligations du service national et de favoriser l'organisation des JDC au profit des mineurs et des jeunes majeurs au sein des établissements pénitentiaires.

Depuis février 2023, trois conventions signées entre le ministère des armées et celui de la Justice, complètent ce dispositif en favorisant l'accès au service militaire volontaire (SMV) de jeunes suivis par la protection judiciaire de la jeunesse, qu'ils résident ou non en QPV.

Actions	Exécution 2024		LFI 2025		PLF 2026	
	AE	CP	AE	CP	AE	CP
Action 08 – Liens armées-jeunesse	36 949 900	34 848 622	41 046 893	41 046 893	41 067 551	41 067 551
<b>Total</b>	<b>36 949 900</b>	<b>34 848 622</b>	<b>41 046 893</b>	<b>41 046 893</b>	<b>41 067 551</b>	<b>41 067 551</b>

### **3. Financements de la sécurité sociale**

#### **3.1 Assurance maladie**

##### **3.1.1 CNAM, MSA et régimes spéciaux**

L'Assurance Maladie a pour mission de préserver la santé de chacun, qu'il s'agisse de sa vie personnelle ou professionnelle, en intervenant auprès de l'ensemble de la population. Son objectif principal est d'assurer la prise en charge des soins pour plus de 66 millions d'assurés tout au long de leur vie, quelles que soient leurs ressources, leur situation ou leur état de santé, garantissant ainsi un accès universel aux droits et aux soins médicaux.

En plus de cette mission essentielle, l'Assurance Maladie s'engage activement dans la prévention des maladies et de leurs complications, proposant continuellement des initiatives de prévention. Dans le contexte professionnel, elle renforce également ses dispositifs pour protéger les travailleurs les plus exposés ou vulnérables.

L'Assurance Maladie joue également un rôle régulateur dans le système de santé en cherchant à concilier la qualité des soins et leur coût optimal à travers des analyses, des propositions et des actions concrètes sur le terrain. Pour améliorer l'efficacité du système, elle collabore étroitement avec les professionnels de la santé, les établissements médicaux, les entreprises et d'autres acteurs impliqués.

L'Assurance Maladie contribue à la santé et au bien-être des enfants en prenant en charge une partie des frais médicaux, en encourageant la prévention, en soutenant les familles sur le plan financier, et en garantissant l'accès aux soins médicaux essentiels pour les enfants, depuis la naissance jusqu'à l'âge adulte.

Les remboursements de l'Assurance Maladie se répartissent en trois grandes catégories : les soins de ville, les hospitalisations (tous secteurs) et les prestations en espèces.

Parmi les soins de ville les remboursements concernent :

1. les soins de généralistes ;
2. les soins d'autres spécialistes ;
3. les soins dentaires ;
4. les soins de sages-femmes ;
5. les soins de kinésithérapie ;
6. les soins infirmiers ;
7. les soins d'autres paramédicaux ;
8. la biologie ;
9. les médicaments ;
10. les autres produits de santé ;
11. les transports ;
12. les autres dépenses de soins de ville.

Parmi les hospitalisations (tous secteurs), les remboursements concernent :

1. les hospitalisations séjour MCO secteur public et privé ;
2. les hospitalisations liste en sus MCO secteur public et privé ;
3. les actes et consultations externes MCO secteur public ;
4. les hospitalisations en psychiatrie secteur public et privé ;
5. les hospitalisations en SSR secteur public et privé ;
6. les hospitalisations en HAD secteur public et privé.

Parmi les prestations en espèces les remboursements concernent :

1. les indemnités journalières maladie et AT/MP ;
2. les indemnités journalières maternité et autres prestations.

- **L'Assurance Maladie met en œuvre de nombreuses actions de prévention à destination des jeunes et des enfants : prévention bucco-dentaire, des troubles visuels, du langage et du rachis ainsi qu'en matière d'obésité infantile.**

**Le dispositif M'T dents** consiste en des **examens de prévention bucco-dentaire** qui visent à favoriser un suivi dentaire régulier chez les jeunes, pour améliorer leur hygiène bucco-dentaire et leurs habitudes alimentaires. L'examen bucco-dentaire (EBD) ainsi que les soins conservateurs (traitement des caries, détartrage), les actes chirurgicaux et radiographiques réalisés dans les 6 mois suivant l'EBD étaient pris en charge en 2024 à 100 % par l'Assurance Maladie (avec dispense d'avance de frais du patient). Passé ce délai, ils étaient remboursés au tarif habituel. Les tarifs de ces soins ne peuvent pas faire l'objet de dépassements d'honoraires. En 2024, 1,7 million d'assurés de 3 à 24 ans ont bénéficié du programme M'T dents. Le budget consacré à la prise en charge du ticket modérateur de l'examen bucco-dentaire et des soins de suite étaient d'environ 98,6 M€ en 2024. L'Assurance Maladie finance, en complément, des actions de sensibilisation et de dépistage bucco-dentaire en milieu scolaire pour les enfants de CP et de grande section de maternelle situés en zones d'éducation prioritaire ou dans des zones à faible recours aux soins dentaires. Sur l'année scolaire 2023/2024, 104 114 élèves en CP et 22 687 élèves en grande section de maternelle ont pu bénéficier de ces actions. Le budget consacré à ces actions financées sur le FNPEIS est de 2,8 M€ en 2024. Les actions de prévention bucco-dentaires sont renforcées en 2025 auprès des moins de 25 ans avec la mise en place du programme de santé publique « générations sans carie ». Ce programme vise à assurer un suivi dentaire plus régulier de la population en vue de prévenir l'apparition des affections bucco-dentaires et améliorer la santé dentaire des Français *via* différentes actions : refonte des examens bucco-dentaires pour un suivi annuel, revalorisation de l'arsenal thérapeutique, renforcement des actions de prévention en milieu scolaire, mise en place d'actions d'aller-vers.

Depuis avril 2025, le dispositif *M'T dents* est ainsi devenu *M'T dents tous les ans*. Tous les enfants et jeunes adultes ayant entre 3 et 24 ans sont désormais invités à réaliser chaque année un examen bucco-dentaire (contre une fois tous les 3 ans précédemment). Les assurés ou leurs familles reçoivent tous les ans une invitation par

mail à bénéficier de cet examen dentaire offert (sauf à certains âges clés où les envois des invitations au format papier sont maintenus : à 3, 6, 12 et 18 ans). Cet examen et les soins de suite réalisés dans les 6 mois suivant l'examen sont depuis avril 2025 pris en charge par l'Assurance Maladie et la complémentaire santé.

L'Assurance Maladie déploie par ailleurs des **actions de prévention en milieu scolaire** prises en charge par le FNPEIS et portant :

- 1/ sur les troubles visuels, du langage et de la communication (pour les enfants scolarisés en petite section de maternelle (3 ans à 4 ans) dans une quarantaine de départements pilotes (en complément des bilans de santé menés par la PMI),
- 2/ sur les troubles du rachis (pour les enfants scolarisés en classe de CM1 (9/10 ans) dans 13 départements pilotes.

Ces actions sont déployées grâce à la collaboration avec l'Éducation Nationale et à la mobilisation de professionnels de santé libéraux (masseurs-kinésithérapeutes, orthophonistes et orthoptistes). Elles comportent une séance de sensibilisation des enfants et/ou de leurs familles et des enseignants à la prévention de ces troubles, une action de dépistage des enfants et un suivi personnalisé des enfants dépistés avec troubles pour s'assurer du recours aux soins à la suite de l'action de dépistage. Au 15 juin 2025, 19 193 enfants ont bénéficié d'un dépistage des troubles visuels (sur 43 départements) ; 16 600 enfants ont bénéficié d'un dépistage des troubles du langage (sur 41 départements) et 14 921 enfants ont bénéficié d'un dépistage des troubles du rachis (sur 13 départements). Ces actions sont financées sur le FNPEIS pour un budget de 854 777 € en 2024. Les actions de prévention des troubles de la vue et du langage seront généralisées à horizon 2026/2027, en complément des bilans de santé de la PMI, afin de permettre à 100 % des enfants de bénéficier, en maternelle, d'un dépistage des troubles visuels et du langage.

Le **dispositif « Mission : retrouve ton cap »**, destiné à prévenir le surpoids et l'obésité infantile à travers une prise en charge pluridisciplinaire, se généralise progressivement sur l'ensemble du territoire. Il permet aux enfants de 3 à 12 ans à risque d'obésité, en surpoids ou en obésité non complexe, de bénéficier sur prescription médicale d'une prise en charge précoce, pluridisciplinaire – diététique, psychologique, activité physique – à 100 % par l'Assurance Maladie sans avance de frais par la famille ni dépassement d'honoraire. Le budget du programme est d'environ 100 000 €. Le remboursement des forfaits (bilan et suivi), dont le paiement est pris en charge sur le risque maladie, est quant à lui estimé à 597 000 € pour 2024.

Dans le cadre du fonds de lutte contre les addictions (FLCA), un appel à candidature des Conseils Départementaux dans le champ de l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE) et de la protection maternelle et infantile (PMI) a été lancé pour 2024-2026 avec un budget total de 3 M€ sur les 3 ans. Quinze projets ont été retenus, avec une subvention totale de 875 321,54€ pour l'année 2024.

- **L'Assurance Maladie est également mobilisée en matière de prévention et d'accompagnement à la santé sexuelle chez les jeunes.**

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022, **l'Assurance Maladie prend en charge à 100 % et sans avance de frais, le coût de la contraception et les actes qui y sont liés** (une consultation par an avec un médecin ou une sage-femme et les examens biologiques potentiels) pour les personnes de moins de 26 ans. En pratique, les jeunes femmes de moins de 26 ans peuvent accéder gratuitement aux consultations de médecin ou de sage-femme, examens ou actes médicaux en lien avec la contraception ainsi qu'aux différents types de contraception sur prescription en pharmacie sans avancer de frais (pilules hormonales de 1<sup>ère</sup> ou de 2<sup>ème</sup> génération, implant contraceptif hormonal, stérilet, contraception d'urgence hormonale). En 2024, environ 16 millions de préservatifs (masculins et féminins) ont été pris en charges pour les jeunes de moins de 26 ans.

Afin de diminuer le nombre de grossesses non désirées chez les mineures, **la prise en charge de la contraception d'urgence** est intégrale et sans avance de frais depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2002 pour les mineures, et pour toutes depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2023. Pour une personne mineure, une simple déclaration sur l'honneur suffit à justifier son âge, elle n'a pas à présenter sa carte Vitale ni son justificatif d'AME : le secret de la délivrance du médicament peut être demandé. 887 338 boîtes de contraception d'urgence ont été délivrées aux mineures en 2024.

**Depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2024, l'Assurance Maladie met en place des dépistages gratuits pour les moins de 26 ans.** Un assuré peut demander sans ordonnance et sans rendez-vous le dépistage de 4 infections sexuellement transmissibles (IST), en plus du VIH, en laboratoire de biologie médicale. Tous les assurés et leurs ayants droit ainsi que les bénéficiaires de l'aide médicale d'État (AME) peuvent en bénéficier. Les IST concernées sont les plus fréquentes (gonorrhée, chlamydie, hépatite B et syphilis), et s'ajoutent au VIH, pour lequel un test est déjà accessible en laboratoire sans ordonnance depuis 2022. Cette action s'inscrit dans un contexte global d'augmentation des cas d'IST observée en 2021 et 2022 et confirmée en 2023. Le dépistage de ces 5 IST est **pris en charge à 100 % par l'Assurance maladie pour les moins de 26 ans.** De janvier à juin 2025, de nombreux dépistages gratuits ont été réalisés par les moins de 26 ans : 224 936 tests hépatite B (VHB), 284 155 tests syphilis, 226 957 tests chlamydia et gonocoque.

- **L'Assurance Maladie porte de nombreuses actions d'aller-vers au niveau local.**

Dans le cadre des actions d'aller-vers de l'Assurance Maladie, portées au niveau local principalement par les CPAM et les MISAS en leur sein (missions d'accompagnement santé), plusieurs initiatives visent à détecter et sensibiliser les personnes vulnérables à leurs besoins en soins et protection sociales : les familles précaires sont visées, en particulier monoparentales, ainsi que les enfants placés à l'ASE afin de favoriser leur accès aux soins. En 2024, les organismes de l'Assurance Maladie ont déployé de nombreuses actions d'« aller-vers » au profit des publics jeunes, souvent en lien avec un partenaire. Par exemple, un volet du programme « Générations sans carie » concerne les enfants éloignés des soins dentaires, en lien avec les partenaires de

l'Assurance Maladie : distribution de kits (brosses à dents + dentifrices), diffusion de messages sur la santé bucco-dentaire.

De manière générale, le renforcement de la stratégie partenariale de l'Assurance Maladie dans le cadre de l'Accompagnement aux Droits, aux Soins et à la Santé, concourt de manière indirecte à la prise en charge des enfants. En effet, les interventions des caisses, chez ou avec des partenaires de la solidarité, permettent d'accompagner la famille dans sa globalité.

Actions	2023		2024		2025	
	AE	CP	AE	CP	AE	CP
Examen bucco-dentaire		98 556 017		35 000 000		6 000 000
Programme dépistage en milieu scolaire		854 777		5 000 000		5 000 000
Appel à projet Protection maternelle infantile		40 509		875 322		2 084 169
Mission retrouve ton cap		296 379		300 000		300 000
Actions d'accompagnement à l'EBD dans les classes de REP		2 806 290		2 800 000		3 000 000
<b>Total</b>		<b>102 553 972</b>		<b>43 975 322</b>		<b>16 384 169</b>

#### Remboursements relatifs à la politique de l'enfance :

Age du bénéficiaire	Effectif	Total soins de ville remboursés	Total hospitalisations (tous secteurs) remboursées	Total prestations en espèces remboursées	Total des dépenses remboursées
0	636 408	281 446 009	1 581 401 736	0	1 862 847 745
1	702 604	437 112 810	446 477 744	0	883 590 554
2	715 920	252 833 769	224 393 295	0	477 227 064
3	701 397	214 370 964	189 622 319	0	403 993 283
4	713 306	241 601 921	196 713 481	0	438 315 402
5	721 845	267 689 048	205 048 523	0	472 737 571
6	740 168	292 042 314	205 120 994	0	497 163 308
7	751 140	316 391 183	196 735 198	0	513 126 381
8	763 972	349 645 913	203 274 385	0	552 920 298
9	781 351	372 915 325	202 849 222	0	575 764 547
10	779 463	354 506 690	199 321 885	0	553 828 575
11	797 036	385 074 535	190 764 617	0	575 839 151
12	804 347	419 782 915	198 812 748	0	618 595 663
13	814 843	446 389 236	229 976 368	0	676 365 604
14	805 770	460 608 433	274 531 642	0	735 140 075
15	812 439	458 794 360	327 487 540	288 342	786 570 242
16	803 438	424 323 433	378 433 002	2 954 123	805 710 558
17	807 029	401 594 920	394 404 188	7 037 299	803 036 407
<b>Total des 0-17</b>	<b>13 652 476</b>	<b>6 377 123 778</b>	<b>5 845 368 887</b>	<b>10 279 763</b>	<b>12 232 772 428</b>

Sources : Données de la cartographie – Snds – France entière – Tous régimes, 2023.

### 3.1.2 Dispositif « article 51 »

La loi de financement de la sécurité sociale pour 2018 a introduit, en son article 51, un dispositif permettant d'expérimenter de nouvelles organisations en santé reposant sur des modes de financement dérogatoires, et ce, dès lors que ces nouvelles organisations contribuent à améliorer le parcours des patients, l'efficacité du système de santé, l'accès aux soins ou encore la pertinence de la prescription des produits de santé. Ce dispositif est piloté par la Rapporteuse générale « Article 51 » placée auprès de la Secrétaire générale des Ministères sociaux. Il associe étroitement les directions « métier » du Ministère chargé de la santé, le réseau des Agences régionales de santé et la CNAM. La CNAM héberge le Fonds pour l'investissement du système de santé (FISS) qui supporte les dépenses du dispositif « Article 51 ».

Dans le portefeuille des expérimentations autorisées, 18 ont traité ou traitent encore la problématique de l'amélioration du parcours de santé des enfants, pour un budget prévisionnel pluriannuel de plus de 95 M€.

Elles peuvent être classées en quatre catégories :

- Accompagnement global des enfants et familles : RÉPAP, CoPA , MEF et BASE ;
- Obésité et surpoids : Mission Retrouve Ton Cap (MRTC), OBEPEDIA, PRALIMAP, TOPASE et PROXOB ;
- Troubles du neurodéveloppement et santé mentale : TSLA, Santé protégée, PEGASE, DSPP Enfants, DIPPE, COCON, TEAM&CO et Ecout'Emoi ;
- Accompagnement des adolescents vivant avec une pathologie chronique au moment de la transition entre pédiatrie et médecine adulte : ARIANE.

Intitulé de l'expérimentation	Terminée sans suite	Lancement d'une deuxième étape expérimentale	Expérimentation en cours	Arrêt anticipé	Entrée dans le droit commun (y compris partielle)	En phase transitoire (préparation pour une transposition dans le droit commun)
RÉPAP	X					
CoPa		X				
MEF			X			
BASE				X		
MRTC					X (cf. supra)	
OBEPEDIA			X			
PRALIMAP			X			
TOPASE	X					
PROXOB			X			
TSLA						X
Santé protégée						X
Pégase						X
DSPP Enfants			X			
DIPPE			X			
COCON			X			
TEAM & CO			X			
Ecout'Emoi					X	
ARIANE			X			

## **Focus sur la santé des enfants confiés à l'Aide sociale à l'enfance : deux expérimentations majeures en cours de transposition dans le droit commun.**

**L'expérimentation « parcours de soins coordonné des enfants et adolescents protégés »**, a pour objet de mettre en œuvre un parcours de soins coordonné pour les enfants et les adolescents protégés, incluant une prise en charge somatique et psychique précoce, et reposant sur la création d'un forfait annuel par enfant ou adolescent financé par l'Assurance Maladie. Elle vise également à étendre cette organisation à la prise en charge des jeunes suivis par la Protection Judiciaire et de la Jeunesse (PJJ). Les résultats de l'évaluation montrent que l'organisation permet de créer une collaboration effective entre les services de l'aide sociale et les acteurs sanitaires d'un territoire facilitant l'accès au bilan de santé physique et psychique annuel prévu par la loi. L'inclusion dans le dispositif conduit à des prises en charge des mineurs davantage centrées sur des soins courants (médecine générale ou pédiatrique, ORL, orthophonie) et à réduire les prises en charges hospitalières représentatives de situations cliniques dégradées (baisse des hospitalisations avec passage aux urgences) avec une économie des consommations de soins. Dans la perspective d'une généralisation, une structure responsable de la coordination de parcours de soins sera à identifier par territoire et interviendra d'une part, en appui aux professionnels qui accompagnent le jeune au quotidien (éducateurs, assistants familiaux, etc.) et au médecin référent en protection de l'enfance du département, et d'autre part, aux médecins, professionnels de santé d'autre part.

**L'expérimentation PEGASE** (Protocole de santé standardisé appliqué aux Enfants ayant bénéficié avant l'âge de 5 Ans d'une mesure de protection de l'Enfance), vise à renforcer et structurer le suivi de santé des jeunes enfants bénéficiant d'une mesure de protection de l'enfance jusqu'à l'âge de 7 ans par la mise en place de protocoles intégrant des bilans renforcés portant sur la santé physique, psychologique et le développement de l'enfant. Il nécessite la formation des professionnels et la création d'un dossier médical informatisé centralisé, standardisé à chaque âge, attaché à l'enfant. Après cinq ans de déploiement, le programme PEGASE a atteint un niveau de maturité permettant de sécuriser le suivi médical des enfants de moins de 5 ans bénéficiant d'une mesure de Protection de l'enfance en prenant en compte leurs besoins spécifiques. Des externalités positives ont aussi été décrites, à la fois sur un renforcement de l'appréciation qu'ont les professionnels de leur métier mais aussi comme levier de collaboration positive avec les parents et familles d'accueil. Dans le cadre des résultats des assises de la pédiatrie, le ministre délégué de la Santé et de la Prévention a annoncé, le 24 mai 2024, la mise en place en 2025 d'un dispositif de coordination du parcours de soins des enfants confiés à l'aide sociale à l'enfance sur l'ensemble du territoire à partir du bilan de l'expérimentation « Santé protégée ». Il est ainsi préconisé la création d'un dispositif unique et gradué selon l'âge des enfants pour la coordination du parcours de soins des enfants protégés. Le suivi sur la tranche d'âge 0 à 6 ans pourrait s'appuyer sur les composantes structurantes clefs du programme PEGASE relevées par l'évaluation.

### 3.1.3 Santé publique France

Depuis 2020, le budget de Santé publique France relève des **crédits de l'assurance maladie** votés dans le cadre de la loi de financement de la sécurité sociale.

Santé publique France dans le cadre de ses missions d'alerte et de surveillance contribue à la production de données épidémiologiques et à des études sur la santé des enfants et jeunes. A partir de ces données scientifiques, elle déploie et propose des actions de prévention et promotion de la santé (PPS) sur différents sujets (addictions, activité physique, santé sexuelle, vaccination, santé mentale notamment) : par l'information du public, des actions de marketing social, l'aide au déploiement d'interventions de prévention etc. Elle apporte également une aide à distance (téléphone/internet) aux jeunes et aux parents sur les addictions. L'agence accorde une attention particulière aux inégalités sociales de santé qui se développent dès le plus jeune âge et développe des actions précoces de soutien à la parentalité dans le cadre du programme 1 000 premiers jours.

**La surveillance des handicaps, malformations congénitales et cancers de l'enfant** repose sur la contribution des **registres** des Handicaps de l'enfant, des registres des malformations congénitales, et du registre national des Cancers de l'enfant (RNCE). Par ailleurs, Santé publique France a mis en place des dispositifs de surveillance et de prévention des **traumatismes**, qui représentent la première cause de décès chez les enfants de 1 à 4 ans.

Dans le cadre de **la Prévention dans l'enfance et le Soutien à la parentalité** des études sont développées. Afin de mieux connaître les déterminants du vécu et des pratiques parentales des parents d'enfants entre 0 et 2 ans, l'**enquête EVANE** a été mise en place en 2024, ses résultats sont attendus en 2026. Santé publique France va participer à la prochaine édition de l'Enquête Nationale Périnatale qui recueille des informations sur l'état de santé des mères et des nouveau-nés, les pratiques médicales pendant la grossesse et l'accouchement. Par ailleurs, Santé publique France soutient un réseau de partenaires qui mènent des actions de prévention en faveur de la petite enfance. Pour favoriser le développement en santé des enfants naissant dans un contexte de vulnérabilité psychosociale, Santé publique France met également à disposition un Guide « Repères pour l'implantation d'interventions de prévention précoce à domicile soutenant la relation parents-enfants » (Guide IPPAD) et anime le déploiement en PMI dans les départements volontaires, de l'intervention Panjo avec l'objectif de favoriser un lien d'attachement sécurisé.

Depuis 2019, le **site 1000-premiers-jours.fr** contribue à informer les futurs parents et parents d'enfants de moins de deux ans sur l'importance des environnements favorables sur l'enfant pendant cette période. Ce site, porté par l'agence, est à distinguer de l'application 1 000 premiers jours qui relève du Ministère des solidarités (programme 304). Depuis 2021, des **dispositifs de communication** sont déployés (TV, VOL, radio, presse, digital, etc) pour sensibiliser les parents et le grand public sur les enjeux des 1 000 premiers jours et assurer la promotion du site. Enfin, Santé publique

France soutient l'association d'aide à distance en santé destinées aux parents et aux jeunes (Ecole des parents et des éducateurs).

**Dans le domaine de la Nutrition et de l'activité physique,** Santé publique France soutient le déploiement de l'intervention Icaps - intervention centrée sur l'activité physique et la sédentarité, reconnue par l'OMS- auprès des jeunes (3-18 ans). Les projets sont déployés sur le territoire sous l'impulsion des ARS. A ce jour 70 projets sont déployés dans 10 régions.

En 2024 l'agence a également conduit la 3eme édition de la campagne « Faire bouger les ados » avec un volet en direction des adolescents et un autre en direction des parents. En 2025, un nouveau dispositif de communication digitale pour promouvoir les recommandations sur la diversification alimentaire en direction des parents et des professionnels sera diffusé.

L'agence conduit des actions importantes de Surveillance et de prévention dans le domaine de **la santé mentale des jeunes**. Santé publique France a lancé avec l'appui des ministères chargés de la Santé et de l'Éducation nationale, l'étude ENABEE sur le bien-être et la santé mentale des enfants de 3 à 11 ans en France. Les résultats montrent que 13 % des enfants en élémentaire présentent un trouble probable de santé mentale (trouble émotionnel probable, trouble oppositionnel probable ou trouble de déficit de l'attention avec ou sans hyperactivité probable). Le taux de prévalence est du même ordre de grandeur que ceux observés dans d'autres pays en Europe sur la même tranche d'âge en 2010 et 2017.

Cette même étude a exploré l'usage des écrans chez les enfants de 3 à 11 ans. A des fins de prévention, SpF va proposer en 2026 une campagne de communication sur les risques liés aux écrans.

Les autres actions de prévention reposent sur :

- le développement des compétences psychosociales des jeunes de 3 à 25 ans (évaluation et déploiement de programme à destination des jeunes) et production de supports et d'expertise à destination des professionnels et adultes en position d'éducation (référentiels, séminaires, soutien à la formation, programme en ligne) ;
- l'information à destination du grand public sur la promotion de la santé mentale (campagne Fil Good) et la prévention du mal-être et des troubles psychiques (campagne « J'en parle à ») ;
- La prévention du suicide (évaluation et accompagnement du dispositif Vigilans de prévention du suicide à destination des personnes à haut risque suicidaire)

Les programmes de prévention des **addictions chez les jeunes** se fondent sur les données des Baromètres de Santé publique France et sur la surveillance des événements observés dans les services d'urgence. L'agence conduit des campagnes de prévention des addictions en direction des jeunes, avec notamment la campagne de réduction des risques « C'est la base ». L'agence assure une aide à distance par des lignes téléphoniques et des services en ligne (sites, chats, forums) en direction des

jeunes et des parents sur les addictions (Tabac info service, Alcool info service, Drogues info service, Joueurs info service).

La prévention dans le domaine de **la santé sexuelle des jeunes** s'appuie sur le dispositif de surveillance des infections sexuellement transmises, de Santé publique France. L'agence anime le site « onsexprime.fr », à destination des jeunes, des comptes Instagram, TikTok et Youtube ; diffuse des brochures Question d'ados et Première consultation gynécologique.

Enfin, en ce qui concerne **les maladies infectieuses**, un dispositif de prévention contre la bronchiolite sera mis en place. La promotion de la vaccination des enfants et des jeunes repose sur les recommandations vaccinales à destination des jeunes parents et adolescents et l'animation du site vaccination-info-service.fr.

Actions	Exécution 2024		2025	
	AE	CP	AE	CP
Prévention enfance et soutien à la parentalité	4 593 838	4 286 142	4 384 000	4 641 456
Activité physique et nutrition	3 423 609	3 228 645	2 040 320	1 375 860
Addictions	2 731 389	3 122 997	160 000	1 059 138
Campagne Bronchiolite	11 048	11 048	250 000	100 000
Registres	1 141 517	1 073 968	1 091 211	765 646
Santé mentale	403 860	811 785	834 000	843 342
Santé sexuelle	1 208 109	1 071 442	1 274 000	1 396 783
<b>Total</b>	<b>13 513 370</b>	<b>13 606 026</b>	<b>10 033 531</b>	<b>10 182 225</b>

### 3.2 Caisse nationale des allocations familiales (CNAF)

La branche Famille est l'une des six composantes du régime général de la Sécurité Sociale, avec la Maladie, les Risques professionnels, la Vieillesse, le Recouvrement et récemment l'Autonomie. Elle constitue un des principaux acteurs de la politique familiale française qui mobilise entre 2,7 % et 4,7 % du PIB selon la définition retenue, un des taux les plus importants au monde. 33,1 millions de personnes bénéficient des prestations versées par les CAF, soit près d'un habitant sur deux en France.

L'action des CAF couvre plusieurs domaines prioritaires :

- l'accompagnement des familles dans leur vie quotidienne (allocations familiales, financement des modes d'accueil individuel et collectif de la petite enfance, de l'enfance et de la jeunesse, politiques de soutien à la parentalité) ;
- le soutien aux publics vulnérables et à l'accès au logement, à travers le versement de diverses prestations de solidarité financées par l'Etat ou les départements : aides au logement, revenu de solidarité active (RSA), prime d'activité, allocation aux adultes handicapés (AAH).

Les prestations et les actions financées par les CAF sont de deux natures :

- les prestations légales : il s'agit principalement d'aides financières versées sous forme de compléments de revenus (prestations familiales, allocations logement, etc.) ou de revenus de substitution (AAH, RSA) ;
- les prestations extralégales d'action sociale : aides à l'investissement et au fonctionnement d'équipements et de services (crèches, accueils de loisirs, centres sociaux), accompagnement des familles en difficulté (aides aux vacances, séparation), soutien à la parentalité.

Le financement des prestations versées par la branche Famille provient principalement des cotisations payées par les employeurs, d'impôts et de produits affectés (comme une partie de la CSG) ou, pour certaines prestations, de l'État (AAH et Prime d'activité) ou des départements (RAS).

**Prestions relatives à l'enfance financées et versées par la branche famille (en Md€ courant) :**

Actions	2022	2023	2024
Prestations d'entretien en faveur de la famille	19,63	21,01	21,82
Prestations d'accueil du jeune enfant (PAJE)	11,06	11,37	11,56
Autres prestations familiales	0,25	0,31	0,37
Allocation d'éducation de l'enfant handicapé (AEEH)	1,34	1,47	1,60
Action sociale - FNAS et MSA	6,44	6,53	7,08
<b>Total</b>	<b>38,95</b>	<b>40,96</b>	<b>42,83</b>

**3.3 Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA)**

Chaque année, la branche autonomie finance les établissements et les dispositifs accompagnant les enfants en situation de handicap. Dans ce cadre, la CNSA attribue aux agences régionales de santé (ARS) les crédits dédiés au fonctionnement de ces structures. Elle accompagne également les ARS dans le développement de l'offre médico-sociale à destination de ce public. Les campagnes budgétaires annuelles précédentes ont essentiellement porté sur le financement des mesures suivantes :

- Le repérage et l'accompagnement précoce, avec le développement des Plateformes de Coordination et d'Orientation (PCO) 0-6 ans puis 7-12 ans ;
- Le soutien à la scolarisation, avec le développement des équipes mobiles d'appui à la scolarisation ;
- Le développement d'une contractualisation tripartite entre l'État, le département et l'ARS pour favoriser l'émergence de dispositifs croisés entre l'aide sociale à l'enfance.

Depuis 2024, la CNSA pilote la mise en œuvre du plan de création de 50 000 nouvelles solutions et de la transformation de l'offre médico-sociale à destination des personnes en situation de handicap 2024-2030, issu de la conférence nationale du handicap

2023. Ce plan intègre le développement de nouvelles solutions d'accompagnement des personnes en situation de handicap, y compris les enfants, à travers la création de places ou de dispositifs, le développement de structures dédiées au repérage et à l'intervention précoces (centre d'action médico-sociale précoce (CAMPS), PCO) et l'appui aux établissements pour la scolarisation des élèves en situation de handicap.

La contribution de la branche autonomie à la politique de l'enfance se traduit par la mise en œuvre de ce plan de création de 50 000 nouvelles solutions. La circulaire du 7 décembre 2023 a précisé les modalités de mise en œuvre de la stratégie des « 50 000 solutions ». Ce plan, doté d'un budget total de 1,5 Md€, dont 910 M€ destinés aux enfants, se décline en trois sous-enveloppes :

- **Sous-enveloppe « socle enfant » de 400 M€ dont 50 M€ spécifiquement consacrés aux enfants protégés par l'ASE (Aide sociale à l'enfance)**

Cette enveloppe vise à développer des solutions d'accompagnement inclusives pour les publics n'ayant pas de réponses adaptées à leurs besoins (troubles du neurodéveloppement (TND), polyhandicap, enfants relevant de l'ASE, etc.) et pour leurs aidants. Elle contribue également à prévenir les départs contraints vers la Belgique.

S'agissant spécifiquement de la protection de l'enfance, cette contribution poursuit les actions déjà engagées dans la précédente stratégie nationale de prévention et de protection de l'enfance (50 M€ de crédits délégués entre 2020 et 2022)

- **Sous-enveloppe dédiée au repérage et à l'accompagnement précoce de 110 M€**

Ce soutien financier vise à développer ou renforcer les structures qui agissent pour repérer et accompagner le handicap. Il s'inscrit dans une démarche de structuration par parcours en fonction de l'âge de l'enfant et du type de handicap, qui se matérialise par la création d'un service de repérage et d'intervention précoce. Les CAMPS et les PCO sont directement visés par ce financement.

- **Sous-enveloppe pour la scolarisation des élèves en situation de handicap de 400 M€**

En 2024, 12,75 M€ ont été mobilisés pour soutenir ces dispositifs, permettant la création de 100 pôles d'appui à la scolarité (PAS) dans quatre départements pilotes dès la rentrée 2024 : l'Aisne, la Côte-d'Or, l'Eure-et-Loir et le Var. En 2025, la généralisation s'est concrétisée avec l'objectif de déploiement de 400 nouveaux pôles d'appui sur l'ensemble des départements, en partenariat avec les ARS et les rectorats.

Entre 2020 et 2023, 84 M€ avaient été mobilisés pour renforcer la scolarisation des enfants en situation de handicap. Ce financement avait permis de soutenir le déploiement d'équipes mobiles d'appui médico-social (EMAS), la création d'unités d'enseignement externalisées pour les enfants polyhandicapés (UEEP), ainsi que l'ouverture d'unités d'enseignement pour enfants autistes en écoles maternelles et

élémentaires. Ces dispositifs visent à favoriser une école plus inclusive, en accompagnant les parcours scolaires en milieu ordinaire.

Ces crédits sont répartis chaque entre régions en fonction des programmations réalisées par les ARS et en tenant compte d'une logique de rattrapage de l'offre médico-sociale entre territoires.

Actions en M€	2024		2025		2026	
	AE	CP	AE	CP	AE	CP
Appui à la scolarisation dans le cadre de la CNH (2024-2030)	400	13	0	59	0	251
CNH 50 000 Solutions « Socle enfants » (2024-2030)	400	107		197	0	291
- Dont Stratégie nationale de prévention et protection de l'enfance dans le cadre de la CNH - ASE	50	10	0	21	0	37
- Dont troubles du neurodéveloppement	115	59	0	98	0	135
- Dont la stratégie nationale « Agir pour les aidants ».	55	5	0	11	0	17
CNH 50 000 Solutions « Repérage précoce » (2024-2030)	110	5	0	24	0	54
- Dont renforcement des CAMSP	50	3	0	11	0	28
- Dont plateforme de coordination et d'orientation	55	2	0	12	0	24
<b>Total</b>	<b>910</b>	<b>124</b>	<b>0</b>	<b>280</b>	<b>0</b>	<b>595</b>

#### 4. Financements des collectivités territoriales

En 2023, les dépenses brutes<sup>8</sup> totales des départements<sup>9</sup> pour l'aide sociale à l'enfance (ASE) s'élèvent à 11,0 Md€, hors dépenses de personnel du département à l'exception de la rémunération des assistants familiaux (Source : DREES, enquête Aide sociale). Parmi ces dépenses, 80,4 % sont consacrées aux accueils à l'ASE, et notamment à ceux en établissement. Elles permettent également de financer des actions éducatives (5,8 %), de la prévention spécialisée (2,2 %), ou encore des allocations (allocations mensuelles, secours, bourses et autres aides financières) [3,0 %]. Enfin, les autres dépenses d'ASE (8,6 %) correspondent aux subventions et aux participations, ainsi qu'aux autres dépenses des départements en faveur de la protection de l'enfance.

Les dépenses d'ASE, tout comme le nombre de bénéficiaires, n'ont cessé de croître depuis près de 25 ans. Les dépenses globales d'ASE croissent de 11 % en euros courants entre 2022 et 2023, soit de 5,7 % en euros constants, c'est-à-dire en tenant compte de l'inflation<sup>10</sup>. Cette hausse est portée par celle des dépenses d'accueil à l'ASE, liée à la fois à la hausse du nombre de bénéficiaires et aux mesures de revalorisation salariale des assistants familiaux prévue par la loi du 7 février 2022 relative à la protection des enfants. Les dépenses consacrées aux allocations et à la prévention spécialisée, bien qu'en hausse en 2023, tendent à décroître depuis 2010.

Les dépenses d'accueil à l'ASE atteignent 8,8 Md€ en 2023 après une augmentation sur un an de 11,8 % en euros courants, soit de 6,6 % en euros constants, tandis que le nombre moyen de bénéficiaires progresse de 4,1 %. Cela conduit à une augmentation de la dépense annuelle moyenne par bénéficiaire (+7,3 % en euros courants, +2,4 % en euros constants), qui s'élève à 41 000 € en 2023.

Entre 2015 et 2022, et à l'exception de l'année 2020, la hausse du nombre de bénéficiaires était supérieure à celle des dépenses en euros constants. La dépense annuelle moyenne par bénéficiaire avait ainsi diminué pour atteindre 40 100 € en 2022 (euros constants 2023). Cette évolution s'explique notamment par l'évolution des publics accueillis et des modalités de prise en charge. En particulier, les MNA, majoritairement âgés de 16 ou 17 ans, et les jeunes majeurs sont a priori pris en charge par l'intermédiaire de modes d'accueil moins onéreux, du fait d'un taux d'encadrement plus faible.

En 2023, les 8,8 Md€ de dépenses totales d'accueil au titre de l'ASE se décomposent en 6,2 Md€ de dépenses hors accueil familial (soit 71 %) et 2,6 Md€ de dépenses d'accueil familial (soit 29 %). La dépense d'accueil moyenne par bénéficiaire est sensiblement moins élevée en famille d'accueil que pour les autres modes de prise en

---

<sup>8</sup> Les dépenses brutes sont les dépenses avant déduction des éventuelles récupérations, des recouvrements auprès d'autres collectivités locales et des remboursements de participations et de prestations.

<sup>9</sup> Par convention, les départements désignent ici les conseils départementaux et les collectivités à statut particulier, hors Mayotte (la collectivité de Corse, la métropole de Lyon, la Ville de Paris et les collectivités territoriales uniques de Guyane et de Martinique).

<sup>10</sup> Les évolutions en euros constants sont déflatées de l'indice général des prix à la consommation de l'ensemble des ménages de la France entière. En 2023, cet indice a augmenté de 4,9 % en moyenne annuelle.

charge, notamment les accueils en établissement. En 2023, elle est ainsi estimée à 35 400 € par an (soit 2 950 euros par mois en moyenne), contre 43 900 € pour les autres modalités d'accueil (soit 3 660 € par mois).

Les dépenses moyenne d'ASE par bénéficiaire diffèrent d'un département à l'autre. En 2023, la dépense annuelle moyenne d'accueil par bénéficiaire est de 41 000 € au niveau national. Dans trois collectivités sur quatre, les montants moyens sont compris entre 80 % et moins de 120 % du montant médian, égal à 39 000 €, soit une fourchette allant de 31 200 à moins de 47 100 €. Dans 10 collectivités, ce montant moyen est plus faible, alors qu'il est plus élevé dans 14 autres. Ces disparités de dépenses départementales peuvent en partie s'expliquer par le poids variable du recours aux différents modes de prise en charge (accueil familial ou en établissement notamment) et par les écarts de coûts entre ces derniers. Les dépenses d'accueil par bénéficiaire ont ainsi tendance à être plus élevées dans les départements où les accueils en établissement et les autres modes de prise en charge hors famille d'accueil sont proportionnellement plus importants.

La dépense annuelle moyenne par bénéficiaire est bien moins élevée lorsqu'il s'agit d'une action éducative : 3 600 € au niveau national en 2023. Dans près d'un département sur deux, le montant moyen est compris entre 2 700 et 4 000 €, soit entre 80 % et 120 % du montant médian, égal à 3 300 €.

Type de dépenses en milliers d'euros	2021	2022	2023
<b>Dépenses brutes, dont :</b>	<b>9 137 078</b>	<b>9 885 465</b>	<b>10 962 951</b>
Enfants accueillis à l'ASE (y compris placements directs), dont :	7 363 350	7 885 451	8 813 473
<i>placements hors familles d'accueil<sup>1</sup></i>	4 967 512	5 419 313	5 988 740
<i>placements en familles d'accueil</i>	2 221 644	2 323 219	2 569 203
<i>autres frais liés aux placements<sup>2</sup></i>	174 195	142 919	255 529
Actions éducatives	550 716	581 923	635 222
Dépenses d'allocation	305 817	314 314	333 493
Prévention spécialisée	219 695	223 414	238 711
Autres dépenses (participations, subventions et autres)	697 500	880 364	942 053
<b>Dépenses nettes :</b>	<b>8 759 986</b>	<b>9 485 937</b>	<b>10 475 397</b>

1. Les placements hors familles d'accueil regroupent tous les frais d'hébergement en établissements de l'ASE : maisons d'enfants à caractère social, foyers de l'enfance, pouponnières, logements-foyers, mais aussi en foyers de jeunes travailleurs ou encore d'autres frais d'hébergement.

2. Les autres frais liés aux placements regroupent essentiellement les frais liés à l'accueil de jour, à l'internat scolaire mais aussi les frais d'hospitalisation et le placement chez des tiers dignes de confiance.

## 5. France enfance protégée

France enfance protégée est un groupement d'intérêt public, financé à parité par l'État et les conseils départementaux, qui met en œuvre, suite à la loi du 7 février 2022, des dispositifs à destination :

- des enfants en situation de danger, leur entourage direct ou indirect, les personnes en recherche de leurs origines personnelles, les personnes adoptantes, et de manière plus large le « grand public » avec notamment une sensibilisation autour de l'enfance en danger, dans une logique de prévention ;
- des professionnels de services départementaux, d'associations locales et nationales, de services de l'État, de réseaux techniques ou de recherche, qui œuvrent au quotidien auprès des différents publics de la protection de l'enfance ;
- des décideurs publics (État et Départements) et associatifs en appui au pilotage de la politique publique.

France Enfance Protégée assure les missions suivantes par entités et par thématiques :

- le secrétariat général du Conseil national pour l'accès aux origines personnelles (CNAOP), du Conseil national de la protection de l'enfance (CNPE), et du Conseil national de l'adoption (CNA, créé en 2023) ;
- l'adoption nationale et internationale, avec la continuité des missions de l'Agence française de l'adoption (AFA) mais aussi le développement d'une mission d'appui aux Départements dans ce domaine, à la fois en termes d'outils (développement d'une base de données) et de soutien technique (formation et appui sur les situations complexes) ;
- l'accueil numérique et téléphonique de l'enfance en danger, avec la continuité des missions du Service national d'accueil téléphonique (SNATED) mais aussi le déploiement d'un dispositif nouveau sur la prévention et la lutte contre la prostitution des mineurs ;
- la production et le transfert de connaissances et de données, prolongeant l'activité de l'Observatoire national de la protection de l'enfance (ONPE), mais aussi une montée en charge des fonctions de centre national de ressources.

Les projets structurants 2026 seront les suivants :

- la finalisation de la BDNA (Base de Données Nationale des Agréments en vue d'adoption) ;
- la création d'une base de données nationale des agréments des assistants maternels et familiaux.

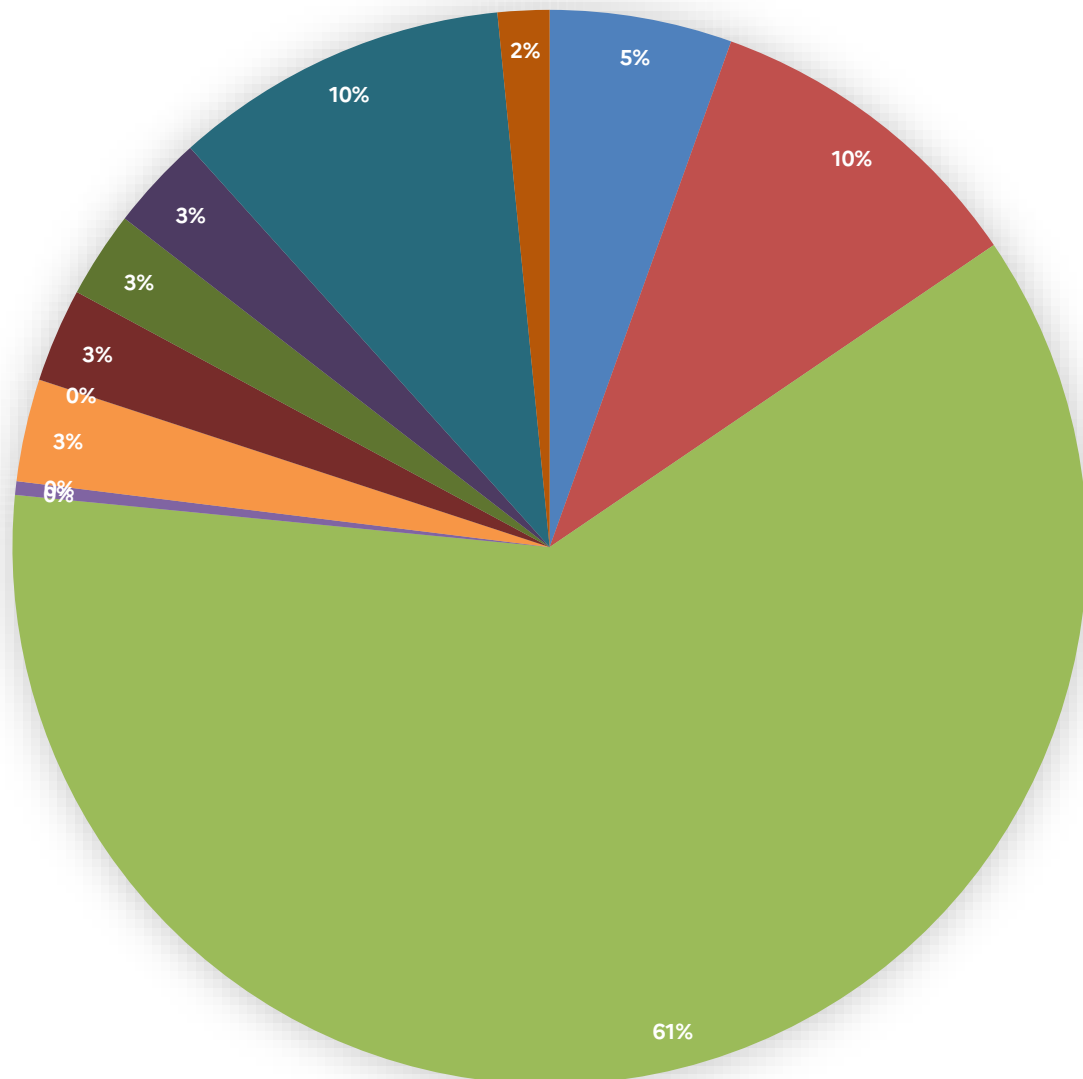
Actions	Exécution 2024		LFI 2025		PLF 2026	
	AE	CP	AE	CP	AE	CP
Service national d'accueil téléphonique et de l'enfance en danger	3 938 371	3 793 062	3 846 815	3 846 815	3 382 000	3 382 000
Observatoire national de la protection de l'enfance	1 438 572	1 422 423	1 299 408	1 299 408	1 035 000	1 035 000

Agence Française de l'adoption	1 759 647	1 674 251	1 171 233	1 171 233	1 003 000	1 003 000
Conseil national pour l'accès aux origines personnels	725 794	827 662	912 185	912 185	802 500	802 500
Supports (dont CNA et CNPE)	4 451 737	3 587 324	10 610 643	5 236 034	4 917 449	4 917 449
<b>Total</b>	<b>12 314 121</b>	<b>11 304 722</b>	<b>17 840 284</b>	<b>12 465 675</b>	<b>11 139 949</b>	<b>11 139 949</b>

## 6. Synthèse

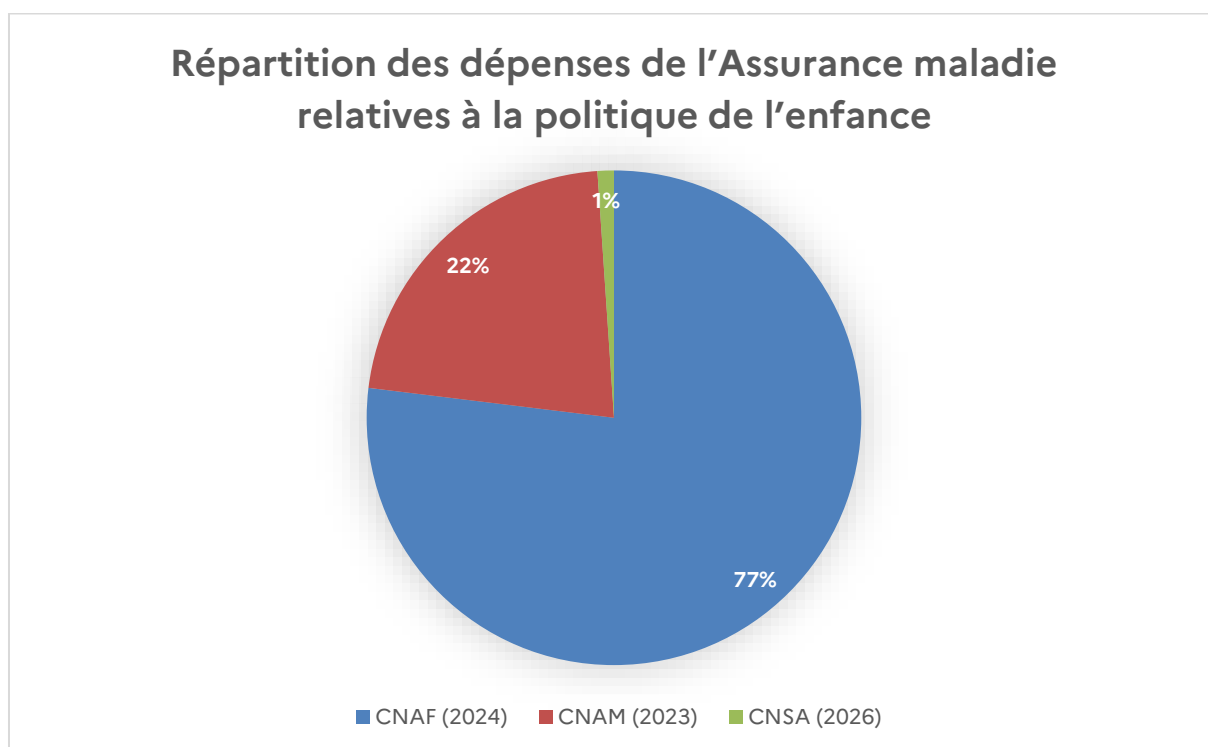
### 6.1 Contributions de l'État à la politique de l'enfance

Répartition des dépenses 2026 de l'Etat relatives à la politique de l'enfance



Ministères financeurs	LFI 2025		PLF 2026	
	AE	CP	AE	CP
Premier Ministre	806 106 782	814 770 487	830 792 066	839 455 771
Ministère de la Justice	1 518 600 654	1 498 906 560	1 539 593 735	1 531 815 599
Ministère de l'Éducation nationale	9 152 279 736	9 155 179 736	9 339 560 652	9 342 460 652
Ministère des Sports et de la Jeunesse et de la Vie associative	212 855 836	212 855 836	62 767 914	62 767 914
Ministère du Travail et de l'emploi	146 267 928	133 732 878	NC	NC
Ministère des Solidarités, de l'Autonomie et de l'Égalité entre les femmes et les hommes	469 803 401	469 803 401	471 838 921	471 838 921
Ministère de la Santé et de la Prévention	418 000	418 000	418 000	418 000
Ministère de l'Intérieur et des Outre-mer	521 670 079	450 990 322	453 110 931	432 715 054
Ministère de l'Europe et des Affaires étrangères	513 895 154	497 829 600	398 845 863	398 338 981
Ministère de la Culture	477 464 844	477 464 844	437 399 584	437 399 584
Ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire	1 546 574 576	1 544 284 255	1 564 482 954	1 547 397 211
Ministère des Armées	247 969 157	247 969 157	237 649 286	237 649 286
<b>Total</b>	<b>15 613 906 147</b>	<b>15 504 205 076</b>	<b>15 336 459 906</b>	<b>15 302 256 973</b>

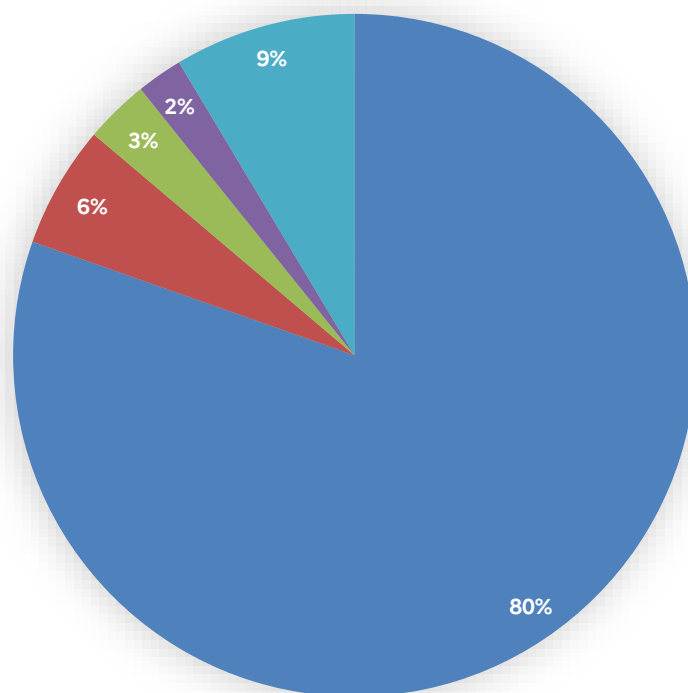
## 6.2 Contributions de la sécurité sociale à la politique de l'enfance



Organismes de sécurité sociale	Dépenses
CNAF (2024)	42 830 000 000
CNAM (2023)	12 249 156 597
CNSA (2026)	595 000 000

### 6.3 Contributions des collectivités territoriales en faveur de la politique de l'enfance

Répartition des dépenses 2023 de l'ASE relatives à l'enfance



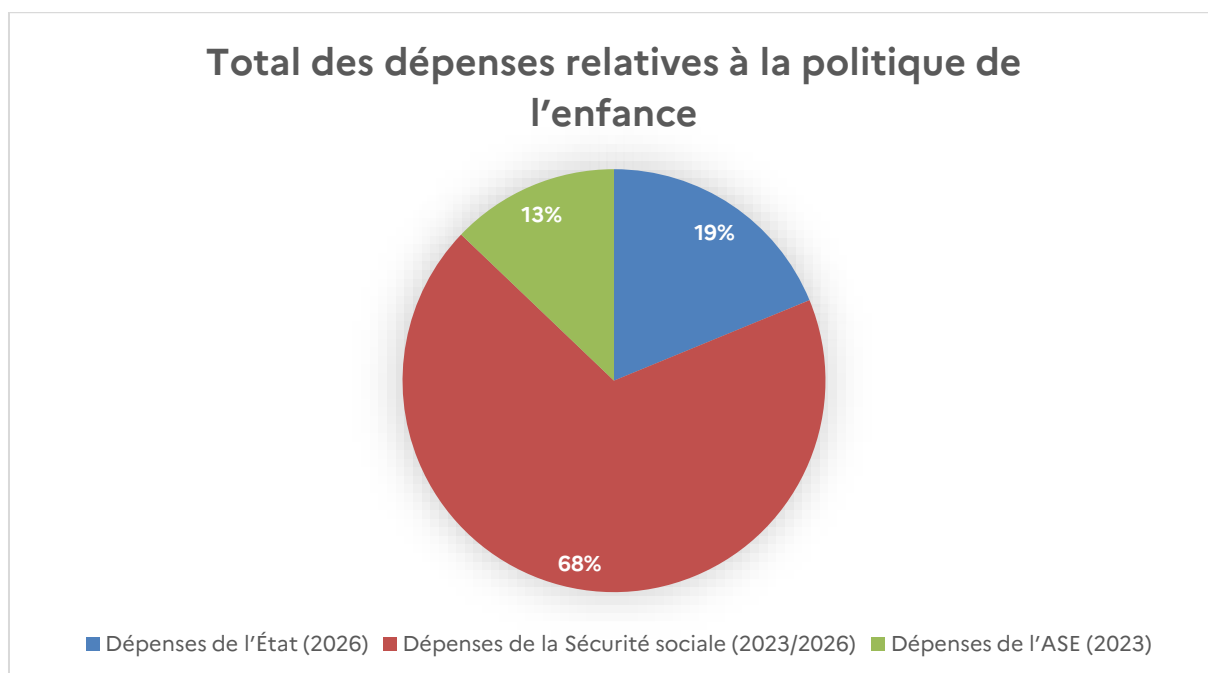
■ Enfants accueillis à l'ASE ■ Actions éducatives ■ Dépenses d'allocation ■ Prévention spécialisée ■ Autres dépenses

Type de dépenses en milliers d'euros	2021	2022	2023
<b>Dépenses brutes, dont :</b>	<b>9 137 078</b>	<b>9 885 465</b>	<b>10 962 951</b>
Enfants accueillis à l'ASE (y compris placements directs), dont :	7 363 350	7 885 451	8 813 473
<i>placements hors familles d'accueil<sup>1</sup></i>	4 967 512	5 419 313	5 988 740
<i>placements en familles d'accueil</i>	2 221 644	2 323 219	2 569 203
<i>autres frais liés aux placements<sup>2</sup></i>	174 195	142 919	255 529
Actions éducatives	550 716	581 923	635 222
Dépenses d'allocation	305 817	314 314	333 493
Prévention spécialisée	219 695	223 414	238 711
Autres dépenses (participations, subventions et autres)	697 500	880 364	942 053
<b>Dépenses nettes :</b>	<b>8 759 986</b>	<b>9 485 937</b>	<b>10 475 397</b>

1. Les placements hors familles d'accueil regroupent tous les frais d'hébergement en établissements de l'ASE : maisons d'enfants à caractère social, foyers de l'enfance, pouponnières, logements-foyers, mais aussi en foyers de jeunes travailleurs ou encore d'autres frais d'hébergement.

2. Les autres frais liés aux placements regroupent essentiellement les frais liés à l'accueil de jour, à l'internat scolaire mais aussi les frais d'hospitalisation et le placement chez des tiers dignes de confiance.

## 6.4 Synthèse des financements relatifs à la politique de l'enfance



Total des dépenses	Dépenses totales relatives à la politique de l'enfance
Dépenses de l'État (2026)	15 302 256 973
Dépenses de la Sécurité sociale (2023/2026)	55 674 156 597
Dépenses de l'ASE (2023)	10 475 397 000